



Collectif
de recherche et d'intervention
en sciences humaines
et sociales

Convention de recherche n°212.01.09.14
GIP Mission de Recherche Droit et Justice

Actualiser et complexifier la typologie des motifs de départ du pays
d'origine des mineurs isolés étrangers présents en France

Rapport final

Février 2013

Responsabilité scientifique : Angéline Etiemble, Omar Zanna
Avec Anne Morillon

SOMMAIRE

I. CONDITIONS D'ENQUETE : TENSION ET « TEMPETE »	P. 4
II. FIGURES JUVENILES DE LA MIGRATION INTERNATIONALE	P.7
2.1. ERRANTS	P. 10
2.2. FUGUEURS	P. 12
2.3. REJOIGNANTS	P. 13
2.4. MANDATES	P. 14
2.5. EXPLOITES	P. 17
2.6. EXILES	P. 19
III. ACCUEIL, EVALUATION ET MISE A L'ABRI DES MINEURS PRIMO-ARRIVANTS	P. 25
3.1. MARAUDE ET REPERAGE	P. 26
3.2. UNE LOGIQUE DE GUICHET POUR LA PREMIERE EVALUATION	P. 31
3.3. OUTILS ET PRINCIPES DE L'EVALUATION	P. 39
3.3.1. L'entretien	P. 39
3.3.2. Minorité et papiers	P. 43
3.3.3. Isolement : des parents à la « communauté »	P. 45
3.3.4. Observation des comportements des jeunes	P. 48
IV. ORIENTATION ET INSERTION DES JEUNES ISOLES	P. 52
4.1. DES JEUNES AVEC LEURS PARTICULARITES PAR RAPPORT AU PUBLIC HABITUEL DE L'ASE	P. 53
4.2. DES JEUNES « AUTONOMES »	P. 55
4.2. UNE ORIENTATION PRAGMATIQUE	P. 61
V. CONCLUSION	P. 65

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

1. Conditions d'enquête : tension et « tempête »

« *Les jeunes avancent dans la tempête* », Association En Temps, Montreuil.

Depuis une dizaine d'années, une « nouvelle » figure de la migration internationale fait parler d'elle en France : les « mineurs isolés étrangers ». Ces jeunes étrangers, âgés de moins de 18 ans, arrivent et/ou vivent en France sans référent parental ou légal. D'un point de vue juridique, cette situation d'isolement appelle la mise en place d'une protection au titre de l'enfance en danger, maltraitée ou à risque. En principe, les mineurs isolés étrangers devraient ainsi être confiés au département dans lequel leur situation a été repérée. La loi du 5 mars 2007 affirme la responsabilité des départements dans la prise en charge des mineurs isolés étrangers. Toutefois, nous constatons aujourd'hui, comme il y a dix ans¹, que leur présence suscite une forte interrogation, sinon une suspicion : sont-ils de « vrais » mineurs ? Leur histoire est-elle « vraie » ? Et sont-ils « vraiment » isolés ? C'est dans ce contexte général que nous avons entrepris d'actualiser la typologie des MIE, réalisée en 2002, selon les motifs de départs, en allant à la rencontre des acteurs de terrain et des intéressés eux-mêmes. A l'issue de cette étude, nous concluons que la typologie reste pertinente puisque nous retrouvons des « types » de mineurs assez semblables. Nous avons cependant fait davantage apparaître le profil des « rejoignants » et esquissé une figure émergente, les « aspirants ».

Les acteurs de terrain² évoquent assez rapidement les motifs de départ du pays d'origine pour se focaliser, d'une part, sur l'état de minorité et, d'autre part, sur les conditions d'accueil et de prise en charge des jeunes isolés. Il nous faut quelque insistance pour revenir sur ce que les uns et les autres ont compris des parcours juvéniles. De leur côté, les jeunes n'ont guère envie de raconter une nouvelle fois « leur histoire », qu'ils doivent souvent prouver. Le moment opportun pour valider avec les jeunes la typologie se pose avec acuité. Primo-arrivants, ils sont peu disponibles pour l'exercice qui suppose d'avoir quelque recul pour donner du sens au contexte déclencheur du départ. Un seul facteur ne peut à lui seul, du reste, en rendre compte. Nous avons néanmoins rencontré des jeunes arrivés depuis peu en France, d'autres présents depuis plusieurs mois, voire années, et pour certains devenus « jeunes majeurs ». Nous avons également opté avec les intéressés pour des entretiens qui s'inscrivent d'abord dans le présent – ce qu'ils comprennent de leur vie ici et maintenant – pour revenir ensuite sur leurs conditions de vie dans le pays d'origine, leurs projets d'alors et

1. Angéline Etiemble, *Les mineurs isolés étrangers en France. Evaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide Sociale à l'Enfance. Les termes de l'accueil et de la prise en charge*, Quest'us/Direction de la Population et des Migrations, 2002, 267 p.

2. Acteurs associatifs (Marseille, Pas de Calais, Paris et 93, département 35) ; professionnels de l'Aide sociale à l'enfance ; avocats et magistrats ; Brigade des mineurs ; médecins, psychologues...

leurs projets aujourd'hui. Cette façon de procéder, inspirée de l'entretien compréhensif, permet de faire émerger une parole plus « libre », plus « autonome » et de donner la possibilité à la personne d'objectiver elle-même son histoire. De même, nous avons proposé à certains jeunes de discuter des idées communes concernant les MIE ou sur des « histoires types » de mineurs, les plaçant ainsi dans une « expertise d'usage ». Notre objectif n'est pas de savoir s'il s'agit de « vrais » ou de « faux » mineurs, encore moins de valider leur histoire et les motifs de leur venue en France. Nous cherchons plutôt à voir si les scénarios présentés rencontrent quelque écho chez eux et, par effet-miroir, éclairent leurs propres parcours. Enfin, nous avons réalisé des observations d'entretiens d'évaluation à la PAOMIE¹ gérée par France Terre d'Asile, nous permettant de saisir « sur le vif » les enjeux et les méthodes de l'accueil-évaluation dans un contexte complexe.

La présence des mineurs s'est diffusée au fil des ans en France. Si certains départements, tels Paris ou la Seine-Saint-Denis, sont toujours les plus touchés par l'arrivée de mineurs isolés, d'autres, tel le département d'Ille-et-Vilaine, ont vu l'effectif des mineurs croître fortement en l'espace de quelques années (une dizaine au début des années 2000 et plus de 400 fin 2012 à Rennes). Ces départements fortement touchés se disent « saturés » et demandent à l'Etat de prendre position sur la question des mineurs isolés, de les aider financièrement, notamment lors de la phase du premier accueil, et de « répartir » sur le territoire les mineurs isolés afin que leur prise en charge se fasse de manière plus équitable entre les départements.

Les départements se montrent d'autant plus réticents à accueillir sans réserve des mineurs isolés étrangers qu'ils ont vu augmenter leur nombre dans leur territoire². Pour faire face au flux, beaucoup créent des plateformes d'accueil et d'évaluation des jeunes isolés, avant de les admettre dans le dispositif de droit commun. Ces dispositifs d'accueil, avec une « mise à l'abri » ou pas, se font avec des opérateurs associatifs spécialisés (par exemple, France Terre d'asile au niveau national). Malgré des points communs, les démarches ne sont pas toutes similaires et s'inscrivent dans les configurations locales (partenariats, protocoles de travail et, bien sûr, les migrants eux-mêmes). La période de l'étude (fin 2011-2012) coïncide à des moments d'interpellations de l'Etat par les départements et à la mise en place de nouveaux dispositifs d'accueil des mineurs isolés étrangers sur le terrain. Ainsi, la Seine-

¹ Nous remercions la direction et l'équipe pour leur accueil.

² Certains affirment qu'ils ont « trop bien accueilli ». De fait, les raisons de l'arrivée des mineurs dans tel ou tel territoire ressortent effectivement de la qualité de l'accueil – et les « passeurs », comme les professionnels, peuvent en informer les jeunes ; de la présence d'une « communauté » ; de l'existence d'un dispositif institutionnel (emplacement de bornes Eurodac par exemple) ; d'une frontière ; des réseaux de transport (aéroport international ; chemin de fer ; ports...).

Saint-Denis (été 2011) suspend un temps l'accueil des mineurs isolés ; l'Ille-et-Vilaine menace à son tour de le faire, souhaitant amener l'Etat à s'engager sur la question des mineurs isolés étrangers. L'Etat, *via* le ministère de la Justice, alloue une aide ponctuelle aux départements le plus concernés pour financer l'accueil. Plusieurs voix s'élèvent alors contre la détérioration de la situation des mineurs isolés étrangers en France¹, qui serait lisible dans une sélection de plus en forte à l'entrée dans le dispositif de droit commun de la protection de l'enfance. Les dispositifs dits transitoires ou dérogatoires font, en effet, l'objet de vives critiques. En avril 2012, 15 organisations saisissent le Défenseur des droits dénonçant « la forte dégradation de la prise en charge des mineurs isolés étrangers en région parisienne » avec des dispositifs qui, à leurs yeux, s'inscrivent davantage dans la gestion des flux que dans la protection des mineurs. Sur le terrain, le climat est tendu et les professionnels sont dans l'expectative, eu égard à la réforme annoncée du Ministère de la Justice quant à l'accueil et à la répartition des mineurs sur le territoire, pour le printemps 2013. Les uns et les autres, y compris ceux qui sont acteurs de la mise en œuvre des dispositifs d'accueil, s'interrogent sur la pertinence des méthodes employées et les objectifs recherchés, dans un contexte général perçu de plus en plus difficile et restrictif pour l'accompagnement et l'insertion des jeunes isolés. Malgré ce climat tendu, la période s'avère particulièrement intéressante car les pratiques sont bousculées et se font entendre des propos peut-être moins convenus qu'à l'habitude sur les MIE.

Dans une première partie, nous présentons les figures clés de la typologie en nous attardant sur la place de la famille dans la migration ou, plus généralement, du « lien social », dit parfois communautaire pour les jeunes migrants. Nous décrivons dans une deuxième partie la phase d'accueil et d'évaluation de la situation des mineurs isolés étrangers, en nous arrêtant sur les méthodologies employées et les logiques qui les sous-tendent. Dans une dernière partie, nous abordons la question de la prise en charge et de l'orientation proprement dites, qui se traduit aujourd'hui, dans un contexte de « pénurie » de contrats jeunes majeurs, par un accompagnement visant à « *l'autonomisation des jeunes* ».

1. DEI-France, Lettre au Président du Comité des Droits de l'enfant auprès du Haut Commissariat aux Nations Unies aux Droits de l'Homme, 25 janvier 2012, concernant « le sort des enfants étrangers non accompagnés en France » et demandant au Comité de rappeler à la France ses engagements internationaux contractés au titre de la Convention relative aux Droits de l'Enfant. Le DEI-France constate la disparité des pratiques et donc l'inégalité de traitement dans les réponses ; des refus ou des retards dans la prise en charge des jeunes, avec des minorités contestées ; des « mises à l'abri » précaires ; des accueils sans démarches entreprises avec les jeunes pour leur droit au séjour ; des hébergements hôteliers sans suivi éducatif ; des jeunes peu informés de leurs droits, notamment sur les recours contre les décisions prises pour eux. Cette situation se traduit par des tensions croissantes dans les départements, même chez ceux ayant une « tradition d'accueil » avérée à l'égard des mineurs isolés étrangers, tel le 93, faute de soutien de l'Etat.

2. Figures juvéniles de la migration internationale

L'âge moyen des mineurs isolés, selon nos observations de terrain, reste aux alentours de 16-17 ans, avec des témoignages indiquant des arrivées de mineurs âgés de moins de 15 ans. La connaissance de cette population souffre encore du manque de procédé méthodologique fiable et homogène quantifiant et caractérisant démographiquement la population dans les départements, ainsi que leur parcours institutionnel. C'est pourtant une recommandation déjà ancienne de l'association *Save the children* et de l'UNHCR. Observons toutefois la réticence sur le terrain à des évaluations perçues bien souvent comme du contrôle tant des pratiques professionnelles que des jeunes eux-mêmes. Les estimations à la hausse du nombre de mineurs isolés étrangers arrivant en France – entre 5 000 et 7 000 – demeurent spéculatives, s'appuyant sur les chiffres annoncés par les départements les plus concernés par ces arrivées, à des dates et selon des catégorisations diversifiées, assimilant parfois « flux » et « stock » ; « mineurs » et « jeunes majeurs ».

La typologie de 2002 met en relief les motifs du départ du pays d'origine afin d'éclairer les parcours et les projets des jeunes isolés étrangers. Cinq profils de mineurs isolés étrangers sont alors proposés : les exilés, les exploités, les mandatés, les fugueurs et les errants. Ces profils sont repris par les professionnels, selon les nationalités et les problématiques des mineurs présents sur leurs territoires. D'autres catégories sont citées, sans toujours distinguer les motifs du départ du pays d'origine, les logiques¹ ou parcours migratoires² et le rapport aux institutions françaises. Certes, il est difficile de lire les migrations juvéniles en fonction d'un seul motif, étant donné leur multiplicité et leur versatilité : des conditions de vie dégradées, une guerre qui éclate, une porte qui s'ouvre ou se ferme sur les routes migratoires, une collectivité de migrants ancrée dans tel pays, telle ville...

Les profils de 2002 ne recouvrent pas de nationalités particulières, bien que selon les contextes politiques et socio-économiques, nous pouvons identifier, par exemple, plus de jeunes relevant du motif de l'exil, originaires des pays actuellement en guerre ou en proie à une insécurité endémique. A ce titre, les chiffres de l'OFPRA pour l'année 2011 indiquent les

1. Cf. Emilie Duvivier, *Entre protection et surveillance : parcours et logiques de mobilité de jeunes migrants isolés*, Thèse sociologie, Lille 1, janvier 2012. L'auteure s'intéresse aux configurations familiales, parfois transnationales, qui sont autant de ressources pour les jeunes migrants en quête d'information sur les opportunités, les contacts à faire valoir dans leur mobilité. Elle distingue différentes logiques de mobilité chez les jeunes migrants : une logique de mobilité directe (arrivée rapide, avec destination ciblée) ; une logique du cheminement, avec des étapes construites selon les opportunités et les rencontres du moment ; une logique de mobilité alternative avec des phases de sédentarisation et de mobilité.

² Il est par exemple question de « mineurs en transit », de « mineurs circulants »...

premiers pays de provenance des mineurs isolés demandeurs d'asile sont la République Démocratique du Congo (31,4%), l'Afghanistan (13,9 %), la Guinée (11,3%) et l'Angola (7,2%) (voir annexe I-1). Les jeunes isolés comptent parmi eux toujours plus de garçons que de filles. Ce constat se nuance selon les nationalités, d'Afrique noire ou d'Europe de l'Est. Localement, il se nuance également puisque adultes et mineurs de telles ou telles nationalités élisent certains territoires, se retrouvant sur les mêmes chemins, *a fortiori* quand une « communauté » y est installée.

Des nationalités plus présentes dans certains territoires¹

Dans la **région parisienne**, les jeunes Maliens et Bangladais sont très présents, et comptent parmi eux peu de filles. C'est vrai aussi des Afghans ou des Pakistanais. Les jeunes Maliens se retrouvent fortement dans le département de la Seine-Saint-denis, de même que les Indo-pakistanais. Les associations observent des liens entre les mineurs Maliens et les Maliens de Montreuil installés là de longue date. C'est vrai également des jeunes Mauritaniens, mais moins évident des Guinéens. Maliens et Mauritaniens évoquent fréquemment un « *ami de la famille* » qui vit dans tel ou tel foyer, selon « *une acception de la famille beaucoup plus large* » que la nôtre : cet ami est du même village ou de villages proches ... Les jeunes « *n'ont pas tous le même parcours, mais je pense, pour la grande majorité, ils ont déjà quelqu'un qui est venu du village, qui a réussi à se régulariser, à vivre en France* ». (En Temps).

Dans le **département d'Ille-et-Vilaine**, les jeunes ressortissants d'Angola ou de la République démocratique du Congo (« Congo Kinshasa »), nationalités dominantes des mineurs isolés, comptent autant de filles que de garçons. Les filles, quelques-unes avec enfants, sont aussi présentes parmi les jeunes Mongols. La plateforme d'accueil des mineurs isolés du Conseil général indique que les mineurs sont, dans l'ordre, originaires du Congo Kinshasa (47%), Angolais (19%), Mongols (21%) et Afghans (6%). Quelques jeunes viennent du Mali, d'Afrique subsaharienne ou du Pakistan. La présence croissante de jeunes Mongols est expliquée en partie par la présence d'une récente « communauté ». Les mineurs isolés sont en premier lieu des garçons (67%), avec un âge moyen de 16 ans. Une large majorité se concentre entre 15 et 16 ans ½. Le responsable de la mission s'interroge sur les arrivées de

1. En matière de chiffres nationaux, les seuls assez fiables, mais limités aux mineurs isolés ayant déposé une demande d'asile, sont ceux de l'Oîpra qui montrent aussi la répartition différenciée par nationalités des demandeurs d'asile selon les territoires. Voir annexe I-1.

nationalités qui se répètent pendant quelques semaines : 5 à 6 Somaliens, puis des Maliens...¹ Il ne distingue pas vraiment de différence entre les filles et les garçons chez les jeunes Africains, aux « histoires » assez semblables. Les jeunes Africains ou Mongols ont des parcours différents des Afghans. Ces derniers sont partis de chez eux depuis des années, ils ont grandi dans la migration. Pour les premiers, le départ est plus brutal, ils arrivent du jour au lendemain, et c'est d'une certaine façon moins facile pour eux, même si les jeunes Afghans ont connu dans le pays et la migration beaucoup de violence.

A **Marseille**, les jeunes Marocains, et Maghrébins en général, encore des garçons, sont les plus visibles. D'autres sont aussi présents, en fonction de « *communautés* » anciennes (Kurdes de Turquie...) ou nouvelles (Guinée). C'est au cours de leur voyage, qui prend souvent des mois pour les jeunes Africains, que les jeunes discutent avec d'autres migrants et apprennent qu'à tel ou tel endroit vivent des compatriotes. Ces informations peuvent déterminer le choix de leur destination

Les zones frontières attirent toujours autant les migrants, et parmi eux des mineurs isolés. Dernière frontière avant la Grande-Bretagne, le département du **Pas-de-Calais** est, depuis 20 ans, touché par les situations de migrations : d'abord des migrants originaires du Kosovo, du Kurdistan, d'Afghanistan, du Soudan et plus récemment du Tchad. Depuis 2008-2009, la Grande-Bretagne a mis en place des contrôles plus rigoureux et a fait procéder à des retours forcés. C'est pourquoi certains s'orientent plutôt vers les Pays-Bas, la Belgique et les pays scandinaves. Soit ils passent par Paris et filent vers la Belgique, soit ils passent par le Calais et remontent par les camps dunkerquois pour gagner les ports de Belgique, avec des départs pour la Grande-Bretagne, ou vers les pays du nord. Les acteurs de terrain observent la présence de jeunes Afghans, mais aussi du Pakistan, d'Iran, du Bangladesh, d'Erythrée, d'Ethiopie... Peu de jeunes viennent d'Afrique francophone ou du Maghreb. Les filles sont quasi absentes, sinon dans des problématiques très particulières, et rares dans le secteur, telles des jeunes Vietnamiennes prises dans un réseau de réseau de prostitution... Habituellement, les adultes comme les mineurs sont sous la coupe d'un « *petit passeur* », en attente lui-même de passer ou étant déjà passé, qui proposent « *des trucs* », contre rémunération, pour le passage de la frontière.

1. Il a de même quelques réserves sur les arrivées de fratrie, rares dans l'ensemble : des questions se posent sur l'absence de ressemblance ou encore certains se présentent comme frères et sœurs, et les professionnels se demandent s'ils n'ont pas plutôt à faire à un couple. D'autres ne se comportent pas comme des frères dans les établissements, selon les éducateurs (pas de solidarité...).

Une approche des migrations à complexifier

Les mineurs, selon leur âge, sont plus ou moins acteurs de la migration. Les événements, les adultes, décident pour eux bien souvent. De fait, employer le participatif dans la typologie laisse entendre un projet migratoire moins autonome. Nous retrouvons les profils principaux, auxquels nous avons ajouté plus clairement les « rejoignants ». Selon les territoires, au regard des nationalités et « traditions » migratoires, une ou deux figures tendent à s'imposer, interrogeant les modalités d'accueil en fonction des spécificités migratoires des uns et des autres. Précisons à nouveau que cette typologie grossit un mouvement, un facteur dans le déclenchement du départ. La frontière est ténue entre ce qui a mis les jeunes en mouvement et ce qu'ils vivent dans la migration, *a fortiori* une fois arrivés à destination. Ce mouvement s'est parfois esquissé dans le pays d'origine et la migration l'a renforcé, accentué. C'est particulièrement sensible pour les figures des « exploités » et des « errants », voire des « fugueurs » dont les conditions de vie ont préfiguré un parcours qui s'est finalisé, « épanoui » dans la migration. Leur statut interroge la migration elle-même dans ses effets « pervers » ou « émergents » (R. Boudon). La migration devient, en effet, une ressource pour « traiter les êtres humains », les mettre en circulation, les exploiter dans une logique de marché de type mafieux. La migration permet aussi de faire accéder à de nouveaux territoires de l'errance, à la « structurer » quand les réponses sociales sont à inventer, dans le pays d'origine comme dans les pays d'accueil.

Les autres figures – « exilés », « mandatés » ou « rejoignants » – font écho à des formes plus traditionnelles de la migration. Pour autant, elles ne sont pas en tous points semblables à celles des adultes. Que nous disent-elles de la condition des enfants dans les pays d'origine et dans les pays d'accueil ? La recherche de protection et/ou de meilleures conditions de vie en tant qu'enfant, adolescent, est très présente dans les propos des adolescents migrants. De la même façon, dans quelles mesures les politiques migratoires européennes mettent en mouvement les enfants à la place des adultes, contraints à rester sur place, et produisent de nouvelles relations entre les générations, dont la migration est le théâtre ? Ces questions mériteraient d'être posées pour mieux comprendre les migrations juvéniles dans leurs spécificités.

2.1. ERRANTS

A Marseille, les mineurs errants sont toujours très présents, notamment originaires du Maroc. Ils sont parfois très jeunes, certains âgés de 10 ans... Ils vivaient à Tanger, trainaient

dans la rue et prenaient des toxiques (ils sniffaient de la colle...). Puis, en petit groupe, ils descendent en Espagne, y restent quelques jours et continuent leur route. Ils viennent à Marseille puis repartent, en Espagne ou ailleurs. Le Service d'Accueil des Mineurs Etrangers Non Accompagnés de l'ADDAP 13, association de prévention spécialisée qui repère ces jeunes dans la rue et les accueille dans son local de jour, donne des attestations d'accompagnement aux jeunes rencontrés. Il arrive ainsi que l'équipe soit appelée par un service social de telle ou telle ville, en France ou en Espagne, en quête d'informations sur le parcours d'un jeune passé à Marseille. Ces jeunes se posent un temps mais leur objectif est de poursuivre leur voyage. Ils sont en « *errance structurelle* » et l'hébergement en foyer est difficile, pour eux et les autres jeunes. Ces mineurs sont « *très abîmés* ». Ils peuvent aussi commettre des petits actes de délinquance ou vivre de petits boulots.

A Marseille comme à Paris, les équipes soulignent que la réponse à leur prise en charge est à chercher du côté de la PJJ, mais pour le moment, ils ne semblent être pris en compte que lorsqu'ils ont eu un passage à l'acte.

La PAOMIE, à Paris, accueille ainsi de plus en plus de mineurs du Maghreb, Algérie et Maroc, voire d'Egypte. Ils se présentent avec deux ou trois copains. Ils sont « *dans la survie, dans la petite délinquance* », « *déjà structurés dans ce mode de vie* ». Ils sont en rupture avec le milieu familial et ont traversé la Méditerranée. Ils ont parfois vécu quelque temps en Espagne puis la crise là-bas les a fait partir vers la France. Certains ont séjourné à Marseille et se fixent sur des quartiers « *communautaires* », tels Barbès. Ils vivent dans des squats, souvent livrés à eux-mêmes. Ils sont vendeurs de cigarettes, de tickets de métro et ont un « *mauvais entourage* ». Ils sont en demande d'hébergement d'une nuit, puis fuguent ou sont exclus du dispositif... Ils se montrent véhéments et n'ont pas les « *comportements compatibles* » avec la prise en charge dans le dispositif de mise à l'abri de 4 mois. Ils y ont des comportements violents et ne s'inscrivent pas dans les activités socio-éducatives proposées, par exemple suivre les cours de français... Ils font des trafics, du cannabis est ainsi retrouvé dans leur chambre. C'est une population plus agressive, plus difficile et les structures doivent parfois demander à la police d'intervenir. Elles apprennent alors que certains sont passés par le dépôt (tribunal) avec contact de l'UEAT. Ces jeunes sont, d'après FTDA, engagés dans un processus de délinquance et n'ont pas leur place dans le dispositif ASE. Ils devraient davantage avoir une orientation PJJ mais ils n'ont pas eu des actes conduisant à leur arrestation et donc pas encore repérés par la PJJ. FTDA regrette que la brigade des mineurs ne

les prenne pas vraiment en charge, les oriente vers la PAOMIE le soir plutôt que vers les foyers d'urgence.

Lors de ses maraudes, l'association *Hors la Rue*, spécialisée dans l'accompagnement des jeunes roumains, repère à Paris différents « mineurs en danger », qualificatif qui lui convient mieux que « mineurs isolés » dans la mesure où son public se compose de jeunes roumains, qui vivent avec leurs familles, de mineurs en errance, en rupture avec leur famille ou l'institution, et vivant en groupe de pairs, et des mineurs en situation de traite ou d'exploitation, sous l'emprise d'adultes¹. Le public d'hors la rue est donc un cas « limite » par rapport aux MIE, dans la mesure où les référents parentaux sont présents sur le territoire, s'absentent parfois quelque temps pour le travail en laissant les adolescents livrés à eux-mêmes ou les jeunes s'en éloignent. L'association observe ainsi des « mineurs en errance » issus de familles déstructurées au pays, en échec d'insertion en France, avec des activités de délinquance et/ou de prostitution, comme logique de survie. Une partie d'entre eux retournent dormir dans le bidonville et leurs familles ne sont pas forcément des familles maltraitantes.

« L'errance se construit ici, mais dans un processus assez proche quand elle se construit dans le pays d'origine, avec éloignement de la famille, la vie entre pairs, puis s'installent là-dedans. » (Hors la Rue)

Plus récemment, l'association repère le phénomène d'« enfants des rues » à Paris : des groupes d'enfants, assez jeunes, puisque certains âgés de 11-13 ans, se sont distanciés progressivement de la famille et des institutions (école, foyers) et se socialisent à la rue et à ses activités (mendicité, vols, prostitutions). Les enfants se déplacent, bougent... « Installés dans la débrouille », la rue et le groupe d'enfants deviennent le cadre normal de vie

2.2. FUGUEURS

Les fugueurs peuvent être une figure assez proches des errants, dans la mesure où la fugue peut précéder l'errance. Nous avons proposé ce profil pour évoquer les situations des jeunes qui quittent brutalement leur lieu de vie, institution ou maison familiale, en raison de conflits familiaux, de maltraitance. Ce profil semble plus rare. Ils s'en rencontrent, par

1. L'association *Hors la Rue* tente toujours, avec l'accord des jeunes, d'engager un « *minimum de travail avec les familles* ». La scolarisation des enfants est une « *accroche* » importante pour ce travail. Mais l'association observe que les expulsions font obstacle à cette scolarisation, quand ce n'est pas le refus des communes d'inscrire les enfants à l'école. C'est vrai des jeunes roumains, dont les parents sont en situation de précarité sociale mais aussi demandeurs de scolarisation pour leurs enfants. Du point de vue du directeur de l'association, cette situation reste toutefois « *la plus simple* » car le travail de rue est bien plus complexe avec les mineurs « *qui ne sont pas en demande* ».

exemple, dans le Calaisis, où on nous parle notamment de jeunes d'Afrique francophone, du Cameroun, Côte d'Ivoire...

Des jeunes récidivent en quelque sorte la fugue dans la migration. Ils ont quitté du jour au lendemain leur famille ou l'institution dans laquelle ils étaient en raison de conflit, de maltraitance ou de violence et ont migré une première fois dans un pays européen et y ont parfois été pris en charge dans une institution ou se sont connectés à « *une communauté de migration* ». La « crise » dans les pays d'Europe du sud semble se traduire pour ces jeunes par une nouvelle migration vers des pays leur paraissant plus attractifs tels l'Angleterre ou l'Allemagne. D'après FTDA, ces jeunes, Maliens ou Maghrébins, quittent brutalement leur lieu de prise en charge, institutionnelle ou communautaire, car ils sont d'une certaine façon dans une quête adolescente, à la recherche d'un mieux-être. D'autres s'insèrent dans la communauté par la voie de petits boulots, souvent à la limite de la légalité : vente de cigarettes, « *apprentissage clandestin* » dans un commerce... Ils participent parfois à de petits trafics avec « *le risque de tomber dans des réseaux criminels, trafic de drogue, etc.* ». Selon les professionnels, cet ancrage communautaire ne facilite pas le suivi éducatif et l'autonomisation des jeunes. Ils sont « *dans le mensonge avec leur famille* » en se montrant rassurant sur leur situation (prise en charge...). Ils se présenteraient à la PAOMIE car la « communauté » présente des limites, en termes d'hébergement et de couverture sociale. Les professionnels ont à leur égard le sentiment moins dans un « *travail de protection* » que dans un « *travail de prévention* ».

2.3. REJOIGNANTS

Des mineurs, à leur initiative ou celle de proches, rejoignent des parents ou des compatriotes dans un lieu de la migration, en France ou ailleurs. Certains sont d'ailleurs stoppés dans leur trajet à une frontière ou se perdent/perdent la trace de leurs contacts. Il peut s'agir ainsi de mineurs qui accomplissent la migration pour rejoindre un parent qui n'a pu les faire venir dans le cadre du regroupement familial, ou qui entreprennent la migration avec en poche l'adresse d'un oncle, d'une tante, d'un compatriote. Ils reproduisent les déplacements, souvent anciens, de leur entourage ou de compatriotes.

A Marseille, les associations observent beaucoup de jeunes « *rejoignants* » d'un oncle, d'une tante, en lien avec les « *communautés* » présentes à Marseille. C'est vrai des mineurs en provenance du Maghreb, d'Afrique occidentale (Guinée Conakry, Ghana, Côte d'Ivoire...), des Comores ou de Turquie (Kurdes). La lecture marseillaise, ancienne, des migrations en

termes de « *communautés* », sans qu'elles soient suspectées de « *communautarisme* » donne davantage corps à cette catégorie. Nous le constatons déjà lors de l'étude de 2002. Ailleurs, le regard porté sur les « *communautés* » est plus circonspect et empêche sans doute de faire émerger localement davantage ce profil¹. Des mineurs sont « *confiés* » par leurs parents à un adulte, membre de la famille élargie ou ami ayant accepté de se voir confier l'enfant, dans une *kefala* ou sans cadre légal². C'est souvent à l'occasion de difficultés dans la légalisation de cette tutelle ou des conflits avec l'adulte que le mineur, accompagné ou non de l'adulte, se fait connaître du secteur associatif, parfois parce qu'il se retrouve « à la rue ».

2.4. MANDATES

Nous avons défini en 2002, la figure des « mandatés » comme celle ayant pour mandat de gagner l'Europe pour subvenir aux besoins de la famille restée au pays, dans une logique de survie économique, avec l'idée d'accéder rapidement à une source de revenus. Le mandat peut aussi être différé à quelques années, après la formation et l'apprentissage d'un métier. Les mandatés dépendent alors davantage d'une logique de promotion sociale, voire de conservation d'un rang social menacé au pays origine. Cette figure semble être la plus proche d'une migration socio-économique « traditionnelle », que les enfants portent pour/et à la place des parents.

Nos interlocuteurs se sont quelques peu inquiétés de la réforme l'article 21-12 du code civil sur la nationalité, instaurant un délai de trois ans de prise en charge à l'ASE avant les 18 ans pour demander la nationalité. Ils craignaient de voir venir de très jeunes mineurs, mandatés par leurs parents, mais cette réforme n'a eu qu'un effet mesuré sur le « rajeunissement » du public. De fait, les professionnels pensent que les parents font partir des jeunes assez âgés pour avoir les capacités à vivre les épreuves de la migration.

« On se disait mon dieu on va accueillir les bébés – on va devoir acheter des biberons – des 10, 12, 13 ans, qui pourront prétendre à trois ans de prise en charge à l'ASE et puis à la nationalité française. Non, on s'est rendu compte finalement que les familles envoient des jeunes qui sont capables de porter le projet migratoire et de pouvoir supporter les conditions de voyage. Ce n'est pas un jeune de 10 ans qui va traverser le désert, la Libye jusqu'ici », (Croix-Rouge/EMDH).

1. Cette approche différente nous saute aux yeux lors de nos observations à la PAOMIE : les évaluatrices et l'agent d'accueil guettent la porte d'entrée, voire s'y précipitent, pour repérer si le jeune arrive ou repart seul ou accompagné d'adultes.

² Clémence Helfter, « La prise en charge des mineurs isolés étrangers par l'Aide sociale à l'enfance », *Informations sociales*, n°160, p. 2, 124-132.

Quand les jeunes viennent d'une même région, en dehors d'une situation de conflit, il est très vite entendu chez les professionnels qu'ils ont à faire à une migration plus économique. La figure des mandatés est toutefois assez large, recouvrant des formes traditionnelles de migrations – où les jeunes marchent dans les traces des aînés ou explorent de nouveaux territoires – avec le mandat d'aider, à court ou moyen terme la famille restée au pays. Les professionnels ont souvent l'impression que les jeunes « *très motivés* » à aller à l'école, à s'insérer – voire à être dans une hypercorrection – correspondant à ce profil, qui ne recouvre pas de nationalités spécifiques. De même, il peut s'agir de jeunes appartenant à des milieux sociaux aisés ou pas. Les premiers sont identifiés par les professionnels au fait qu'ils soient « *éduqués* », qu'ils aient un bon niveau scolaire et, souvent, un projet professionnel auquel il leur faudra renoncer dans le parcours d'insertion. Ce portrait se retrouve également pour certains exilés. D'autres reprennent la « tradition migratoire », dans un modèle de réussite associée à la migration.

On nous donne l'exemple des jeunes Pakistanais à Paris, souvent originaires d'une même ville et ayant un parcours migratoire commun. Certains sont passés par l'Italie, mais n'y sont pas restés en raison des conditions de vie difficiles. La France paraît plus attractive en raison du dispositif de protection de l'enfance, la possibilité d'avoir des papiers et de préparer un CAP. Certains auraient pour « mission » de rejoindre ensuite les Pakistanais déjà installés pour travailler avec eux. Au Pakistan, les migrants qui vivent en Europe ou au Moyen orient ont un meilleur niveau de vie. Ils sont bien considérés, on les appelle « Monsieur ». Ils construisent une maison dans leur village, symbole de leur réussite. Issus de famille d'agriculteurs, ils travaillent ici dans le bâtiment, la peinture ou la restauration.

Les jeunes isolés, avec le soutien de leur famille, entreprennent la migration dans l'espoir d'une vie meilleure, pour eux et leurs proches¹. La catégorie « mandaté » est très utilisée par les professionnels, dans une approche plutôt négative, affirmant le pouvoir d'aliénation du « *mandat parental* » chez des jeunes qui ne semblent pas avoir eu eux-mêmes la « *volonté de partir* ». L'enjeu leur semble alors, notamment dans la phase de « mise à l'abri », de comprendre le rôle de la famille et d'« *enlever le jeune du mandat, de tous les conditionnements, pour le rendre un peu à lui-même et lui permettre d'établir avec sa famille ou autre, des relations un peu plus sereines et de savoir où il en est.* » (FTDA). Les professionnels tentent donc de « *savoir ce qui pèse réellement sur les épaules du jeune* ». Il

¹ Selon la place de la famille dans le projet migratoire, la tradition présente ou pas de la migration, E. Duvivier parle des « *pionniers-héritiers* ». Emilie Duvivier, *Entre protection et surveillance : parcours et logiques de mobilité de jeunes migrants isolés*, op. cit.

est arrivé, par exemple, qu'un jeune Afghan ait désiré partir du jour au lendemain du centre dans lequel il apprenait quotidiennement le français. En fait, sa mère « *l'appelait en douce* » pour le prévenir : « *les trafiquants sont venus dans ma maison, ils m'ont dit qu'ils allaient me tuer si tu n'envoies pas d'argent* ». Le jeune a fini par expliquer la situation aux éducateurs et ces derniers ont contacté la mère pour lui demander de « *patienter* ». Selon nos interlocuteurs estiment, leur expérience les amène à mieux connaître ce qu'il en est des « *réseaux* » : « *on ne se fait pas d'illusion, dans bien des cas, le trafiquant en question, ce n'est pas une espèce d'étranger mafieux abordé comme ça dans une ruelle. Ou c'est le Malek du village, ou c'est l'oncle maternel, c'est l'homme le plus riche, enfin, peu importe. Trafiquant de drogue, etc. tout ce qu'il y a en parallèle, tout se tient, mais ce sont des gens qu'on connaît et qui peuvent donc patienter* ». De fait, le travail sur le « *lien avec la famille* » est centré davantage sur le jeune, « *le libérer d'un certain nombre de choses* » et l'amener à prendre lui-même des décisions.

« Ce travail avec la famille est pour nous très important. Beaucoup des angoisses nocturnes ou autres des jeunes qu'on héberge tiennent à cela en réalité. Un double discours permanent. Ils sont sans arrêt écartelés entre ce qu'ils nous disent pour nous faire plaisir, ce qu'ils disent à leur famille pour faire plaisir et puis la réalité de leur vie », (FDTA)

Ces discours est assez consensuel : il s'agit de permettre au jeune de se dégager quelque peu du poids du mandat familial. Le travail sur « *le lien à la famille* » au pays consiste à ce que le jeune « *puisse avoir un peu d'air de leur part, qui les soulage* ».

Les jeunes ne parlent pas aisément de leur famille et de leurs projets car « *ils ont dans la tête en arrivant que le fait de dire qu'ils ont des parents, qu'ils ont des contacts avec la famille, ça signifie automatiquement retour dans le pays d'origine . C'est la carapace qu'ils ont, c'est la peur énorme qu'ils ont. Mais on leur dit : "Ce n'est pas la peine de raconter une histoire qui n'est pas la vôtre. Vous voyez, à côté, il y a là un jeune malien qui a dit qu'il était venu pour des raisons économiques – La misère est plus supportable à Paris qu'à Bamako – 'je suis venu pour ces raisons-là', vous voyez on l'a placé à l'aide sociale à l'enfance. C'est pas la peine de me raconter une histoire qui va vous faire très mal, difficile à supporter alors que vous pouvez simple et être admis à l'aide sociale à l'enfance" ». » (Croix-Rouge/EMDH).*

Pour éviter une position trop jugeante sur les parents, des professionnels estiment que connaître le pays, voire la région d'origine des jeunes, permet d'éclairer le sens de la migration juvénile. Pour certains jeunes, la migration participe du passage du statut d'enfant à celui d'adulte. L'exemple nous est donné à propos de Jeunes Sikhs originaires du Penjab indien, région assez prospère économiquement. Les parents faisaient partir traditionnellement leurs jeunes garçons de 13-14 ans à l'armée, comme leur père et grand-père auparavant. La migration internationale n'est en quelque sorte qu'une autre modalité de ce passage, peut-être rendu plus complexe dans le pays en raison des conflits de caste et de religion. Cette

connaissance permet de comprendre que les parents ne sont pas forcément de « *mauvais* » parents en mettant leurs fils sur le chemin de la migration. Elle permet aussi de voir qu'un accueil trop marqué du seau de la « *surprotection* », de « *l'affection* » pour « *le pousser vers l'enfance* » est mal venu en quelque sorte car le jeune est là pour être adulte (Croix-Rouge/EMDH)

2.5. EXPLOITÉS

Nous avons également défini le profil des « exploités » pour présenter une migration de mineurs, motivée par leur exploitation, sous diverses formes (prostitution, mendicité, vols, travail clandestin ou domestique...). C'est à leur propos qu'est évoquée la « traite des êtres humains ». De fait, l'exploitation n'est pas toujours le fait d'un réseau à grande échelle, mais peut relever d'un business très « artisanal » où des jeunes sont, dès le départ du pays d'origine, mis en situation d'exploitation pour le compte d'une ou de quelques personnes, elles-mêmes migrantes. Cette exploitation peut reposer sur une duperie tant des jeunes que de leurs parents, concernant les raisons de la migration : possibilité d'aller à l'école, de trouver un travail, d'aider la famille...

Nous recueillons des témoignages de professionnels sur des situations d'exploitation, réelles ou supposées, essentiellement à propos des filles. Ces témoignages ne permettent pas toujours de savoir si l'exploitation a été organisée dès le départ du pays d'origine ou si elle s'est mise en place après-coup, en raison de leur vulnérabilité et du défaut de protection en France. Les acteurs de terrain nous indiquent des situations entraperçues, telles ces jeunes Somaliennes, « *recupérées à l'aéroport* », par des réseaux de prostitution.

Localement, leur invisibilité dans l'espace public et leur absence des dispositifs de protection soulèvent des questions, d'autant plus que certaines se révèlent brutalement, après avoir fui une situation d'exploitation. Ainsi, à Marseille, les acteurs de terrain soupçonnent, avec inquiétude, leur présence cachée, en tant que « *petites bonnes* » ou dans la « *prostitution en appartement* ». Les rares situations de filles connues (193 situations en 2012 connues par l'Addap 13, dont 3 filles) confortent ces soupçons : les trois jeunes filles repérées ont réussi à fuguer des appartements où elles étaient séquestrées en tant que petites bonnes, l'une d'elle était enceinte.

Selon la PAOMIE à Paris, les quelques filles (moins de 5%) qui se présentent à la permanence sont rarement « primo-arrivantes », *a contrario* des garçons.

Les jeunes filles, notamment d'Afrique noire, sont « *rarement arrivées il y a quelques jours à peine, il y a toujours l'idée d'un réseau derrière, des éléments de prostitution, des jeunes filles enceintes. C'est des situations bien plus complexes que pour des garçons. La simple possibilité pour la jeune fille de partir pour avoir un avenir meilleur, c'est extrêmement rare* ».

Les jeunes filles ont « *été exploitées ou sont en risque de l'être* »: Elles sortent des foyers ou fuient un lieu, une personne, parce qu'il ya risque de prostitution. Certaines présenteraient des maladies qui ne peuvent être prises en charge « *par la communauté qui les accueille* ». Dans les CADA se trouveraient ainsi des jeunes femmes qui ont connu « *la séquestration* » pendant quelques années en France. Il y aurait donc « *toute une migration souterraine, qui concerne les jeunes femmes aussi. Celles qu'on voit sortir, c'est celles qui s'en échappent* ».

La Croix-Rouge Paris a également peu de contacts avec les filles puisque l'accueil de jour est proposé aux jeunes confiés à l'ASE et hébergés à l'hôtel en attendant leur prochaine orientation. De fait, les filles sont moins placées à l'hôtel, hébergement jugé à risque.

« Les hôtels à Paris sont des endroits hyper précaires. Il y a des filles qui se prostituent dedans, il n'y a pas de vérification de leur entrée et de leur sortie. La même, elle peut traîner jusqu'à deux heures du matin... C'est vraiment risqué. Cela ne veut pas dire que c'est moins risqué pour les garçons, mais c'est pas considéré de la même façon ».

Pour la Croix-Rouge du Kremlin-Bicêtre, il n'est pas facile d'atteindre les filles « *victimes des réseaux de traite, les jeunes nigérianes, qui sont tenues par des réseaux¹. Elles ont falsifié leur identité ou – pour pouvoir travailler entre guillemets en toute sécurité – elles ont fait des demandes d'asile en tant que majeures alors qu'elles sont mineures. Les allocations d'attente sont rackettées par ces réseaux-là. C'est très difficile de travailler avec eux, avec ces publics-là.* » L'équipe soupçonne également de la prostitution féminine juvénile, via les salons de coiffure, après avoir constaté à plusieurs reprises, en retraçant le parcours de jeunes filles lors d'évaluation, qu'elles avaient exercé des activités à Paris, et notamment du tressage dans des salons de coiffure. Une jeune congolaise a expliqué « *clairement que la journée, elles étaient là, mais le soir, elles étaient tenues par des adultes dans des chambres d'hôtels vétustes aux alentours de Paris, Seine-Saint-Denis, Bobigny et ailleurs. Ça, c'est une évidence, sauf que pour les autorités, pour la police, il faut prouver qu'il ya danger, il faut que ce soit du flagrant délit* ».

¹ Voir Bénédicte Lavaud-Legendre, *Autonomie et protection des personnes vulnérables : le cas des femmes nigérianes se prostituant en France*, 2012, Gip Mission de Recherche Droit et Justice.

De même, l'équipe de la Croix-Rouge s'interroge sur le faible nombre de jeunes Chinois depuis trois, quatre ans, n'en recevant désormais que deux par an en moyenne : faut-il y lire l'effet dissuasif de lois sur l'immigration ou l'existence d'ateliers clandestins dans les 11^e ou 13^{ème} arrondissements, employant des enfants « *dans des conditions pas possibles ? Ils ne peuvent même pas sortir. Ça, c'est notre médiateur chinois qui nous disait cela, par expérience de sa communauté* ». Il lui est difficile d'atteindre ces publics d'autant que l'activité de maraude de l'association est mise entre parenthèse depuis 2007, sous prétexte qu'il n'y aurait plus de jeunes en danger de prostitution errant dans les rues. Mais quand les jeunes filles Nigérianes et d'Europe de l'Est sont arrivées, il fut difficile à l'association de retrouver des financements. Elle reste en avec l'association des Amies du Bus des Femmes, qui intervient toutefois davantage auprès des majeures. L'association continue tant bien que mal à faire du travail de rue, à titre bénévole et selon les moyens humains du moment.

De son côté, L'association *Hors la Rue* évoque également des « mineurs exploités », contraints à des activités – mendicité, vol, prostitution – pour payer la dette familiale. Certains mineurs sont victimes de la traite ou de l'exploitation, mis au travail, soit en raison de la pression socio-économique, soit en raison de la dette. Certains jeunes (garçons repérés près de la gare du Nord) se prostituent, mais les parents ne tiennent pas à savoir ce que font les enfants font. Les jeunes ont trouvé « ce filon » pour gagner de l'argent. Ils ne ramènent pas tout leur argent à la famille. L'association n'a pas non plus le sentiment d'être dans une exploitation à propos de la mendicité ou de « l'escroquerie à la charité » (signature de pétitions), mais plutôt dans la « *débrouille* ». En revanche, les deux de situations les plus fréquentes d'exploitation sont le vol forcé et la prostitution. L'association constate une féminisation de son public, les filles étant plus victimes de certaines formes de traite : exploitation sexuelle ou pickpocket.

2.5. EXILES

A propos des « exilés », il a été beaucoup fait référence aux jeunes Afghans, figure consensuelle en quelque sorte du réfugié, adulte ou mineur d'ailleurs, comme ont pu l'être dans les années 1980 les *boat people*.

Dans le Calaisis, les jeunes repérés lors des maraudes de l'équipe de FTDA afin de les orienter vers son dispositif d'urgence récemment créé (septembre 2012) sont Afghans (40%), Tchadiens, Camerounais, Maliens... Certains ne restent pas plus d'une nuit ou deux le temps de se reposer puis partent rapidement, toujours animés de la volonté de franchir la frontière du

Royaume-Uni. C'est particulièrement vrai des Afghans. Même quand ils sont informés de leurs droits, la « *pression familiale* » est telle qu'ils poursuivent leur projet. Cette pression peut s'exercer tant du pays de destination que du pays d'origine. Les parents ne connaissent pas les droits des jeunes en Italie ou en France, pays dont ils n'ont pas entendu parler, au contraire de l'Angleterre. De plus, ils ont payé le passeur pour l'Angleterre et ne comprennent pas pourquoi le jeune s'arrêterait avant. Il pèse donc sur eux « *la pression de la dette* ». La situation d'insécurité amène les parents à faire partir leurs enfants pour être protégés dans un pays plus sûr. Les conflits ethniques demeurent, et il arrive Paris que des bagarres surviennent entre Azaras et Pachtounes dans les hôtels où ils ont été mis à l'abri. Certains, pour fuir l'enrôlement forcé par les Talibans, ont vécu un temps en Iran, pas forcément bien accueillis en tant que migrants illégaux. Ils ont alors voyagé durant des mois, subissant plusieurs arrestations et violences.

Ces jeunes ont connu en chemin « toutes les violences. Ils racontent des violences subies par les forces de l'ordre grecques, le passage dans les camions, dans les bateaux... c'est beaucoup plus dur, marqué par la violence et le trajet hyper brutal » (Croix-Rouge).

Ils vont à pieds jusqu'en Turquie, avec des petits trajets en bus. Au Kurdistan, il arrive qu'ils se fassent kidnapper avec demande de rançon. De la Turquie, ils passent en Grèce en bateau gonflable. Ils peuvent y rester quelques temps pour travailler, dans la cueillette. Puis ils gagnent l'Italie et la France. Ensuite, certains cherchent à rejoindre l'Allemagne et les pays scandinaves qui sont perçus comme plus accueillants. Ces jeunes sont assez autonomes. Ils sont partis depuis un à deux ans, en compagnie des adultes. Il est difficile de les remettre en institution, où ils sont confrontés aux règles, aux horaires. Il est plus difficile de les stabiliser, ils partent ailleurs. D'autres restent, mais certains ont des problèmes psychologiques et sont suivis, nous dit-on : « *ils pètent les plombs et se font virer alors qu'ils ont besoin d'aide* » (FTDA).

D'autres jeunes paient les conséquences des activités militantes de leurs parents, sans bien connaître ses activités. Les parents sont tués, disparaissent et les jeunes sont parfois bien en peine d'expliquer ce qui s'est passé. Ils sont parfois recueillis sur place par un voisin, un membre de la famille qui les fait partir plus loin quand la situation s'envenime. Des mineurs sont conduits dans des camps, séparés de leurs parents.

Les adolescents Bangladais racontent que leurs proches ou eux-mêmes étaient des militants du Bangladesh National Party (BNP - ancien parti au pouvoir, nationaliste et conservateur) contre la ligue Awami (actuel parti au pouvoir, regardé comme de gauche)¹.

Les jeunes Maliens sont de plus en plus nombreux à Paris, présence qui semble liée à la situation politique au Mali. Des professionnels émettent toutefois quelques doutes au regard du temps de la migration. Ils font l'hypothèse que des personnes les hébergeaient déjà à Paris et, en raison des événements maliens, leur disent d'aller se présenter aux services sociaux. Cette hypothèse nous informe en tout les cas sur le fait qu'il paraît plus simple aux migrants, jeunes et adultes, de demander une protection des enfants pour des raisons politiques, de guerre, de persécution...

C'est souvent au regard des séquelles que les jeunes présentent, parfois physiques, mais aussi traumatiques, que les professionnels les identifient *certainement* comme des exilés.

Pour exemple, on nous parle des jeunes Tchadiens, « *qui présentent des « troubles post-traumatiques très importants. Il a fallu qu'ils partent rapidement, pour des questions de survie, avec l'angoisse de "comment vont les miens au pays ?", parce qu'il n'y a pas de communications. On est dans de la fuite pour survivre, et ensuite assumer, se sentir coupable d'avoir été choisi comme celui qui devait être le survivant* ». (En Temps)²

Si les premières sont parfois visibles, les secondes toutefois sont moins évidentes. Le responsable de la plateforme MIE 35 se demande alors « *où est la vérité ?* », *a fortiori* « *si certains en parlent de manière décontractée, cela pose question. Les mineurs présentant une vraie histoire doivent être protégés. Pas les majeurs se faisant passer pour des mineurs* ». Le responsable ajoute que les jeunes peuvent évoquer une migration économique, s'ils sont mineurs, ils seront pris en charge. Il s'interroge, cependant, sur le fait que certains sont, selon lui, « *mandatés* » et pourtant tous font une demande d'asile³. Son raisonnement l'amène à faire le parallèle avec les demandeurs d'asile adultes – « *combien ont une histoire qui relève de la migration économique ?* »

A côté des guerres et des conflits ethniques qui conduisent les jeunes à quitter leur pays, d'autres raisons culturelles ou « *sociétales* » déclenchent les départs.

¹ Ofpra, *Rapport de mission en République Populaire du Bangladesh*, 2011.

² L'association travaille avec le service ethnopsychiatrique de l'hôpital Avicenne et suit son séminaire.

³ Sur les 389 jeunes (mineurs et majeurs) pris en charge par l'ASE au 31 décembre 2011, 110 ont engagé une demande d'asile, soit un peu plus de 28%. Il est souligné l'importance de la demande d'asile des jeunes isolés dans le département. Cette situation a sans doute à voir avec les principaux pays de provenance – RDC, Angola, Afghanistan –, pays en guerre ou connaissant une forte répression des opposants politiques. Et depuis presque quarante ans, l'association Coallia (ex Aftam), opérateur du Service d'Accueil des Mineurs Isolés Etrangers, accueille, accompagne et héberge les demandeurs d'asile et réfugiés. Voir annexe I-2.

Ainsi, les mineurs Pakistanais, tout comme les Bangladais évoquent des problèmes d'héritage de terre à la suite du décès du père, avec les oncles, les cousins, n'hésitant pas à recourir à la violence. Le parent survivant les fait partir pour les protéger.

Les mineurs Bangladais ont un « discours stéréotypé », mais qui « tient la route ». La famille a eu « des problèmes de terre, avec des pères menacés, tués ». Les jeunes ont un « niveau social assez élevé, ils ont été scolarisés » et « la famille avait suffisamment d'argent pour financer le voyage sans avoir besoin de contracter de dettes. Les gamins sont envoyés en Europe pour être protégés et, du coup, servir aussi de soutien familial pour les parents », (Croix-Rouge). La famille a pu payer un billet d'avion. En revanche, les mineurs Pakistanais viennent par la route et c'est beaucoup plus éprouvant

Des histoires de vengeance sont aussi récurrentes avec des cousins ou des frères qui épousent en cachette une fille contre l'avis de sa famille et celle-ci cherche à se venger de tous les apparentés, en particulier les garçons. Des jeunes Congolais ont dû fuir leur pays, soupçonnés d'être des enfants sorciers : lors du décès d'un membre de la famille du jeune, le féticheur leur a attribué ce décès. Il s'agit souvent de familles recomposées et les jeunes accusés ne peuvent s'appuyer sur les solidarités familiales pour trouver du réconfort. Ou encore, des jeunes Angolaises s'exilent pour échapper à un « mariage forcé ». Ces situations aujourd'hui peuvent se traduire par l'octroi d'une protection subsidiaire (voir annexe I-4). L'OFPRA évoque, en effet, désormais des « problématiques sociétales » pour rendre compte des situations d'adultes et de mineurs, liées au mariage forcé, aux violences conjugales, à l'excision, à l'extorsion de fonds, aux conflits fonciers, aux détournements d'héritage... Les demandeurs d'asile se voient octroyer la protection subsidiaire quand ces problématiques sociales sont reconnues. Nombre de situations de jeunes relèvent également de ces conflits larvés, parfois privés.

La reconnaissance de l'appartenance des enfants à un « certain groupe social »

La demande d'asile des mineurs isolés étrangers est souvent traitée comme celle des adultes, malgré les textes internationaux sur les droits des enfants et le HCR, qui souligne à la fois la nécessité de reconnaître l'enfant comme un « sujet actif de droit » et sa vulnérabilité spécifique au regard de son degré de maturité et de dépendance vis-à-vis des adultes et, de façon plus générale, de sa place dans la société (voir annexe I-3). Les enfants peuvent de fait subir des persécutions spécifiques. Selon le HCR, au regard de la Convention de Genève, les enfants peuvent être assimilés à un « certain groupe social », soit « des personnes appartenant à un groupe ayant la même origine et le même mode de vie ou le même statut social »¹. On évoque alors l'expérience collective des enfants abandonnés, maltraités, pauvres, déplacés...

1. HCR, *Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut des réfugiés*, Genève, décembre 2011.

Même majeure, une personne peut faire valoir devant les institutions qu'elle était mineure au moment des faits et qu'elle pourrait à ce titre, même majeure, bénéficier du statut de réfugié comme appartenant à un « certain groupe social ». Mais ces institutions sont encore peu sensibilisées à l'application pour les enfants de la notion de groupe social. Des avocats tentent de plaider, devant la CNDA, la cause des jeunes isolés en invoquant précisément leur âge au moment des faits et la notion du « certain groupe social ».

Cette réflexion engagée pour les mineurs demandeurs d'asile, qui correspondent au profil des « exilés », est intéressante également pour dépasser les approches culturalistes encore fréquentes concernant les mineurs isolés étrangers. En effet, parce qu'ils ne connaissent pas les mêmes conditions de vie, sont d'une autre culture, n'ont pas les mêmes cheminements pour leur développement, des professionnels en déduisent qu'ils ne sont pas « des enfants » - entendu « comme les nôtres » - et donc la Protection de l'enfance n'aurait pas s'appliquer à eux. La vulnérabilité et le processus de construction identitaire dans lequel ces jeunes sont engagés sont pourtant présents, avec diverses réponses adaptées à proposer pour leur prise en charge dans le cadre de la Protection de l'Enfance.

Continuité/discontinuité dans la migration par rapport au milieu d'origine et à la famille

Malgré l'idée, fréquemment exprimée depuis dix ans, d'enfants migrants-passerelles des adultes vers les pays de destination, le rôle des configurations familiales et affinitaires demeure peu connu dans le projet migratoire, notamment parce qu'il ne paraît pas toujours légitime. De fait, une fois passée la phase d'évaluation de la minorité et de l'isolement, les réseaux de socialisation des jeunes, leurs liens avec les compatriotes dans la migration ou dans l'installation sont peu explorés par les intervenants sociaux. Des professionnels se montrent embarrassés pour évoquer les parents, leur rôle dans la migration, tout en étant souvent persuadés que les jeunes sont porteurs d'un « mandat »¹. Nombre de mineurs sont inscrits effectivement dans une tradition migratoire, un projet familial de migration. Comment ne pas l'évoquer avec eux ? De fait, cette évocation, nous allons le voir dans le chapitre suivant, est souvent « monopolisée » dans l'évaluation des situations. Par la suite, jeunes et adultes ne semblent pas facilement s'extraire de ce contexte administratif, voire policier.

D'autres mineurs s'inscrivent moins dans la continuité d'un projet familial. Les fugueurs ou les errants font preuve d'une mobilité géographique, qui est aussi une distance à l'égard des institutions et de la famille. Ils n'ont pas forcément de « projet » sinon que de

¹ Jacquemine Farge, « Les mineurs isolés étrangers (MIE) », *Les Cahiers dynamiques*, 2011/2, n°51, p. 16-21.

poursuivre leur route et vivre au jour le jour. D'autres mineurs engagent dans la migration un projet personnel, une quête de soi. Nous les appelons « **aspirants** » : ils cherchent dans la migration vers un pays riche et/ou occidental, à vivre-mieux et à s'épanouir, en s'émancipant d'une famille, d'une société qui leur paraît moins propice¹. Le critère économique rentre moins en considération qu'un climat social – perçu comme tel par les jeunes – permettant la réalisation de soi et l'égalité ou la reconnaissance de droits. Dans les entretiens, les jeunes ont un discours plus politiques, dénonçant la corruption, l'injustice, les inégalités, les discriminations dans leurs pays dont ils ont été victimes en tant qu'enfants, avec un verdict sans appel « *on ne respecte pas les enfants* », ni les « *femmes* », ajoutent des adolescentes. Leur migration peut ainsi être comprise comme la découverte d'un monde et de ses opportunités, la quête d'un « ailleurs » où l'on peut être soi, « devenir » quelqu'un, exister. Si la réalité de l'accueil les amène à un désenchantement, ils n'envisagent pas de retourner dans leur pays tel qu'il est mais rêvent parfois de le transformer.

¹ D'autres les appellent les « conquérants » (C. Helfter, « La prise en charge des mineurs isolés étrangers par l'Aide sociale à l'enfance », *Informations sociales*, n°160, p. 2, 124-132) ou les « aventuriers » (E. Duvivier, *op. cit.*).

3. Accueil, évaluation et mise à l'abri des mineurs primo-arrivants

Face à l'afflux croissant de mineurs isolés étrangers, dans certains départements, la phase d'accueil mobilise toute l'attention. Il s'agit alors d'évaluer la minorité et l'isolement ainsi que valider la compétence territoriale du département pour la prise en charge du mineur accueilli.

Les acteurs de terrain souhaitent que cette phase soit d'une durée limitée afin d'apporter rapidement les premiers éléments de réponse, ne pas laisser ainsi « à la rue » des jeunes isolés tout en s'assurant que les jeunes admis dans le dispositif de protection sont effectivement mineurs et en danger. L'argument financier est aussi souvent mis en avant pour expliquer cette volonté d'évaluer rapidement et efficacement les situations des jeunes, avant d'envisager une admission à l'ASE et prise en charge éducative. Localement, le nombre important de mineurs isolés, conjugué à un manque de places d'hébergement, génère toutefois des pratiques différentes dans les modalités d'accueil et d'évaluation, voire dans l'interprétation du critère d'isolement ou de vulnérabilité. Il existe une forme d'effeuillement de cette phase d'accueil, comprenant plusieurs temps d'évaluation, avant l'admission et l'orientation dans le droit commun. Cette première phase d'accueil-évaluation peut se faire sur une plateforme *ad hoc* mise en place par un conseil général en lien avec d'autres partenaires (préfecture, Parquet, PJJ, associations...). Elle peut se traduire par un « guichet unique » d'accueil de mineurs isolés sur le territoire, piloté directement par un service du conseil général ou géré par une association, par convention avec le département. Dans l'étude, le premier cas se rencontre dans le département d'Ille-et-Vilaine ; le second à Paris avec France terre d'Asile¹ et dans le 93 avec la Croix-Rouge. Selon les cas, cette première évaluation se fait parallèlement à la « mise à l'abri », dans le cadre de l'article L 2223.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ou la précède.

Des jeunes isolés se présentent de manière spontanée à ces points d'accueil, d'autres sont orientés là par les institutions (Centre d'action sociale, brigade des mineurs...), associations ou sont accompagnés par des adultes. D'aucuns sont repérés lors des « maraudes » associatives, sans être « demandeurs », *a priori*, de protection.

1. France Terre d'Asile a également une mission de « guichet » d'accueil à Amiens ou Saint-Omer, mais selon des modalités différentes de Paris.

3-1. MARAUDE ET REPERAGE

Paris

Une nouvelle expression est apparue ces dernières années dans la lexicologie relative aux mineurs isolés étrangers : la « mise à l’abri ». Cette expression nous semble avoir été empruntée au dispositif Versini (financé par l’Etat), mis en place au début des années 2000 à Paris pour « aller vers » des mineurs qui n’étaient pas « demandeurs d’institution » tout en ayant besoin d’être protégés car vivant « à la rue » – ou dans des squats et autres logements de fortune – et en risque d’exploitation. La « mise à l’abri » constitue alors une alternative au placement dans un foyer éducatif « classique », fondée sur un travail de repérage (maraude) et de mise en confiance de ces jeunes (« accueil de jour ») afin de les amener à adhérer à une proposition d’admission dans le droit commun (Aide Sociale à l’Enfance). Ce dispositif vise alors essentiellement les jeunes Roumains et autres enfants de l’Europe de l’Est, fuyant en général des foyers dans lesquels on tente de les placer. Les premiers acteurs associatifs impliqués dans le dispositif vont faire la preuve de l’efficacité d’une telle approche. Toutefois, ils observent également que le dispositif génère de nouvelles pratiques institutionnelles, devenant au fil du temps davantage un lieu intermédiaire qu’un lieu alternatif, un « SAS » avant l’admission dans le droit commun. Une première inflexion du dispositif se dessine avec les « *mineurs en transit* » – jeunes Kurdes irakiens et Afghans – qui entendent migrer vers l’Angleterre et, de plus en plus souvent, vers les pays nordiques et scandinaves. La maraude vise alors à « *stabiliser* » (FTDA) ces jeunes. Puis l’augmentation du nombre de mineurs isolés étrangers à Paris fait que beaucoup de jeunes restent « à la rue », sans solution d’hébergement tout en étant demandeurs de protection. Le dispositif Versini évolue donc quelque peu avec des associations qui se recentrent sur l’accueil de jour, l’hébergement d’urgence et la maraude sans déplacement. Cette maraude « fixe » se fait principalement place du Colonel Fabien, où les acteurs associatifs, notamment FTDA, rencontrent les jeunes. En fonction des places et de l’état pressenti de vulnérabilité des jeunes (âge, état physique), les agents sociaux les orientent vers l’Espace Solidarité Insertion, géré le jour par l’Armée du Salut, qui met ses locaux à disposition le soir (25 places). Cet accueil d’urgence humanitaire propose une nuitée d’hébergement de type dortoir. Etant donné le nombre limité de places, inférieur au nombre de jeunes, la démarche est délicate et fait l’objet de vives critiques de la

part d'acteurs associatifs qui dénoncent un « *tri ethnique* »¹. D'autres s'inquiètent également de l'affaiblissement de l'action de maraude car les mineurs les moins demandeurs de protection, mais pas les moins en danger, notamment au regard de la « traite des êtres humains », restent à l'écart de cette nouvelle configuration, recentrée sur l'accueil de jour et hébergement. Des trois associations présentes aujourd'hui dans le dispositif Versini, FTDA, Croix-Rouge/Enfants du Monde-Droits de l'Homme (Kremlin-Bicêtre) et Hors la Rue², seule cette dernière continue son action de maraude « mobile » et de repérage. En 2010, 90% des mineurs rencontrés par Hors la Rue sont ressortissants de l'Europe de l'Est, notamment les jeunes roumains et les Roms (de nationalités différentes, roumaine, bulgare...) public traditionnel de l'association. Depuis septembre 2011 viennent aussi à son accueil de jour (Montreuil) des mineurs de Paris et du 93, qui « *n'arrivent pas à accéder au dispositif ASE* ». Ces arrivées supposent pour l'association un travail éducatif différent. Dans les maraudes, l'association observe des « *très jeunes installés dans l'errance* » et des jeunes « *inscrits dans une économie familiale* », rattachés à une « *vie en bidonville* ». Fait marquant pour l'association, dans ses nouveaux contacts avec des jeunes victimes de la traite ou de l'exploitation, les filles sont aussi présentes, voire davantage, que les garçons. L'association rencontre les jeunes filles notamment lors de ses tournées avec le Bus des Femmes.

La Croix-Rouge/EMDH, située au Kremlin-Bicêtre, dispose de deux secteurs sur un même site, l'un dédié aux activités de la journée et l'autre à l'hébergement, pour la mise à l'abri. Ce foyer, mixte³, compte 19 places financées par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRILL) – Etat (convention-cadre signée en 2004). Le centre situe son travail « *en amont du droit commun* » et vise la prise en charge du jeune dans le droit commun. Les jeunes arrivent au centre de diverses manières : les associations dans la rue, les citoyens, les compatriotes, les institutions tels les hôpitaux ou la brigade de protection des mineurs, voire l'ASE pour des jeunes qui se présentent après 17 heures. Une fois arrivés au centre, l'équipe doit évaluer leur situation : mineur, isolé, étranger. L'association travaille avec l'ASE de Paris, mais aussi, selon la territorialité de la situation, avec le 93 ou le 94... Elle peut travailler directement avec le juge des enfants et le parquet, notamment quand un signalement s'impose en raison du danger perçu de prostitution pour des

1. Voir les comptes rendus des maraudes du Collectif de Soutien des Exilés du 10^{ème} arrondissement de Paris. <http://www.exiles10.org/>

2. *Hors la Rue* est aussi la seule présente parmi les premières associations sollicitées pour le dispositif, dérivée en effet de l'association Parada, implantée en Roumanie auprès des « enfants des rues ».

³ Le foyer compte en moyenne un tiers de filles, deux tiers de garçons. Cette moyenne est variable en fonction des nationalités d'origine des jeunes du moment.

jeunes filles. La mission de l'association s'arrête une fois que le jeune est pris en charge. Une première synthèse est envoyée à l'ASE dans les 15 jours de l'hébergement, qui reçoit ensuite le jeune en entretien – en principe, « dans les meilleurs délais », 10 à 15 jours et plus selon la « fluidité » du moment. Donc l'association, selon les termes de la convention, outre le repérage et la maraude, propose un « *accueil de jour et de nuit inconditionnel, pour les mineurs isolés, étrangers ou présumés tels* ». Le directeur précise qu'à ce titre, le cadre de leur action est celui des politiques sociales de lutte contre l'exclusion et non pas la protection de l'enfance.

Pas-de-Calais

Le Pas-de-Calais est aussi concerné par la présence de mineurs isolés, parmi les migrants qui se pressent sur le littoral pour passer la frontière. La fermeture du camp de Sangatte en 2002 a entraîné l'errance de migrants sur le littoral du Calaisis. En 2006-2007, les mineurs sont davantage repérés, peut-être plus nombreux, et le Parquet prononce plus de 2 000 OPP par an. En effet, dans cette période, dès que la PAF interpelle un mineur, elle prévient le Parquet qui prend une OPP. Les jeunes sont conduits dans un foyer sans avoir eu d'explications préalables sur le système de protection en France. Les jeunes repartent directement, voire sautent de la voiture qui les amène vers le foyer... Faute de travail de mise en confiance, la procédure est donc apparue inadaptée : représentant beaucoup de travail pour le Parquet, avec un piètre résultat puisque peu de mineurs restent dans les foyers (une vingtaine au regard des 2 000 OPP). Les jeunes ne comprennent pas la mesure de protection et les foyers classiques n'ont pas d'interprètes pour pouvoir expliquer la situation aux jeunes. En 2010, le Parquet donne de nouvelles consignes à la PAF : il faut s'assurer que le jeune veut une mesure de protection avant de saisir le Parquet. Très vite, le nombre d'OPP diminue. Les jeunes sont, néanmoins, toujours présents sur le territoire : 2 000 sont encore interpellés par la PAF en 2011, mais peu sont admis dans le droit commun.

Dans le cadre d'un projet européen, mené avec le HCR, en Grèce, en Italie et en France, FTDA organise, dès septembre 2011, un point mobile – un camion – sur la côte pour informer les jeunes de leurs droits, notamment le droit à la réunification familiale (des mineurs ont des parents en Grande-Bretagne...). L'idée est d'ouvrir ensuite un dispositif de mise à l'abri, soutenu par le département du Pas de Calais, en l'articulant à la maraude effectuée sur une bande littorale de quarante kilomètres. Il s'agit de trouver une localisation opportune, en s'éloignant de Calais où les jeunes sont soumis à l'influence des passeurs – pour eux, les jeunes placés représentent des clients en moins. FTDA ouvre son dispositif à

Saint-Omer en septembre 2012, bien accueilli localement. Il s'agit d'un lieu d'accueil et d'hébergement d'urgence de 30 places, de type dortoir, dans le cadre de l'article L 223.2. du CASF ; l'association a également un dispositif de 30 places, dit de « stabilisation ». Lors des maraudes, l'équipe de FTDA repère des jeunes isolés ou est informée par les associations de terrain, de la situation de tel ou tel jeune. La PAF leur conduit les mineurs âgés de 15-18 ans, les plus jeunes étant orientés directement vers l'ASE. Depuis la dissolution de la « jungle » de Calais, d'autres petits camps (30-40 personnes) se sont créés le long du littoral ou dans les terres ; les migrants occupent également des squats, usines désaffectées ou maisons à l'abandon. C'est principalement sur les lieux de distributions de repas, organisées par les associations, que l'équipe repère les jeunes et leur propose une nuitée d'hébergement à Saint-Omer, avec la possibilité de se reposer, se doucher, se nourrir. Cette proposition sert d'accroche, ensuite les jeunes peuvent être hébergés d'une à cinq nuits et s'engager ensuite, selon l'évaluation de leur situation et la décision du judiciaire, dans le dispositif de « stabilisation ». Certains repartent très vite, d'autres restent. Le Parquet est informé de leur arrivée dès le premier jour. Puis s'ils sont toujours là au bout de cinq jours, l'équipe fait un signalement pour « information préoccupante » au Parquet, qui pourra alors ordonner une OPP à l'ASE et saisir le juge des enfants¹.

Marseille

A Marseille, c'est la mesure de protection qui détermine, dans les 24 heures, l'accueil des mineurs isolés dans le dispositif d'urgence de l'ASE. La saturation des foyers d'urgence du Conseil Général amène parfois la mise à l'abri à l'hôtel. D'autres foyers peuvent aussi être sollicités pour cet accueil d'urgence. En amont, la plateforme pour l'Accompagnement des Mineurs Non Accompagnés², mise en place par le département des Bouches-du-Rhône, prévoit que des associations repèrent les mineurs isolés étrangers et les accompagnent vers le droit commun. L'ADDAP 13³, association de prévention spécialisée, présente sur le territoire depuis cinquante ans, s'est vu confier cette mission en 2008-2009⁴ et a ouvert le Service d'Accueil et d'Accompagnement des Mineurs Etrangers Non Accompagnés (SAAMENA),

1. Depuis l'ouverture du dispositif de Saint-Omer, le Parquet a prononcé dans 95% des situations une OPP et ne l'a pas fait pour les 5% sur motif de non isolement ou de non minorité.

2. En lien avec le Service des Procédures Urgence Enfance, le Parquet et le Tribunal pour Enfants, la DPJJ et la Sauvegarde de l'Enfance.

3. Association Départementale pour le Développement des Actions de prévention.

4. A la même période, l'association *Jeunes Errants*, qui avait été pionnière dans l'accueil et l'accompagnement des mineurs isolés à Marseille, est mise en liquidation judiciaire.

avec une équipe de trois personnes. L'équipe travaille en passerelle avec les autres équipes de rue de l'ADDAP 13 du centre ville, secteur principal, avec le port, de présence des mineurs isolés. En quatre ans, le SAAMENA a traité 500 situations. La prévention spécialisée est basée sur le principe de la libre-adhésion, avec un mandat territorialisé. Les éducateurs de rue vont donc à la rencontre des jeunes et les invitent à se rendre à la journée dans un local sur le port. Cette phase de repérage, d'accueil et d'orientation a pour objectif que ces jeunes intègrent le droit commun, après l'intervention du Parquet et du juge des enfants. Les différentes équipes de rue, de jour et de soirée, contribuent au repérage des mineurs et informent leurs collègues du SAAMENA. Des anciens mineurs connaissent aussi le service pour y être passés et accompagnent des jeunes au local. C'est vrai des adultes des « communautés ». Le principe de libre-adhésion suppose que les jeunes soient « volontaires ». Le conseil général a aussi donné au service un mandat d'assistance et de réponse aux besoins primaires. A ce titre, le local dispose de sanitaires (douche), de machine à laver et d'un vestiaire : les jeunes peuvent se doucher, se changer, très soucieux de leur hygiène, observer le responsable du SAAMENA. Ils peuvent avoir accès à des soins de santé¹. Notre interlocuteur voit dans la santé un véritable « point d'orgue » de l'accueil, tant certains sont « abîmés » par leurs conditions de vie. Il faut mettre en place des partenariats car les jeunes n'ont pas accès immédiatement, sauf en cas d'urgence, au système de soins. Il s'agit *in fine* de pouvoir « inscrire les jeunes dans une certaine linéarité sans leur faire violence ».

Les actions de maraude-repérage, articulées ou non à un hébergement d'urgence, sont fortement liées aux profils » des jeunes migrants : « mineurs en transit », « mineurs errants » ou « mineurs exploités ».

« Aller vers » est une démarche essentielle puisqu'eux-mêmes ne sont pas enclins à demander protection. Pour autant, « l'accroche » ne met pas toujours un terme aux projets des migrants – poursuivre leur route ou leur activité –, notamment quand ils sont l'emprise des adultes ou dans une « errance structurelle » (ADDAP 13).

A côté de ces actions spécifiques, diverses initiatives ont donné lieu à la création de plateformes pour coordonner l'accueil et réguler les arrivées de mineurs dans le dispositif dit de droit commun de l'Aide sociale à l'enfance.

1. Le SAAMENA travaille notamment avec l'équipe de médecins et de psychologues de l'association Imaje Santé.

3.2. UNE LOGIQUE DE GUICHET POUR LA PREMIERE EVALUATION

Paris

A Paris, la PAOMIE, gérée par FTDA, a ouvert en septembre 2011, Boulevard de la Villette. Par convention avec l'ASE, elle est le point unique d'accueil des MIE ; ils ont certes toujours la possibilité de saisir eux-mêmes le juge des enfants de leur situation. Auparavant, les jeunes se présentaient directement à la cellule d'accueil d'urgence des MIE de l'ASE ou à la Maison du Jeune Réfugié (FTDA), il a semblé plus cohérent aux deux partenaires de créer un seul point d'accueil, la PAOMIE. Les jeunes se présentant à la permanence vont se voir proposer un entretien, voire deux si l'évaluation de leur situation le nécessite, pour apporter de nouveaux éléments. Le jeune invité à revenir se voit remettre un ticket lui permettant d'être hébergé à l'hôtel ou par l'Armée du Salut une nuit ou deux. D'autres dorment dans la rue – parfois devant la PAOMIE – attendant leur premier entretien à la PAOMIE. Ils se sont présentés à l'agent d'accueil qui organise, après le recueil des informations liminaires, le passage des jeunes pour leur entretien, en s'assurant de la présence de l'interprète si besoin. Les jeunes attendent ainsi dès l'ouverture matinale des portes, dans la grande salle de la PAOMIE, que l'une des quatre évaluatrices puisse s'entretenir avec eux. La petite collation proposée aux jeunes dans la matinée est fort appréciée ; ils discutent, ils jouent aux cartes... jusqu'à la fermeture vers 17h30. Certains « mis à l'abri » viennent aussi attendre leur prochain hébergement et une rencontre avec l'ASE.

Lors de l'entretien, les agents de la PAOMIE cherchent à déterminer si la situation du jeune correspond aux critères de la prise en charge selon le Service Educatif pour Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) de l'ASE de Paris, dédié aux mineurs isolés, qui travaille davantage sur l'orientation. L'intéressé doit donc être isolé et mineur, et dépendre, selon sa « résidence », de la compétence territoriale de l'ASE de Paris. L'évaluation sociale repose sur une grille d'entretien, comprenant différentes rubriques : parcours migratoires, liens familiaux, scolarisation, conditions de vie sur le territoire, état civil et documents, projets du jeune, apparence physique et comportements... Il s'agit également d'évaluer si le jeune est prêt à une prise en charge éducative. En effet, du passage à la PAOMIE à l'admission ASE et une orientation pérenne en termes d'hébergement et de formation, il peut s'écouler plusieurs mois, l'ASE veut donc s'assurer que le jeune est prêt à cette perspective, ainsi qu' « adapté »

à la prise en charge proposée. Pour les jeunes proches de la majorité, ce parcours est relativement compromis.

Au terme de l'entretien, le jeune évalué mineur se voit proposer d'entrer dans le dispositif de « mise à l'abri » avant un rendez-vous avec l'ASE. Selon les places disponibles, il lui faudra peut-être attendre quelques temps d'intégrer ce dispositif. Le « dispositif ASE » de mise à l'abri comprend des places (75 places – dont 25 en hôtel et 50 en collectif) gérées par FTDA et la Croix-Rouge/EMDH. A ceci s'ajoutent les places d'hôtel du dispositif Versini et le dispositif d'urgence. Il y a environ 150 places de « mises à l'abri ».

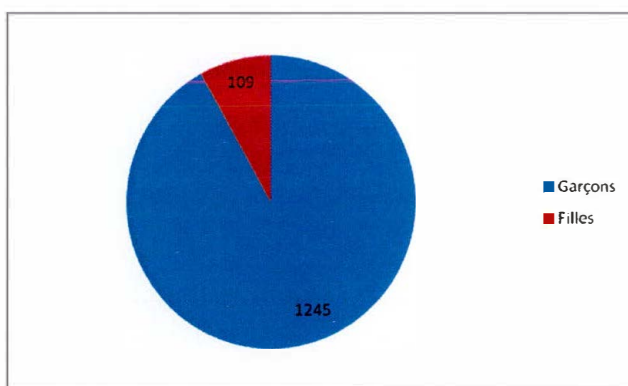
Les moins de 16 ans sont, en principe, immédiatement orientés vers l'ASE sans passer par le dispositif de « mise à l'abri ». Dans l'attente de la rencontre avec l'équipe du SEMNA, ils peuvent toutefois être hébergés une nuit ou deux dans l'accueil d'urgence. Leur prise en charge dans le droit commun est immédiate car, en raison de leur jeune âge, ils sont considérés comme plus vulnérables. En raison de la vulnérabilité due à leur sexe, les filles semblent être orientées vers des mises à l'abri plus spécifiques – il s'agit, notamment, de ne pas les laisser à la rue ou de ne pas les placer dans des hôtels à risque de prostitution. Enfin, le mauvais état de santé déclenche également une prise en charge plus rapide dans le droit commun.

Lors de la « mise à l'abri », les éducateurs poursuivent l'évaluation sociale du jeune et transmettent une synthèse à l'ASE au bout d'un mois en faisant le point sur le niveau scolaire, la situation juridique, le comportement du jeune... afin d'envisager la solution adaptée au jeune s'il est admis à l'ASE. Le SEMNA s'entretient à son tour avec le jeune et signale au Parquet sa situation pour la mise en place d'une mesure de protection, avec des préconisations pour la prise en charge. Le Parquet saisit le juge des enfants qui rencontre le jeune en audience et décide, *in fine*, du placement à l'ASE. En théorie, le délai entre la mise à l'abri et l'admission à l'ASE devait être de trois-quatre mois ; dans la pratique, au regard du nombre de mineurs, ce délai est plutôt de 5 à 6 mois. Le dispositif de mise à l'abri est donc rapidement saturé, faute de sorties suffisantes. Pour exemple d'équation, la PAOMIE évalue quatre jeunes « mineurs » en moyenne par jour, mais deux seulement par jour sortent du dispositif de mise à l'abri. Faute de places, les jeunes évalués mineurs basculent dans l'hébergement d'urgence, avec des places également limitées¹. Cette situation explique la présence de mineurs, « attestés » par l'évaluation, « à la rue », dans le métro, dans les salles d'attente des hôpitaux, à la mosquée...

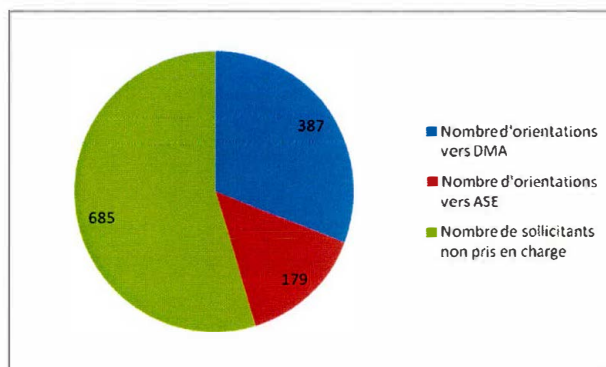
¹ 25 places par l'Armée du Salut, quelques-unes dans les dispositifs hivernaux d'urgence...

Le nombre de mineurs sur Paris continue de progresser – 900 à 1 000 mineurs depuis 5 ans. Il est difficile d'évaluer leur nombre. Toutefois, l'ASE (2012) comptabilise 1 700 jeunes isolés, mineurs et jeunes majeurs, *admis* dans son dispositif de protection.

En 2012, 54,7% des jeunes qui sont présentés (1 354) à la PAOMIE ne sont pas orientés vers dispositif ASE parisien, pour différents motifs (peuvent se cumuler) : évalués adultes (522) ; pas du territoire (75) ; doute sur leur isolement (2) ; âge évalué trop proche de la majorité (26) ; absence de risque immédiat concernant l'hébergement et les moyens de subsistance (19) ; doute quant à la capacité à s'inscrire dans une prise en charge à l'ASE (35) et autres motifs (24).



Nombre de jeunes évalués à la PAOMIE en 2012 (Source Paomie)



Répartition des jeunes selon évaluation en 2012 (source Paomie)

Les 16 ans et moins représentent 15,14 % de l'effectif des jeunes évalués à la PAOMIE en 2012 ; les 16-17 ans, 18,16% ; les 17-18 ans, 8,56% ; les adultes, 39,36% ; et les « inconnus », 18,76%. C'est pour cette catégorie « inconnus », pour laquelle l'équipe émet un « doute », que FDТА envisage de revisiter le processus décisionnel. Les jeunes évalués « *manifestement majeurs* » lors de l'entretien à la PAOMIE ne rentrent donc pas dans ce cas de figure : il leur est remis à la fin de l'entretien une documentation les informant de leurs

droits, dont celui de faire recours auprès du juge des enfants. Il s'agit donc de ceux pour lesquels l'équipe du PAOMIE s'interroge sur la minorité, soit parce que les documents d'état civil ne paraissent pas fiables, parce que le récit comporte trop de « zones d'ombres », ou bien le récit est cohérent et les papiers paraissent fiables, mais l'apparence et les comportements sont douteux, autant d'éléments ne permettant pas de valider ou d'invalider la minorité. Ces jeunes ne sont pas donc orientés vers le dispositif de mise à l'abri, tout en étant informés également de leurs droits d'être aidés par d'autres associations et de saisir le juge des enfants, et leur nom transmis à l'ASE. Néanmoins, face aux critiques nombreuses sur le rôle de « sélection » de la PAOMIE et face à son propre constat de la difficulté des non orientés vers le dispositif de mise à l'abri ou l'ASE, de faire valoir leurs droits et de saisir le juge des enfants – démarche peu simple de se présenter au greffe donc de faire la saisine directe du juge ; réorientation au tribunal sur la PAOMIE ou l'ASE... - l'association a souhaité faire évoluer la procédure, en accord avec l'ASE et le Parquet, afin d'engager la responsabilité du judiciaire et, ainsi de ne pas se retrouver seule à statuer sur le devenir du jeune pour lequel il y a un doute. Il est donc prévu, désormais, que l'ASE transmette à son tour la situation du jeune au Parquet, que celui-ci face procéder à une enquête (selon les cas, vérification, des documents d'état civil, entretien, « âge osseux »). Les résultats seront transmis au juge des enfants qui prendra la décision de placement ou pas à l'ASE. En février 2013, la nouvelle procédure intégrant le parquet est en cours de construction. En cas de « doute » concernant un jeune, il n'y a donc pas d'orientation immédiate vers la mise à l'abri. Mais il est informé par la PAOMIE de la procédure et qu'il sera convoqué. En attendant sa convocation, il doit avoir sa solution personnelle d'hébergement.

Saint-Omer

L'équipe FTDA de Saint-Omer procède, dans le délai de cinq jours, à une évaluation sociale des jeunes, basée sur des temps d'entretien (parcours, liens familiaux, projet) et d'observation de leurs comportements (savoir, notamment s'ils sont prêts à une prise en charge : respect des règles, etc.).

L'équipe est plurilingue (anglais, arabe, pachtoune, farsi) et peut aussi recourir à de l'interprétariat par téléphone. Il s'agit d'identifier les éléments de vulnérabilité, de compétence territoriale et de minorité. C'est sur la base de ces informations que le Procureur et le juge des enfants prennent la décision. Ils peuvent demander, en cas de doute sur la minorité, une expertise osseuse (deux cas depuis septembre 2012). Ensuite, les jeunes passent par le dispositif de stabilisation, composé de 30 places réparties en appartements de trois à

cinq places, situés dans le même quartier. Ce dispositif comprend également un accueil de jour – la Maison du Jeune réfugié – qui accueille les deux publics en proposant des cours de FLE et diverses activités. Cet accueil de jour est prévu pour 50 places mais tous les jeunes ne viennent pas, certains sont scolarisés... L'équipe travaille avec le Casnav (bilan scolaire), les établissements scolaires, la mission locale...

En théorie, les jeunes peuvent rester dans le dispositif de stabilisation jusqu'à leur majorité. Mais l'ASE peut aussi leur faire une autre proposition d'orientation. FTDA envisage d'ailleurs à ne pas pérenniser le séjour des jeunes dans le dispositif de stabilisation afin de ne pas le saturer. En effet, toutes les places sont déjà prises. Or l'équipe constate que lorsque les jeunes sortent du dispositif de mise à l'abri et sont orientés vers une structure d'accueil autre que le dispositif de stabilisation, cela se passe moins bien : certaines structures refusent d'accueillir ces jeunes ou n'ont pas l'habitude de travailler avec ce public. FTDA souhaiterait que tous les jeunes passent par le dispositif de stabilisation, sur une durée assez courte, pour poursuivre le travail commencé lors de la mise à l'abri avant d'envisager une orientation ASE dans le droit commun.

Rennes

En 2009, l'Ille-et-Vilaine recense 78 mineurs isolés étrangers « primo-arrivants », 112 en 2010 et 144 en 2011¹. Les jeunes sont majoritairement originaires du Congo RDC, puis d'Angola, d'Afghanistan et de Mongolie. Au 31 décembre 2009, le département accueille 177 jeunes isolés (110 mineurs et 67 en contrat Jeune majeur), de 19 nationalités. La plupart sont des garçons (72%), âgés majoritairement de plus de 16 ans. Ils sont 262 pris en charge (mineurs et jeunes majeurs) au 31 décembre 2010, 389 mineurs en décembre 2011 et plus de 450 en décembre 2012. Les nationalités principales restent les mêmes.

Cette évolution montre combien le département a été affecté ces dernières années par l'arrivée de mineurs isolés étrangers. Pour y faire face, il met en place successivement différents dispositifs.

En avril 2008, le conseil général finance la création par l'association Coallia (ex-Aftam²) du Service d'Accompagnement des Mineurs Isolés Etrangers (SAMIE), puis le cofinance avec le Fonds Européen pour les Réfugiés. Ce service est une ressource pour les

1. Source : Association Coallia.

2. L'association Aftam a ouvert un foyer pour migrants et un Centre Provisoire d'Hébergement pour les réfugiés à Rennes dès 1973. C'est un opérateur ancien et reconnu en Bretagne, sur les questions touchant aux migrants, en particulier demandeurs d'asile.

professionnels des Centres Départementaux d'Action Sociale et des foyers, pour accompagner les mineurs dans leurs démarches administratives et en particulier la demande d'asile.

En juillet 2011, le département sollicite et finance le secteur associatif pour organiser un dispositif d'accueil d'urgence des MIE avant l'admission à l'ASE : le dispositif Accueil des Mineurs Isolés Etrangers (AMIE), géré conjointement par les trois associations habituellement sollicitées pour l'accompagnement éducatif des MIE (ARASS, SEA et ESSOR). Trois éducateurs sont affectés à son fonctionnement. Les associations répondent positivement à cette sollicitation, tout en se demandant si ce n'est pas là « *cautionner la logique de suspicion* » dominante dans la prise en charge, en différant ainsi l'entrée des jeunes dans le dispositif habituel de l'ASE¹. A leur arrivée, les jeunes sont placés dans des familles d'accueil pendant près de deux mois. Ils passent ensuite en studio ou en foyer, selon l'évaluation sociale réalisée par l'équipe de l'AMIE, en fonction de différents critères : existence d'un réseau de sociabilité, fragilité psychologique, capacité à se protéger (dire non aux sollicitations inopportunes), repères culturels, capacité à interpeller les professionnels si besoin d'aide, autonomie dans la vie quotidienne. Selon cette évaluation sociale, parallèle à l'évaluation administrative, les jeunes seront donc placés en collectif ou en logement individuel. Ils peuvent aussi choisir de rester dans les familles d'accueil². A l'AMIE, les éducateurs se chargent à la fois du suivi avec les familles d'accueil et du suivi en appartement. Officiellement le projet éducatif est centré sur les aspects sanitaires et administratifs, mais l'équipe travaille aussi à l'insertion sociale et professionnelle en les orientant vers cours de français dans différentes associations et des ateliers de remise à niveau... Les professionnels alertent également les jeunes sur la nécessité d'économiser leur argent car ils en auront besoin à leur sortie du dispositif ASE. Ils réalisent surtout beaucoup de « *médiation interculturelle* » entre les jeunes et les familles d'accueil. L'équipe se dit moins armée pour faire face aux

1. Dénonçant « *une prise en charge au rabais* », les associations vont refuser le prix de journée proposé par le Conseil général (50 €uros) et demander 80-90 euros par jour.

2. L'accueil d'urgence en famille d'accueil est matière à débat. Selon des professionnels, les familles ne seraient pas assez formées à l'accueil de ce public, voire auraient des attitudes de rejet, sinon racistes. Les familles d'accueil auraient quelques difficultés à prendre en compte la culture des jeunes. Selon eux, les mineurs isolés sont de « *grands ado* » tandis que les familles sont souvent composées de personnes assez âgées (problème de recrutement de nouvelles familles). L'accueil en famille ne semblerait pas toujours adapté à la situation du jeune. Certaines ne seraient pas assez vigilantes sur les sorties des jeunes, d'autres au contraire, chercheraient « *à savoir si leur histoire est vraie* ». Les jeunes, eux, ne comprendraient pas toujours les demandes des familles à leur égard. Enfin, ces familles vivent souvent à la campagne, ce qui ne facilite pas les démarches des jeunes. Mais, du point de vue des acteurs associatifs en charge de la coordination de cet accueil, les familles retenues pour accueillir des MIE le seraient précisément en raison de leur « *ouverture d'esprit, de leur tolérance et de leur intérêt pour le jeune* ». Les éducateurs feraient en sorte de changer le regard des familles d'accueil pour qu'elles ne soient pas figées dans leur fonctionnement.

troubles psychologiques, aux manifestations dépressives ou d'angoisse chez certains jeunes. Le réseau professionnel local sur ces questions est encore limité.

Le dispositif d'urgence AMIE ne prend pas en charge les moins de 16 ans, qui sont immédiatement admis dans le droit commun. Il est complété par 24 places d'urgence dédiées aux mineurs isolés du Centre de l'Enfance. Après 72h où les jeunes se posent, ils passent ensuite, pendant trois à six semaines, en internat le temps d'attendre la reconnaissance de leur statut de minorité. Puis ils sont accueillis dans un autre service du Centre de l'Enfance - Le Damier, ouvert en janvier 2012. L'équipe du Damier a pour mission de travailler sur leur « *autonomie* » en vue de leur prochaine orientation ; les jeunes résident alors en studio individuel.

Enfin, le conseil général ouvre, en septembre 2011, la Mission Accueil Evaluation Orientation des MIE dont le rôle est de centraliser¹ l'accueil des mineurs dans le département, dans le cadre de l'article L 223.2 du CASF, en lien avec le dispositif d'urgence et les partenaires (Coallia, Réseau Ville Hôpital, associations...) associés à la problématique d'accueil des mineurs isolés², avec la finalité d'une procédure claire et rapide. En moyenne, depuis son ouverture, la mission réalise 16 accueils par mois. Les jeunes s'y présentent spontanément ou sont orientés par les CDAS, le Centre de l'enfance, la Brigade des mineurs... La mission effectue la recherche d'hébergement³ puis avertit le procureur, qui demande quasi systématiquement la réalisation d'un examen d'âge osseux et un entretien avec la Police aux Frontières⁴. Les jeunes auront aussi un bilan de santé et de niveau scolaire. Ils rencontrent enfin le SAMIE pour faire le point sur leur situation administrative, être informés de leurs droits en tant que mineurs (tutelle, nationalité...), du droit d'asile et des conditions de séjour des étrangers en France, au-delà de la majorité. Les deux salariés du service ne peuvent suivre le rythme des arrivées et accusent deux à trois mois de retard en 2012 dans les rendez-vous avec les primo-arrivants. Il leur faut également continuer le suivi des autres jeunes

1. Auparavant les mineurs étaient accueillis par chaque circonscription à tour de rôle, le nombre croissant de mineurs isolés, et la difficulté des équipes sociales à y faire face, ont conduit le Conseil Général à prendre de nouvelles dispositions.

2. Auparavant les mineurs étaient accueillis par chaque circonscription à tour de rôle, le nombre croissant de mineurs isolés, et la difficulté des équipes sociales à y faire face, ont conduit le Conseil Général à prendre de nouvelles dispositions.

3. Le dispositif d'hébergement d'urgence, AMIE et centre de l'enfance, sera à certains moments saturé en 2012. Une trentaine de primo-arrivants sont ainsi hébergés dans des hôtels rennais voués à la démolition et réquisitionnés par le département. Mais début 2013, les acteurs associatifs du dispositif d'urgence et les partenaires tels le SAMIE s'interrogent sur la baisse très sensible du nombre de mineurs isolés.

4. Selon les professionnels, certains entretiens sont très longs (5 heures). Eux souhaitent être présents lors de l'entretien, demande acceptée ou pas selon les officiers faisant l'interrogatoire. A leur avis, la PAF enquête sur les filières de passeurs mais les policiers n'en trouvent pas bien souvent, les voyages relèvent davantage des solidarités familiales.

jusqu'à la fin de leur prise en charge ASE (soit un suivi de près de 370 jeunes). L'équipe évalue à 10 heures de travail chaque situation de jeune primo-arrivant, dans les deux à trois semaines qui suivent leur accueil, avec en moyenne quatre rencontres. La première rencontre est consacrée à l'information sur les procédures et c'est au jeune ensuite de prendre, après un temps de réflexion, sa décision. L'équipe du SAMIE est spécialisée sur le droit d'asile et le droit des étrangers, et sur ces aspects qu'elle accompagnera les jeunes. Une information est donnée également sur le retour volontaire au pays et la procédure de réunification familiale dans les pays tiers.

Au bout de trois semaines, les jeunes rencontrent une deuxième fois l'équipe de la mission MIE, qui leur explique *le « problème de la minorité »* et le système de la protection de l'enfance en France. L'examen osseux et l'entretien avec la PAF se font dans un délai de quelques semaines ou plus, ce que regrette le responsable de la mission MIE qui souhaiterait voir ce délai se raccourcir, d'autant plus qu'à l'issue de l'enquête environ 20% des jeunes présentés sont évalués mineurs.

Ainsi, au terme de l'évaluation, soit leur minorité est avérée et le juge confie les jeunes à l'ASE ; soit ils sont évalués majeurs et orientés vers des services adultes (I15, CADA...) et le secteur associatif d'aide aux étrangers (MRAP, RESF...). Selon ce secteur associatif, des jeunes seraient évalués *« manifestation majeurs »* dès leur entretien à la PAOMIE et ne seraient pas orientés vers le dispositif d'urgence. Les jeunes évalués majeurs s'adressent aux quelques avocats connus du secteur associatif pour accompagner les jeunes qui souhaitent faire un recours du classement sans suite de leur demande et saisir le juge. *A contrario* de l'ASE qui prend acte des résultats du test osseux, la juge des affaires familiales se fonde, elle, sur l'article 47 du code civil, conteste les résultats du test et ordonne le placement. En Ille-et-Vilaine, la juge aux affaires familiales, en charge des dossiers de mineurs isolés depuis janvier 2011, constate qu'elle est plus souvent saisie par les mineurs eux-mêmes et leurs avocats que par le parquet depuis la mise en place de la plate-forme d'accueil des MIE¹. Soit parce que les jeunes avaient été évalués majeurs par le parquet, soit parce que l'enquête² est toujours en cours alors que le jeune est depuis longtemps sur le territoire. La juge prononce une mesure de tutelle sur la base des documents d'état civil présentés par les jeunes et leur âge déclaré. Selon

1. En 2011, elle était saisie dans 80% des cas par le procureur, 15% par les avocats et 5% par les CDAS ; en 2012, c'est 85% par les avocats, 15 % par le procureur, et par la mission MIE du CG35 pour deux-trois jeunes.

2. « *Le parquet fait une enquête, c'est-à-dire qu'en pratique il soumet systématiquement les mineurs à des tests osseux. Il les fait entendre par la PAF, et éventuellement il y a quelques investigations sur les documents d'identité présentés. Je dis quelques investigations parce qu'en général c'est au niveau du service de la fraude documentaire de la PAF. C'est rarement directement auprès des autorités administratives du pays, même l'ambassade c'est rare* », (JAF).

le responsable de la mission, cette situation expliquerait également l'augmentation des mineurs isolés dans le département. Le Conseil Général a commencé à faire appel de la décision du juge dès l'été 2012 devant la cour d'appel (Chambre de la famille)¹.

3-3. OUTILS ET PRINCIPES DE L'ÉVALUATION

L'évaluation semble procéder d'une méthodologie assez semblable, prenant appui sur les techniques de l'entretien et de l'observation. Toutefois, la mise en œuvre de cette méthodologie et l'usage des techniques diffèrent quelque peu, selon que l'évaluation s'inscrit dans une perspective administrative ou une perspective socio-éducative.² Cette évaluation dure quelques heures, quelques jours ou semaines. Soit, enfin, elle se base essentiellement sur l'entretien, soit elle combine entretien formel et observations au quotidien.

3.3.1. L'entretien

La langue et l'interprétariat

Les deux perspectives sont présentes également dans l'attention portée à la langue d'origine des mineurs. Des professionnels veulent s'assurer que le jeune est en capacité de répondre aux questions, de comprendre les informations qui lui sont données et les demandes qui lui sont faites. Dans le cas contraire, il pourrait faire un recours contre une décision en invoquant le non respect de son droit. Ils font appel aux services d'interprétariat professionnel, préférant ne pas solliciter des « *médiateurs linguistiques* » (FTDA) pour s'assurer de la neutralité de l'interprétariat. La PAOMIE, par exemple, sollicite Inter Service Migrants ou des cabinets privés, soit par téléphone, soit, de préférence, par déplacement, pour l'entretien dans la langue d'origine du jeune s'il n'est ni francophone, ni anglophone.

Il arrive également que des professionnels parlent une ou plusieurs langues d'origine des adolescents. Certaines associations recrutent une équipe plurilingue, gage selon elles d'un meilleur accueil et d'une mise en confiance plus facile des jeunes³.

Une professionnelle nuance toutefois : parlant arabe, urdu et pachoune, elle constate que parler la langue est un bon outil pour la mise en confiance, mais c'est aussi une limite car

1. 30 recours « en stock » début février 2013. La décision de tutelle n'est pas remise en cause tant que le recours n'est pas jugé.

2. Certains préfèrent, du reste, recruter des juristes plutôt que des éducateurs, dans la mesure où, à leur avis, l'évaluation devrait se faire en dehors de « *tout investissement éducatif*. » (PAOMIE)

3. Dans le même ordre d'idée, la connaissance des pays des jeunes leur paraît nécessaire à la compréhension des contextes socioculturels d'origine. Certaines, selon leurs moyens financiers et leur réseau partenarial, organisent également des séjours dans les principaux pays d'origine des jeunes pour mieux saisir les motifs de départ.

les jeunes lui disent vite « *ma sœur* », supposant de sa part, selon elle, une attitude complice, voire complaisante.

Conduite d'entretien et « indices » pour l'évaluation

La grille d'entretien pour l'évaluation comprend des rubriques assez proches, visant à recueillir des informations concernant l'état civil du jeune et sa situation au pays (scolarité...); la composition de la famille, nom, âge et profession des parents, de la fratrie; le rôle des parents dans le projet migratoire; les contacts avec les parents (dernier appel téléphonique, dernière lettre...); les raisons du départ et parcours migratoire; l'état de santé et les conditions de vie en France. Les questions portent aussi sur les documents d'état civil possédés par le jeune. Les modalités de la conduite d'entretien varient cependant, selon l'objectif visé et la grille de lecture préalable de l'interaction, plus globalement de l'accueil des jeunes.

Le responsable du SAAMENA de l'Addap 13 considère le premier accueil comme « *déterminant* » pour mettre le jeune en confiance. Ce premier accueil se veut « *léger* », avec quelques questions sur l'état civil et les papiers éventuels. Ensuite, les éducateurs proposent un rendez-vous au jeune, en s'assurant de la présence d'un interprète si besoin. L'entretien dure alors en moyenne deux heures. Les éducateurs retracent avec le jeune son parcours de vie, son enfance: situation familiale et économique, scolarité et élément déclencheur du départ du pays. Le service fait ensuite une information préoccupante au conseil général, qui informe le parquet. Celui-ci se saisit ou pas. En attendant la réponse du parquet dans un délai de 3 à 4 mois, les jeunes peuvent venir à l'accueil de jour du SAAMENA, où l'équipe s'appuie dans les activités proposées sur la dynamique de groupe (12-15 jeunes), avec des jeunes de diverses nationalités qui se montrent solidaires entre eux, les plus anciens aidant les plus jeunes et s'en trouvant valorisés. Selon ses finances et ses horaires d'ouverture (fermeture le week-end), le service propose un repas 4 fois par semaine et travaille avec des partenaires (par exemple, un boulanger) pour qu'en échange d'un ticket, les jeunes puissent avoir une petite formule repas. Le service fonctionne donc comme un SAS social, un « *lieu d'accueil et d'apaisement* », toujours basé sur le principe de la libre-adhésion. Si les jeunes sont prêts à être dans une « *dynamique de projet* », l'équipe les amène très vite vers des prises de rendez-vous, dans les domaines de la santé et du judiciaire. Des jeunes sont très demandeurs, avec une forte motivation. Leur éducation familiale leur permet aussi de rebondir rapidement.

A Rennes, les professionnels de la Mission du Conseil Général s'entretiennent également sur son parcours, son « *récit de vie* ». Le responsable précise: « *ce qu'ils*

racontent », « vrai ou pas » car ils tiennent parfois des propos « incohérents ». Et « ils n'arrivent pas par hasard à la porte d'un CDAS – ils sont envoyés là ». Ils expliquent également au jeune le rôle de la mission et la procédure jusqu'au placement à l'ASE.

A la PAOMIE, l'entretien se découpe en trois temps : le « recueil d'informations », « la consolidation des éléments recueillis » et « le temps de l'analyse ». Selon une méthodologie qui se veut « transparente » pour le jeune, les évaluatrices croisent les informations pour avoir plus de précisions par l'intéressé. Si le « doute » demeure – notamment concernant les papiers présentés et/ou les conditions d'hébergement – le jeune est invité à se présenter pour un nouvel entretien afin d'éclairer les « zones d'ombre », charge à lui de se procurer des papiers fiables, de réfléchir à ce qu'il peut dire « plus clairement ». L'analyse de l'évaluatrice, au regard du récit, des documents et de l'aspect physique du jeune, peut également la conduire à informer le jeune qu'elle doute de sa minorité et que, par conséquent, elle ne peut le présenter à l'ASE. Elle lui donne un document l'informant de ses droits, en l'occurrence de sa possibilité de saisir directement le juge des enfants, de prendre un avocat ou de contacter des associations. Lors de nos observations, certains ont pris ce document, d'autres l'ont laissé sur la table¹.

Après quelques mois d'expérience à la PAOMIE, une évaluatrice affirme constater des « récits préfabriqués » selon les nationalités. Elle se souvient avoir presque pleuré en entendant la première histoire, puis après l'avoir entendue à plusieurs reprises, elle ne « croit plus personne ». Selon le responsable de plateforme, ce constat, partagé, n'exprime pas des « préjugés » à l'égard des migrants, mais provient des « expériences qu'ont toutes les personnes travaillant avec les migrants ». Les migrants, jeunes ou adultes, présenteraient tous « une même histoire, pas crédible » – comme le fait que des personnes aient payé leur voyage. Les jeunes seraient pris dans la nécessité de mentir pour raconter leur voyage. « Ils protègent ainsi les passeurs ». Toutefois, FTDA donne à ses agents la consigne de ne pas faire de lien entre « histoire non crédible » et « âge non crédible », de ne pas juger la situation du jeune sur cette histoire. Néanmoins, les évaluatrices manquant d'éléments pour évaluer sa situation – « c'est comme s'il ne disait rien ». C'est pourquoi les agents de la plateforme travaillent sur un « faisceau d'indices » avec des questions portant sur la scolarité, la famille, les conditions de vie et en étant attentifs à la chronologie des événements et aux dates. Il s'agit de repérer les

1. Nous renvoyons à l'annexe pour les observations à la PAOMIE avec quatre situations assez typiques : des jeunes évalués majeurs, des jeunes évalués selon leur âge déclaré, des jeunes évalués mineurs mais plus âgés qu'ils ne le disent, et des jeunes pour lesquels il y a un doute quant à leur minorité.

incohérences dans le récit, selon l'âge déclaré par le jeune et en fonction de ce qu'il donne à voir de lui ou à entendre lors de l'entretien et les interactions¹. Ainsi, les évaluatrices interrogent tel jeune qui dit n'avoir pas été à l'école mais lit le français ou bien encore, tel autre dit ne pas parler le français mais l'évaluatrice s'en étonne car elle l'a entendu parler français avec les autres jeunes dans la salle d'attente... L'investigation vise à recueillir un corpus d'éléments qui prouvent ou, au contraire, invalident le récit. La cohérence semble ainsi être l'indice de la « vérité ». D'ailleurs, certains jeunes, « *vraisemblablement des mineurs* » ont une « *histoire qui ne tient pas* ». Ce serait souvent le cas des jeunes Maghrébins à qui proposition est faite de revenir pour un second entretien quelques jours ou une semaine plus tard.

Peu ou prou, la démarche de la PAOMIE se retrouve dans les plateformes d'accueil. Le doute est très présent, des professionnels s'interrogent : « *jusqu'ou faut-il être naïf ?* ». Les professionnels de la mission MIE du département 35 cherchent, à travers l'entretien, à comprendre qui sont les jeunes : leur histoire et les conditions de vie dans le pays ; les raisons et conditions de la migration. Le responsable constate des « *récits de vie stéréotypés* », « *similaires* » selon les nationalités.

D'autres sont plus nuancés. A Marseille, le SAAMENA de l'Addap 13 propose, quand le jeune est prêt, un entretien qui dure en moyenne deux heures. Le responsable du service met en avant la dimension socio-éducative, avec une proposition « *cousue main* » pour le jeune. L'entretien semi-directif, formulé avec des questions ouvertes et des questions fermées, reste souple dans la passation. Ici, on prend quelque distance avec l'idée selon laquelle les jeunes ont des « *histoires stéréotypées* ». Dans la conduite d'entretien, les éducateurs considèrent que le jeune a le droit de ne pas tout dire. Au préalable, il est important de lui faire comprendre que les éducateurs ne sont pas là pour « *juger son histoire* ». C'est au juge de le faire. Le rôle du service est donc de connaître le parcours du jeune pour trouver une solution. Les éducateurs n'oublient pas qu'ils ont en face d'eux des adolescents et, qu'à ce titre, leurs propos peuvent être « *approximatifs* ». Le SAAMENA effectue avec les jeunes un travail de « *défrichage* », en restant sur le déclaratif. Les éducateurs les préviennent des embûches possibles. D'autres professionnels pourront questionner davantage, le procureur ou le juge. Le premier accueil facilite toutefois le travail ultérieur des différents partenaires de la plateforme.

1. Selon le chargé de mission de FTDA, la PAOMIE s'inspire du modèle d'évaluation sociale de la Grande-Bretagne, présenté comme une bonne pratique européenne, dans la mesure où on n'est pas sur le médical, mais sur la situation personnelle. Mais à la différence de la pratique britannique, l'évaluation se fait ici sur des délais plus courts et donc moins précis.

D'aucuns s'interrogent moins sur la « véracité » du récit, au sens administratif, que sur le « poids du mensonge », qui leur paraît problématique pour le devenir du jeune et sa construction identitaire à moyen terme. Ces éducateurs veulent accompagner le jeune pour s'en libérer. A leurs yeux, cet accompagnement ne peut faire fi de la prise en compte du point de vue des jeunes : eux-mêmes peuvent percevoir les adultes comme des « menteurs ». Le trajet migratoire, parsemé d'embûches et de tromperies, serait une expérience forte en la matière. Les éducateurs soulignent également le « conflit de loyauté » vécu par les jeunes à l'égard des autres migrants : en ne dévoilant pas les itinéraires et les passages, en ne livrant pas l'identité des passeurs, ils permettraient ainsi aux autres candidats au départ de prendre la route (Croix-Rouge/ EMDH).

Un professionnel de FTDA observe que les jeunes auraient tout intérêt à raconter les conditions du voyage. Mais il faut du temps, de la confiance et c'est pourquoi les jeunes le font davantage lors de la prise en charge éducative, ils « racontent une autre histoire » .

De fait, dans la conduite d'entretien, les conditions du voyage – souvent « peu probables » nous dit-on – sont plus interrogées que les raisons du départ. Le doute amène à entremêler les deux.

3.3.2. Minorité et papiers

Les dispositifs d'évaluation de la minorité manifestent de principes et de pratiques variables localement, sur une échelle allant du doute systématique à la tolérance systématique. Selon les cas, on s'en tient au déclaratif (« j'ai 16 ans.. ») et/ou aux papiers présentés (l'acte de naissance...), par principe, nous disent des éducateurs, quitte à réviser/adapter l'action par la suite s'il s'avère que le jeune est majeur. On admet donc le jeune dans le système de protection, même temporairement, en se fondant sur la relation d'aide et à condition de prévoir un hébergement individuel¹.

Ailleurs, des professionnels entendent s'assurer que l'intéressé est bien mineur en recourant, en partie ou en totalité à l'appréciation de l'apparence physique, à l'examen de l'âge osseux et à l'expertise des papiers présentés. Ils mettent en avant leur souci de

1. « C'est évident qu'il y a des majeurs. Il ne faut pas être dupe. Moi, ce qui me gêne c'est quand on a un jeune qui a plus de 18 ans de manière évidente (plus près de 25 ans - barbe...) qu'on accueille avec des jeunes enfants ; qu'il ait 17 ans et ¾ ou 25 ans, cela ne change pas grand-chose. Qu'on ne mette pas de trop grands avec des plus petits, en foyer. C'est sur ce point qu'il faut être vigilant. En studio cela ne me gêne pas si on a un jeune majeur. Si on aide plus que le 115, pourquoi pas. Ce qui est embêtant c'est sur la durée de la prise en charge. Ce qui me gêne, c'est ceux qu'on ne prend pas en charge et qui sont dehors, qu'on devrait prendre en charge. Il faut réfléchir à "C'est quoi une personne qui a besoin d'aide ?" » (Professionnel de l'ASE, département d'Ille-et-Vilaine)

protection des « vrais » mineurs, qui serait mise en péril par ceux qui mentent sur leur âge. Ils interrogent également le placement de « faux » mineurs dans des foyers avec des enfants et adolescents. De fait, en se défiant du « délit de faciès », des professionnels disent néanmoins leurs doutes quant à l'apparence de certains jeunes, faisant plus que leur âge. Si personne ne dit être « dupe », certains y voient une exception, d'autres le cas le plus fréquent.

Dans le département 35, où l'examen osseux est quasi systématique à la demande du Parquet, 75% des jeunes sont déclarés majeurs. Le responsable de la mission MIE sait que cet examen est moins fiable pour les 16 ans et plus, mais la forte proportion de déclarés majeurs le conforte tout de même sur le fait que « beaucoup » tentent de se faire passer pour des mineurs. Pour preuve de la majorité, il constate « des différences flagrantes entre des jeunes déclarant 16 ans » : ils n'ont pas tous les mêmes comportements, pas la même autonomie. Il s'appuie également sur les observations fréquentes, selon lui, des assistantes familiales : « ils n'ont pas 16 ans, mais plutôt 20-25 ans ». Il ajoute que des jeunes, bien que rarement, finissent par le dire aux assistantes familiales ou à la PAF. Pour autant, tous les jeunes passent par l'examen osseux, sauf les « très jeunes », tel ce jeune Angolais de 11 ans arrivé dernièrement à la mission, « clairement mineur ». Un autre témoignage nous est rapporté concernant un jeune qui, en raison d'une allergie présentait des boutons sur le visage, n'a pas eu d'examen osseux car la PAF a pensé qu'il s'agissait d'acné juvénile. L'enquête par la PAF et l'examen osseux expliquent que le temps de l'évaluation soit rarement inférieur à quatre mois. Depuis septembre 2012, les médecins du CHU de Rennes, opposés au principe même de cet examen, ont cependant accepté de le réaliser tant ils estimaient contraires aux préconisations du comité d'éthique les pratiques d'un confrère en cabinet de ville. Deux médecins donnent successivement leur avis. Ainsi la moitié des examens est pratiquée par le médecin de ville et l'autre par des médecins du CHU qui donnent fréquemment comme indication « plus de 17 ans ». Cette indication revient à ne pas se positionner sur l'âge des MIE. Ces résultats amènent le Parquet à saisir la juge des Affaires familiales pour qu'elle se prononce sur l'opportunité d'ouvrir une tutelle et, ce faisant, sur l'âge. Se référant à un arrêt de la cour de cassation tenant compte des actes d'état civil pour déterminer l'âge, à d'éventuels certificats de scolarité émanant du pays d'origine et à l'avis formulé par les éducateurs, la juge des Affaires familiales est souvent amenée à ouvrir une tutelle et à ordonner le placement à l'ASE.

A la PAOMIE les évaluatrices sont parfois embarrassées pour évaluer l'âge car « le physique est différent selon les nationalités ». Elles préfèrent ne pas assumer seule cette

responsabilité en cas de doute. Du reste, elles constatent qu'un jeune « évalué » mineur à la PAOMIE peut être dit majeur à l'ASE et inversement. Quant à l'âge osseux, il ne peut paraître pas vraiment fiable. Elles ont reçu une formation sur la qualité des documents d'état civil et se montrent vigilantes. D'autres professionnels considèrent toutefois que leur rôle, en tant que travailleurs sociaux, ne consiste pas à évaluer les documents d'état civil. Ils se contentent d'informer les jeunes des risques qu'ils encourent en présentant de faux papiers d'état civil aux autorités françaises (délit). *« C'est le discours qu'on tient aux jeunes sans toutefois remettre en cause les papiers qu'ils présentent, ce n'est pas notre rôle »*, (Croix Rouge/EMDH).

3.3.3. Isolement : des parents à la « communauté »

A Rennes, les professionnels de la SAMIE informent les jeunes de leurs droits, en l'occurrence les conditions du retour volontaire et la procédure de réunification familiale. Bien que le fait soit rare, il arrive que des enfants retrouvent des membres de leur famille en Europe et demandent à aller vivre auprès d'eux. L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) de Paris gère alors la procédure, avec l'accord préalable du juge référent – juge des tutelles ou juge des enfants. Le service a connu une telle situation avec un jeune qui a retrouvé ses parents par le biais de Facebook. Ces derniers étaient réfugiés en Angleterre ; le jeune ne les avait pas vus depuis une dizaine d'années. Les professionnels ont pris contact avec le frère et le père pour avoir les adresses, les numéros de téléphone et identités de chacun, enfin savoir s'ils étaient prêts à recevoir le jeune. Ils se sont informés de la procédure à mettre en œuvre avec l'Angleterre. Les parents étant réfugiés, lui étant mineur, il pouvait bénéficier de la « protection réfugié » de ses parents jusqu'à la majorité. La réunification a pu se faire par ce travail de coordination, avec l'OFII d'un côté, l'ASE et le juge de l'autre.

A Saint-Omer, les jeunes sont également informés de leurs droits. En général, ils ne souhaitent pas retourner dans leur pays. Certains jeunes, en raison de conflits familiaux, ont fugué (exemples de jeunes Camerounais ou Ivoiriens) et la juriste tente de prendre contact avec les parents pour comprendre les raisons du départ. Mais dans tous les cas, un tel retour se prépare et ne peut se faire sans l'accord du jeune. Après quelques mois d'ouverture, il n'y a eu aucun cas.

A Marseille, le Service d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés de l'Addap 13 propose « une ligne téléphonique sur le monde » aux jeunes isolés. Les jeunes, tout au moins ceux originaires du Maghreb, parlent volontiers de la famille. Les éducateurs

leur expliquent également que la question des papiers est essentielle pour la protection et les démarches administratives. Ils leur proposent d'entrer en contact avec des membres de la famille pour se le procurer. En général, ils les laissent gérer eux-mêmes cette question au téléphone. Les éducateurs constatent que la possibilité d'entrer en contact avec la famille procure aux jeunes de « *l'apaisement* ». Les jeunes Africains, eux, se déclarent plus souvent orphelins. Ils utilisent toutefois la ligne téléphonique pour appeler « *quelqu'un au pays* » – « un frère », « un oncle », mais les nommer ne signifie pas qu'ils sont réellement apparentés. Selon les origines et les conditions de voyage, certains jeunes ont été pris en charge par des adultes bienveillants ; pour d'autres, tels les Africains, le parcours migratoire est plus chaotique. Ils se sont parfois faits voler leurs affaires avec leurs papiers et ont perdu les numéros de téléphone. Il leur est plus difficile de reprendre contact. Mais le local dispose aussi d'un accès à internet et les jeunes, *via* un compte Facebook, renouent des contacts.

Mais davantage que les parents, c'est bien souvent de la « *communauté* » dont il est question dans la discussion sur l'isolement.

A Rennes, les professionnels du dispositif d'urgence (AMIE) soulignent le poids des « *communautés religieuses* » (évangéliste, pentecôtiste, baptiste, kimbanguiste, musulmane...) dans la vie quotidienne des jeunes et les informations.

A la PAOMIE, les jeunes sont interrogés avec insistance sur leur lieu de vie à Paris depuis leur arrivée et leurs conditions d'existence. Il s'agit de non seulement de valider la compétence de territorialité selon l'endroit où vit/est hébergé le jeune, mais également de repérer l'existence de liens éventuels avec des membres de famille (tante...). La plupart du temps, l'intéressé est juridiquement un mineur isolé mais, selon le responsable de la PAOMIE, ce lien de famille peut être travaillé avec l'ASE pour voir s'il est possible de l'officialiser. Les personnes ne connaissent pas nécessairement cette possibilité. De fait, à la PAOMIE, c'est moins le critère d'isolement au sens juridique du terme qui est pris en compte – le non isolement est d'ailleurs rarement cité comme motif de non prise en charge – que le fait d'avoir une solution d'hébergement chez des compatriotes, apparentés ou pas. Dans ce cas, le jeune n'est pas orienté vers le dispositif de mise à l'abri. Cette acception « *élargie de l'isolement* » nous est expliquée par la nécessité de « *prioriser en fonction des besoins* », en raison du nombre élevé de mineurs étrangers à Paris et des places limitées d'hébergement. Suivant les consignes de l'ASE, les agents de la PAOMIE ne considèrent donc pas l'isolement *stricto sensu* comme absence d'autorité parentale, déclenchant la mesure de protection. La priorisation est faite sur les mineurs qui sont livrés à eux-mêmes, à la rue. Ceux qui ont une

solution d'hébergement, même précaire, ne sont pas orientés vers le dispositif de mise à l'abri. Selon la PAOMIE, les jeunes sont, du reste, rarement l'objet de violences, de maltraitance. Il arrive que des jeunes aient été pris en charge pendant des mois par des compatriotes et se font connaître à la PAOMIE après cette rupture d'hébergement. D'autres ont passé quelques jours chez le passeur et se retrouvent à la rue. D'autres arrivent avec l'adresse d'une personne en poche, d'autres « *fonctionnent plus sur le mode communautaire* ». S'il s'avère que le jeune est pris en charge par quelqu'un, la PAOMIE ne fait pas de demande de protection au SEMNA, mais transmet au jeune un document type pour saisir le juge des enfants.

Pour la Croix-Rouge/EMDH, l'évaluation de l'isolement s'avère également « *plus compliqué* », selon les nationalités. Certains jeunes expliquent qu'ils sont venus « *rejoindre une communauté*. D'autres disent : "on nous a envoyés ici, je me retrouve seul". C'est quelque chose qui se ressent très vite. Surtout pour les plus jeunes, les 14/15 ans, on les voit en pleurs, les jeunes chinois qu'on dépose à l'entrée... il n'y a pas de doute ». L'évaluation se fait en considérant le danger, selon l'article 375 du code civil. Il s'agit donc de répondre à la question : « *Est-ce que ce jeune, les conditions de sa sécurité seraient compromises si jamais il n'avait pas de prise en charge ?* ».

A Marseille, faute d'hébergement d'urgence, le SAAMENA s'appuie aussi sur l'accueil informel des « *réseaux communautaires* », pour que les jeunes puissent être hébergés le temps que la procédure de protection s'enclenche. L'habitude est ancienne de travailler avec les réseaux communautaires, sans crainte du « *communautarisme* ». L'équipe s'assure que le réseau est « *bienveillant* », en prévoyant toujours l'étayage d'un service social. Le phénomène des mineurs rejoignants est très présent, mais c'est rarement un détenteur de l'autorité familiale, plutôt une tante, un oncle... Le juge des tutelles n'intervient jamais à Marseille. L'ASE, si cela se justifie, peut faire une proposition au juge des enfants pour que le jeune soit confié à un « *tiers digne de confiance* », associée d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert. Le tiers se voit ensuite doté d'une allocation mensuelle de 480 euros.

Si l'article 375 du code civil fait référence pour évaluer la situation de danger dans lequel se trouve le jeune, son isolement reste ainsi matière à interrogations et à interprétations. Où commence l'isolement ? Où finit-il ? Dans l'évaluation de cet isolement, des questions vont porter, par exemple, sur le rôle du passeur et l'accompagnement du jeune depuis le pays d'origine, allant jusqu'à retracer son itinéraire d'arrivée, de la gare à la porte de l'association. On confond ainsi le fait que le jeune soit seul et le fait qu'il soit isolé, au sens juridique du

terme. Tant dans la phase d'évaluation que lors de la prise en charge proprement dite, des professionnels s'interrogent sur les connaissances des jeunes, leurs « réseaux » et le rôle des compatriotes. Ils évoquent souvent la « communauté », les jeunes eux-mêmes parlent des « compatriotes ».

La question des référents parentaux interroge le processus d'autonomisation dans lequel sont engagés les jeunes. Les professionnels vont tenter, d'une part, de savoir où le jeune en est dans ce processus au commencement de son séjour en France et, d'autre part, de la développer rapidement, dès la « mise à l'abri ». L'observation des comportements du jeune est alors essentielle.

3.3.4. Observation des comportements des jeunes

L'observation des jeunes est parfois concentrée sur le temps de l'entretien d'évaluation, lors de l'accueil « au guichet ». Elle se pratique davantage, et plus longuement, lors de la mise à l'abri. Dans ce cas, les professionnels cherchent à mieux cerner la situation de l'adolescent et envisager les modalités de sa prise en charge.

L'accueil peut se décomposer en étapes lors de la mise à l'abri : la réponse aux besoins primaires (se nourrir, se laver, dormir, se soigner, bref « se requinquer » pendant deux à trois jours) ; les entretiens ; l'observation lors des temps plus informels et pendant les activités :

« Il est très important de passer beaucoup de temps avec les jeunes (...). Par exemple dans l'atelier cuisine, on cuisine, on goûte, on parle... Un jeune Indien dit qu'il lui manque les épices, parce que notre nourriture est moins épicée, moins pimentée que là-bas. Il lui manque le jeu de criquet, on ne joue pas au criquet ici.... Du coup, c'est très facile, indirectement, de discuter avec un tel jeune : "Tu jouais certainement au criquet dans ton village, tu étais certainement bon batteur ou bon lanceur ? ", "J'étais bon, mon frère par contre..."Moi, je lui dirai : "mon frère, il était bon batteur et moi j'étais bon lanceur. J'ai jamais réussi à bien battre le ballon et ton frère ? ", "Ouais mon frère il faisait les deux il était pas mal »... Alors qu'à l'entretien formel, il a dit qu'il était enfant unique ! Donc en fait c'est juste un exemple, mais c'est ce genre de moment, en faisant l'atelier, bien sûr il y a une dimension d'atelier, on fait atelier de cuisine etc. mais il y a une autre (...), plus tard on peut le revoir : "si tu dis que tu as un frère, on va pas t'expulser si tu dis que tu as un frère" On reprend plus tard tranquillement », (Equipe Croix Rouge/EMDH).

Après le recueil des premières informations, le jeune a en principe quelques jours « pour se poser », avant l'entretien plus approfondi avec un éducateur. Parallèlement, les activités du quotidien sont autant d'occasions pour évaluer la situation du jeune, dont les comportements dévoilent souvent plus d'éléments que l'entretien.

« Il y a beaucoup de choses qui resurgissent à travers la vie quotidienne. Le jeune qui n'arrive pas à dormir, qui a des problèmes d'insomnie, on va quand même poser la question "pourquoi ce jeune n'arrive pas à dormir ?". Peut-être derrière il y a quelque chose qui travaille. Le lendemain, une semaine après, son éducateur référent va lui dire : "Mais qu'est ce qui se passe ? ". Lors

d'accompagnements médicaux dans les salles d'attentes, il essaye de discuter. Un jeune qui quitte les autres, qui va s'isoler dans une petite chambre, on se dit "tiens, il y a quelque chose qui ne va pas !". Et ça, ce sont des phases qui permettent de faire un travail d'évaluation », (Equipe Croix-Rouge/EMDH).

Au Kremlin-Bicêtre, les observations sont discutées et analysées en équipe lors des réunions de synthèse hebdomadaires : le comportement du jeune, les contacts avec la famille, ses demandes de sortie... Il importe à l'équipe de croiser les regards et ne pas s'en tenir à l'avis d'un seul éducateur. Ces observations se poursuivent tant que le jeune est au centre et sont envoyées à l'ASE pour compléter les premières informations.

Lors de l'évaluation au guichet, l'observation est associée à la situation d'entretien, à son objet. Selon le responsable de la mission MIE du conseil général 35, des jeunes semblent connaître la procédure, d'autres arrivent en posant beaucoup de questions. Tout dépend aussi, selon lui, de la relation à l'adulte : certains baissent les yeux, posent peu de questions. A son avis, cette attitude soulève également des questions sur la minorité ou la majorité. Il pense que les jeunes comprennent en général ce qui se passe, et certains le savent avant même d'arriver à la mission MIE.

L'observation est donc plus quotidienne et approfondie dans les dispositifs de mise à l'abri. Elle s'attarde davantage à comprendre les comportements des jeunes dans leurs relations aux autres, jeunes et professionnels, et dans ce qu'ils livrent d'eux-mêmes à travers les activités proposées. Cet outil permet également de construire une orientation plus efficace à leur sortie du dispositif de « mise à l'abri ».

Jeunes « admis à l'ASE » : une prise en charge éducative conditionnée par l'âge

A Paris, face à l'afflux des mineurs et les moyens limités du service en charge des mineurs isolés de l'ASE, une nouvelle étape intermédiaire, déléguée aux associations, s'est mise en place. Il s'agit de « préparer » les jeunes à leur future orientation vers un hébergement pérenne et une solution de scolarisation ou de formation.

« Si les jeunes restent à l'hôtel, ils sont plutôt perdus, il y a une prise en charge globale. Il y a une quarantaine de référents à l'ASE. Ils ont très peu de temps à réserver à chacun et ça se limite souvent à leur remettre des allocations financières, aux urgences médicales, aux choses comme ça. Mais il n'y a pas vraiment de travail éducatif parce qu'ils n'ont généralement pas le temps de le faire. Il n'y a pas de suivi médical classique, ni psychologique, sauf dans les cas d'urgence. Ici, cela permet de mener tout ça », (Croix-Rouge Paris, accueil de jour).

En avril 2011, la Croix-Rouge Paris s'est vu confier cette mission dans le cadre d'un accueil de jour temporaire de jeunes âgés de plus de 16 ans admis à l'ASE. Tant que l'ASE n'a pas décidé de leur orientation, les adolescents résident à l'hôtel et viennent à la journée

dans les locaux de la Croix-Rouge pour apprendre le français et suivre les activités proposées dans les locaux de l'association ou à l'extérieur (médiathèques, visites de lieux culturels, loisirs...). Ils peuvent aussi y rencontrer un avocat, une psychologue, un médecin... Un éducateur référent se charge, dans le cadre du suivi individuel, de faire régulièrement le point avec eux sur leur projet, les informer sur les perspectives d'orientation et voir où ils en sont face à ces perspectives. Les référents prennent des contacts avec les foyers, les écoles... Le mandat est donc d'amener les jeunes « *à se poser, à comprendre l'environnement dans lequel ils naviguent, les enjeux. Comment se passent les régularisations ? Quels sont les types de formations professionnelles accessibles ? Pourquoi ont-ils besoin d'avoir un diplôme rapidement ? Qu'est-ce qu'un contrat Jeune Majeur ? Jusque quand ils vont pouvoir être accompagnés ? Etc.* »

Le temps de préparation se déroule en moyenne pendant quatre à cinq mois. Cette préparation est essentielle aux yeux des éducateurs, sinon l'orientation aboutirait à un échec. Ils expliquent aux jeunes ce que c'est un foyer éducatif ou une famille d'accueil, et les réalités de la campagne française, afin de s'assurer qu'il est prêt à partir.

« Tous les mômes sont prêts à partir en province pour habiter en rase campagne, il suffit de les préparer et de leur expliquer ce que c'est. (...) La campagne au Pakistan et la campagne en France, ce n'est pas pareil. Il faut que le gamin y aille pour se rendre compte, qu'il revienne discuter, etc. C'est dans l'échange, dans la prise de temps que le gamin pourra s'inscrire dans un truc, même si ce n'était pas son projet. Parce que son projet c'était de rester à Paris. C'est la seule chose qu'ils connaissent. On a des gamins qui sont partis en rase campagne en Bretagne – ce n'est quand même pas l'idéal de l'immigration congolaise et ivoirienne et pourtant ça se passe très bien », (Croix Rouge Paris, éducateur).

Le processus d'accueil-évaluation et de mise à l'abri avant l'admission à l'ASE contribue de fait au « vieillissement » des mineurs isolés. Les temps intermédiaires se multiplient et opèrent une sélection entre les jeunes en raison de leur âge. Il existe ainsi dans le traitement administratif une première frontière, celle de la vulnérabilité due à l'âge, entre les moins et les plus de 16 ans, les premiers bénéficiant d'une admission plus rapide et moins conditionnelle. Une deuxième frontière s'établit entre les 16-17 ans et les 17 ans et plus, en raison du délai d'attente de la prise en charge effective et sa durée. Ainsi, au printemps 2012 à Paris, les jeunes évalués une première fois « mineur » (PAOMIE) attendent ensuite trois mois leur « mise à l'abri », soit l'entretien avec le service des Mineurs isolés de l'ASE, puis cinq mois pour le temps de l'évaluation et leur sortie du dispositif de « mise à l'abri ». Ensuite, si prise en charge il y a, ils devront attendre encore trois mois et plus pour leur orientation vers un hébergement pérenne et une solution de scolarisation ou de formation. De fait, seuls les moins de 17 ans semblent pouvoir prétendre à aller jusqu'au terme de ce parcours

aujourd'hui, face à la « décision » (officieuse) de départements de suspendre l'octroi des contrats jeunes majeurs pour les mineurs isolés entrés dans le dispositif âgés de plus de 17 ans.

Les plus « vieux » des mineurs ne bénéficient donc plus de la préparation à l'orientation dans la mesure où la prise en charge éducative est limitée à l'hébergement en hôtel et à une allocation financière jusqu'à leur majorité. C'est pourquoi dès la mise à l'abri, les éducateurs travaillent à leur « *autonomisation* » : « *le futur jeune majeur* » doit rapidement avoir « *les capacités de poursuivre ses démarches auprès des institutions une fois majeur* ». Cette situation est donc « *anticipée dès la mise à l'abri* ». (FTDA).

En septembre 2011, l'équipe de la Croix-Rouge Paris recentre ainsi sa mission socio-éducative sur l'orientation des jeunes de 16-17 ans, constatant avec regret que la préparation à l'orientation pour les plus âgés reviendrait à leur donner de « *faux espoirs* ». Aucun foyer éducatif ne voudrait prendre en charge un jeune âgé de 17 ans et demi en sachant qu'il n'obtiendra pas de contrat Jeune Majeur.

L'offre de contrat Jeune majeur est aujourd'hui réduite pour les mineurs confiés à l'ASE à l'âge de 17 ans et plus. Cette offre serait inexistante dans certains départements. Les acteurs de terrain s'interrogent avec inquiétude sur un dispositif d'accueil qui propose une lecture étroite de la protection de l'enfance et limite l'insertion pérenne des jeunes. Toutefois, une approche pragmatique tend à s'imposer dans le suivi socio-éducatif des jeunes pour les rendre rapidement les plus « *autonomes* », s'appuyant sur le fait que nombre d'entre eux, en raison de leur histoire de vie, sont déjà très engagés sur la voie de l'autonomisation.

4. Orientation et insertion des jeunes isolés

Les adolescents doivent donc être « adaptés » à la prise en charge éducative et en capacité de très vite s'en passer. Dans un contexte de « disparition » des contrats Jeunes Majeurs et de prises en charge restreinte en termes éducatifs pour les jeunes isolés âgés de 17 ans et plus à leur admission dans le dispositif, l'orientation s'ancre dans la gestion du quotidien et s'inscrit dans une volonté de les rendre très vite « autonomes ». La formation se pense de manière pragmatique, tout comme l'accès au logement. La régularisation du séjour reste l'incertitude majeure à la sortie du dispositif ASE, mais peut faire également obstacle aux démarches d'insertion professionnelle lors de la prise en charge éducative. Lors de l'étude, les équipes socio-éducatives ont dit leurs difficultés croissantes à ce sujet.

Le suivi socio-éducatif varie, cependant, selon l'âge d'arrivée des mineurs. Pour les plus jeunes, il est plus difficile de leur faire comprendre « *les impératifs* »¹, mais pour eux les éducateurs se font moins pressants, les possibilités de régularisation étant plus importantes, voire l'accès à la nationalité française. Admis avant 16 ans, les jeunes pourront intégrer un foyer éducatif ou seront en famille d'accueil, selon leur évolution. Les autres doivent s'adapter au plus vite. Une fois qu'ils se débrouillent en français, se repèrent dans la ville, savent se faire à manger et s'occuper d'eux-mêmes, ils sont invités à se mettre en dynamique pour la recherche de formation, d'apprentissage, afin de ne pas être « *dépendants* » de l'ASE. L'accent est mis sur la formation professionnelle et le travail pour avoir un salaire, donc accéder à un logement autonome et créer la possibilité de régulariser le séjour. Il s'agit donc de penser d'emblée la sortie du dispositif ASE en ayant des professionnels relais, notamment des assistantes sociales.

Si certains critiquent une « *prise en charge éducative au rabais* », avec des jeunes plus volontiers hébergés en studio qu'en foyer éducatif, d'autres soulignent leur moindre besoin d'assistance éducative. Les professionnels font tous part de l'autonomie des jeunes de plus de 16 ans, elle reste néanmoins pour certains fragile et nécessite d'être étayée, soutenue. Le projet de départ doit souvent être revisité, non sans difficultés pour des jeunes. Des « *deuils* », des « *ruptures* » doivent être accompagnés et rendre le jeune « *acteur* » de son projet, dans un contexte où ses choix demeurent restreints.

¹ Tel ce jeune Angolais âgé de 11 ans – « jeunesse » assez exceptionnelle sur l'ensemble des mineurs - accueilli dans une MECS rennaise, qui interroge l'équipe car il ne semble pas comprendre ce qui lui arrive. Elle se demande si le jeune a une déficience ou autre chose, et il ne parle pas suffisamment encore le français pour la compréhension. Le jeune explique quand même qu'on le tapait à la maison pour le faire taire... « *Ce jeune se montre rétif pour le moment à tout ce qu'on lui propose* » (ARASS, 35).

4-1. DES JEUNES AVEC LEURS PARTICULARITES PAR RAPPORT AU PUBLIC HABITUEL DE L'ASE

Les mineurs isolés sont souvent appréciés des équipes éducatives. Il est en effet souligné que ces adolescents sont différents du public « classique » de l'ASE dans la mesure où ils présentent moins de problématiques éducatives que les premiers. Dans les foyers éducatifs, ils s'avèrent être calmes, respectueux des adultes, désireux de bien faire. Ce tableau se nuance selon l'âge et « l'histoire » du jeune.

Des jeunes motivés et parfois perdus

Les éducateurs observent des progressions différentes chez les mineurs : *« Tout dépend de leur motivation et de pourquoi ils sont missionnés »* (ARASS, 35). S'ils sont « missionnés » pour aller chercher de l'argent, ils se montrent travailleurs et apprennent rapidement. D'autres jeunes sont « perdus », ne sachant pas trop où ils sont. Le risque alors, selon les professionnels, est que l'équipe soit « *entre guillemets, dans la toute puissance sur ce qui est pensé bien pour lui* ». Les « missionnés », d'après les professionnels, « *travaillent énormément au niveau scolaire et professionnel, pour être indépendants le plus rapidement. Ils doivent remplir leur mission* ». D'autres veulent jouer avec les copains, ne demandent pas à travailler rapidement, « *le poids de la mission ne se sent pas* ». Eux seraient plus souvent des enfants sauvés par la famille élargie des « *horreurs dans le pays* » (torture, prison).

La difficulté avec les jeunes isolés se situe davantage dans le « *travail sur la perte et l'acclimatation* » (ARASS). Ce travail est difficile à mettre en œuvre au début quand les jeunes ne sont pas encore inscrits dans des activités – « *ils ne font rien et cogitent : au départ, ils sont dans l'idée que c'est bien en France et découvrent que c'est différent de ce qu'ils pensaient. Il sont dépassés par les événements ; les retombées sont difficiles* ».

Des jeunes fragiles et calmes en général

Certains sont contents d'être au foyer, puis « *quand ils sont bien installés, ils ont des décompensations, des peurs irraisonnées, des problèmes de sommeil. Mais ils sont réticents au suivi psy. Beaucoup ont vu leurs familles torturées ou disparaître* » (MECS, ARASS).

Il est difficile pour eux d'être « *acteurs* » car ils subissent les contraintes administratives, les rendez-vous de toutes sortes, y compris pour le suivi médical. Il leur faut « *revoir à la baisse leurs prétentions, mais comme tous les adolescents, ils ont des espérances hautes* ». Certains jeunes l'acceptent, d'autres se montrent violents (casse de matériel...),

voire « *entrent dans la délinquance, l'intimidation* » - les professionnels font l'hypothèse qu'ils l'ont peut-être eux-mêmes vécu. Certains ont aussi un rapport compliqué avec l'argent, pris dans des petits trafics de drogue et du vol. Les éducateurs s'inquiètent de ces débordements, redoutant ce qui peut arriver car « *avec ce qu'ils ont connu, jusqu'où peuvent-ils aller ?* ». Ces cas restent exceptionnels. Selon les éducateurs, des jeunes ont aussi l'impression, notamment en matière d'argent, de recevoir moins que d'autres, dénonçant le racisme des éducateurs, éprouvant un « *sentiment d'injustice et de persécution* ». Cette frustration entraîne violence. Mais les jeunes « *trop déviants* », « *trop abimés* » ont en général été orientés vers d'autres services. L'arrivée des mineurs isolés étrangers dans les structures apportent même de « *l'apaisement* » pour celles qui connaissaient de « *grandes tensions* » avec des jeunes Français aux comportements difficiles. La cohabitation entre jeunes isolés et non isolés se passe plutôt bien, selon les professionnels : ils s'entraident, même s'ils ne parlent pas la même langue. Les jeunes isolés sont plus inquiets des problématiques psychiatriques de certains (tentatives de suicide...). Ils donnent des conseils aux autres ou leur font la morale (« *on ne parle pas comme ça aux adultes...* »). Les adolescents étrangers se montrent en effet très respectueux des adultes.

Des jeunes attachants et s'attachant

Dans des structures telles que des MECS, les enfants isolés peuvent rester assez longtemps, de quelques mois à deux ans car les orienter prend plus de temps que pour les mineurs non isolés. Les professionnels disent s'attacher à ces « *jeunes qui n'ont plus rien* ».

Ailleurs, ils arrivent plus âgés. Il s'agit de les préparer à la réalité des contrats Jeunes Majeurs de plus en courts (un mois, deux mois...). C'est vrai des jeunes en général, mais les conséquences sont plus délicates pour les étrangers. Les professionnels sont vigilants alors à ce que « *l'accompagnement éducatif soit efficace pour que le jeune soit indépendant au niveau financier mais aussi affectif* ». (Le Damier, chef de service). En l'absence des parents, il y a un attachement aussi des adolescents aux professionnels, or pour notre interlocuteur, « *ce bain affectif et sécurisant ne peut être trop fort non plus* », les professionnels doivent « *garder une distance* ».

Les jeunes isolés sont relativement autonomes sur le quotidien – se faire à manger, être capables de s'habiller, de se laver... L'autonomisation se travaille davantage sur leur « *capacité de pouvoir solliciter les personnes compétentes pour les aider* » une fois qu'ils seront majeurs. Les professionnels tendent à les presser plus que les autres jeunes car toujours pour eux se posent la question de la fin d'une tutelle, d'un contrat jeune majeur ou d'un

recours à faire si la demande d'asile a été rejetée, dans un délai toujours court. Donc les temporalités administratives l'emportent souvent sur les rythmes des jeunes. Ils ont du mal parfois à se projeter dans l'avenir, notamment quand il s'agit de faire le choix d'un métier. Ils peuvent aussi considérer que les éducateurs sont « disponibles » pour eux, comme pourraient l'être des parents. Or, « finalement, ils sont accueillis avec l'idée que c'est un service protecteur mais temporaire. C'est cette difficulté qui est à prendre en compte dans l'accompagnement, c'est : comment les accompagner dans un service qui est sensé les protéger, alors même qu'on leur renvoie une instabilité de cette protection, et qu'eux-mêmes sont dans une instabilité intérieure qui les met en difficulté de s'exprimer et de se mettre en mouvement et de se prendre en charge ? ». (Le Damier, 35)

4-2. DES JEUNES « AUTONOMES »

Les jeunes isolés, mineurs proches de la majorité ou jeunes majeurs, se montreraient selon nos interlocuteurs plutôt autonomes et indépendants. Ils attendraient une aide davantage socio-administrative que socio-éducative.

« Les jeunes locaux nous sollicitent pour l'ensemble de leur situation – ça peut être leur santé, les relations amicales, sur tous les plans. Ils exposent facilement leur vie sur tous les plans. Les jeunes migrants, c'est limité à certains. (...) Il y a des jeunes qui ne se livrent pas. Ils disent : "je vais à Paris chez des amis", "ah bon, chez qui ?". Ils sont très énigmatiques. (...) On avait l'habitude il y a quelques années de définir notre travail par une approche globale de la personne. On ne peut pas dire cela avec les jeunes étrangers. (...) Ils ont des attentes précises ; des besoins matériels : logement, financement et besoin d'aide dans les démarches qui sont compliquées. Et puis peut-être besoin qu'"on m'explique la France, apprenez-moi ce que je dois faire". C'est du socio-administratif » (ESSOR, 35)

Faire les courses, s'occuper de son logement et de soi sont des actes qui ne poseraient pas de difficultés aux plus âgés des mineurs isolés, les garçons et encore plus les filles. Selon nos interlocuteurs, c'est particulièrement vrai pour des jeunes qui ont voyagé plusieurs mois avant leur arrivée en France. C'est plus compliqué pour les jeunes qui ont quitté du jour au lendemain leur famille. Les premiers ont moins besoin d'assistance éducative que d'aide pour accéder au logement, entreprendre les démarches administratives en vue d'une régularisation et accéder à une formation qualifiante. Dans ce cas, les éducateurs travaillent surtout à la « stabilisation du séjour ».

Dans le 93, les jeunes isolés pris en charge à l'ASE ne sont pas accueillis en foyer éducatif. Les « plus jeunes et plus fragiles » sont hébergés en familles d'accueil, les autres en hôtel ou en FJT. Certains ont été hébergés en foyers éducatifs « et n'ont pas supporté parce que c'était trop violent pour eux » : des jeunes avec des « problèmes de comportements », une

alimentation qu'ils ne connaissaient pas ; une proximité *trop intrusive pour eux* » ; un encadrement, un rythme trop posé. Bref, *« une gestion collective qui ne leur correspond pas, alors qu'ils ont traversé pour certains la moitié de la planète »*. Toutefois, d'autres apprécient de se retrouver en foyer, d'avoir les repas préparés par la maîtresse de maison... Les éducateurs de l'association En Temps (Montreuil) les accompagnent sur la gestion du quotidien, le ménage (par exemple, certains à leur arrivée utilisent le produit vaisselle pour nettoyer les carreaux...), mais aussi les sorties culturelles, sociales, ou encore la *« gestion de la solitude »*, surtout le soir... Après avoir constaté de grandes différences entre les nouveaux arrivés et les *« anciens »*, l'association a ouvert en 2011 un service de suite, plus adapté à ces derniers.

Les « anciens, une fois qu'ils ont déjà un cercle social autour d'eux, qu'ils ont un certain nombre d'amis, pas seulement des jeunes qui sont de l'association, mais de l'extérieur – parce qu'ils sont en formation, parce qu'ils ont été dans un club de sport, par qu'ils ont changé d'hébergement, de quartier – qu'ils savent faire leurs courses, qu'ils savent gérer leur quotidien, c'est vrai que l'accompagnement ne nécessite pas obligatoirement un éducateur référent, un référent pédagogique, un professeur qui est là le soir s'ils en ont besoin. Il y a une ouverture vers l'extérieur. Le travail d'autonomie est quelque chose de très présent dès le départ. Le fait qu'ils soient hébergés de façon externe, qu'ils doivent gérer un budget pour l'alimentation, se faire à manger, faire le ménage, laver leur linge. Il ya pour ces choses-là dès le départ un travail important sur l'autonomie ». Pour les anciens, « c'est partir sur l'extérieur et se sentir suffisamment solide et apte pour trouver des solutions externes, reconnaître aussi le fait qu'ils aient avancé, qu'ils aient appris des choses... ».

Ce service de suite permet aussi à l'association d'avoir des accueils différents, notamment de jeunes étrangers *« rejoignants »* : *« des jeunes qui ont sur le territoire un oncle, une tante, parce que les parents sont décédés, ils sont arrivés sur le territoire à l'âge de neuf ans, mais jamais personne ne leur a rien expliqué par rapport à la régularisation. L'oncle ou la tante ne peut subvenir à leurs besoins, ou sont repartis au pays, ils se retrouvent tout seuls. Mais ils ont une connaissance du territoire français... ils ont toute la problématique de la régularisation, avec l'isolement tout en n'étant pas entièrement isolé. Il y a un travail qui est fait dans une continuité du parcours qu'ils ont pu avoir en France »*.

Et quand les jeunes sont suffisamment autonomes (formation, régularisation en cours...), l'association ne les suit plus. Ils rencontrent éventuellement l'ASE pour un entretien de temps en temps jusqu'à la fin de leur prise en charge.

Des jeunes mis au diapason

Dans le contexte actuel allant vers des temps plus courts de prise en charge, en amont de l'entrée dans le dispositif de protection et, en aval, à la sortie une fois la majorité acquise, l'accompagnement consiste à mettre les jeunes en mouvement rapidement afin de les préparer

à cette autonomie anticipée. Les professionnels, bon gré mal gré, avec plus ou moins de succès, imposent un rythme soutenu aux jeunes dès leur arrivée dans leurs services ou structures.

Au Damier, par exemple, les professionnels tentent d'engager rapidement les jeunes dans « *un processus d'autonomisation pour qu'ils puissent gérer eux-mêmes leur vie en France* ». Mais ces jeunes n'ont pas de « *parcours linéaires* ». Ils ont connu des « *ruptures* ». La psychologue du service leur propose, s'ils sont prêts, de les accompagner dans ce processus. Cet accompagnement est loin d'être simple car les jeunes se sentent « *seuls* », même s'ils ont des amis. Ils ont l'impression de ne pouvoir partager leur « *destinée* », vécue comme une « *fatalité* ». La psychologue tente toutefois d'« *accompagner au mieux la consolidation d'une certaine sécurité intérieure, qui leur permette de se mettre en dynamique et en démarche vers l'autonomie et le monde extérieur* » (Le Damier, 35)

Les jeunes sont dans la nécessité de « *s'adapter très vite à la France, à son mode de fonctionnement administratif, à ses écrits, au fait de devoir prouver leur minorité, prouver leur investissement ; rendre compte des démarches et être efficaces dans leurs démarches d'apprentissage parce que c'est là qu'ils conditionnent leur titre de séjour.* » Cette nécessité limite la possibilité de prendre en compte l'avancée de chaque jeune sur les plans affectif et psychologique. De leur côté, les jeunes ne demandent pas à être aidés par la psychologue ou les éducateurs pour donner du sens à ce qu'ils vivent ; ils se plaignent plutôt de maux physiques, de maux de têtes, de troubles du sommeil, de cauchemars, de troubles digestifs... Ils manquent des rendez-vous, se montrent parfois agressifs ou revendicateurs ; autant de manifestations de leurs difficultés, pour la psychologue du Damier.

A leur arrivée, les adolescents sont en général fatigués, dans des états physiques assez dégradés. Ils ont besoin de se poser, de se reposer, de retrouver le sommeil... « *Très vite* », cependant il leur faut enchaîner les démarches et les rendez-vous. Ils doivent « *très vite* » apporter des réponses sans toujours saisir les enjeux. Si l'autonomie au quotidien ne pose pas de problèmes car ils sont souvent « *en raison de leurs parcours antérieurs, débrouillards* », ils ne sont pas tous en capacité de déterminer leur projet, de « *se prendre en main* », de « *se mobiliser* » : choisir un apprentissage, appeler les entreprises pour prendre un rendez-vous... L'accompagnement éducatif est donc nécessaire pour les aider à avancer. La « *capacité à faire des choix* » se travaille aussi dans le quotidien, tel que choisir la couleur d'un sac à dos à acheter... « *Chacun progresse à son rythme* ». Pour autant, ces jeunes n'ont pas le loisir comme les autres de procéder par essais et erreurs (commencer des études, s'arrêter, changer

d'orientation...). Leur champ d'expérimentation est donc très limité. S'ils arrivent assez vite dans l'autonomie matérielle, « *l'autonomie affective ou la sécurité intérieure* » prend, elle, plus de temps (Le Damier).

Lien familial et « communauté » : un soutien connu mais peu travaillé dans l'accompagnement

Des professionnels constatent, non sans fatalisme, que les jeunes disent ne pas avoir de famille et ne veulent pas retourner chez eux. Les plus jeunes ont pour projet de « *ressembler à un européen* », souhaitant en quelque sorte « *se blanchir la peau* ». Leur principale préoccupation est de ne « *pas être différents* ». Ils aspirent à avoir un travail, une voiture, un logement, et les professionnels les « *poussent dans ces projets, qu'ils retournent au pays ou qu'ils restent ici* » (ARASS). Mais les jeunes sont aussi sous pression car « *ils veulent être parfaits* » (ESSOR).

Des jeunes ont pu renouer contact avec leurs parents, *via* les recherches de la Croix Rouge Internationale dans le pays d'origine. Mais ce type de recherche est de plus en plus rare et compliqué car les agents de la Croix Rouge ne peuvent se déplacer aisément dans tous les pays. De fait, pour les équipes, « *l'arrivée des mineurs isolés a changé la donne* » puisqu'elles ne pouvaient travailler avec les parents comme pour les jeunes Français. Des mineurs, notamment les plus jeunes, appellent au téléphone une fois par mois leur famille, les appellent une fois par mois. D'autres ne savent pas ce qu'elles sont devenues ; ils en parlent s'ils le souhaitent – « *c'est douloureux, on laisse la parole libre* ». Ils veulent tous recréer quelque chose en France. Pour les éducateurs, la « *reconstruction passe par l'apprentissage du français, le suivi médical et psychologique, la formation scolaire ou professionnelle* ». L'apprentissage professionnel fonctionne plutôt bien pour les jeunes. Ils repèrent des patrons « *gentils* » et d'autres « *pas gentils* ». Mais ils éprouvent toujours de la difficulté à pouvoir faire confiance aux adultes – « *Des adultes les ont trahis, abusés* ». Pour les jeunes, « *parler est une prise de risque* » (PEP, Rennes).

Si les parents sont absents, les professionnels constatent bien souvent l'existence de « *communautés locales* » qui prennent le relais des parents ou des adultes auprès des jeunes. Certains vont mieux grâce à ces présences, et notamment *via* la religion. Des jeunes veulent retrouver « *leur culte* », font des rencontres qui leur « *servent de tremplin* ». La religion est ainsi très présente.

« C'est très prégnant, cela les imprègne, ils s'en remettent à dieu, ce qui va se passer demain, c'est dieu qui décide... On en a un, il s'appelle "Fils du Très Haut", Fils ! On a des musulmans (Maliens, Sénégal), des évangélistes (Congo-lais...) Certains vont à l'église tous

les week-ends C'est quelque chose qu'on ne peut pas écarter. Je me demande s'il n'y a pas de lien entre pasteur et passeur » (Chef de service, Le Damier)

Les professionnels se questionnent sur le rôle de « la communauté religieuse », « la communauté du pays », auprès des jeunes. Les aident-ils financièrement ? Les conseillent-ils sur ce qu'il faut faire ou ne pas faire en France ? Les jeunes n'en parlent pas aux éducateurs.

A Rennes, les équipes constatent que les adolescents, notamment Congolais, passent du temps avec leurs compatriotes « à l'Eglise ». Les jeunes Mongols, eux, font moins référence à la religion qu'à un « aîné », un adulte plus âgé, qui prend les décisions.

La présence des compatriotes semble donc être un soutien pour les jeunes isolés, mais les professionnels prennent toutefois garde à ne pas créer des « communautés » dans les établissements, ayant eu l'occasion de constater des rivalités entre nationalités quand des groupes sont trop représentés (« il y en a que pour les Noirs ou que pour les Afghans », se plaignent les mineurs) ou des exigences (« on veut manger hallal »). Il ne leur paraît donc pas opportun d'avoir trop de jeunes d'une même nationalité.

Peu de place à « l'histoire » du jeune dans l'accompagnement

Les professionnels s'interrogent sur « leur histoire, ce qu'ils peuvent nous dire ou pas. » Ces questions restent cependant suspendues dans l'accompagnement. Les jeunes comme les professionnels « savent », nous dit-on, que leur histoire, et notamment leur minorité, sont mises en question dès qu'ils se présentent à l'ASE. Cette situation obère la parole des jeunes, ayant peur d'être une nouvelle fois évalués. Les professionnels préfèrent les faire avancer, les accompagner dans l'autonomisation sans être dans « l'injonction de parler ». Cette injonction leur paraît déjà très présente s'ils font une demande d'asile, lors du test osseux ou de l'entretien avec la PAF. La psychologue du Damier tente de travailler à partir de leurs valeurs familiales, mais eux préfèrent « ne pas y penser. Ou ils ne sentent pas à l'aise. Ou ils ne se sentent pas prêts. Ou les mauvais souvenirs s'emmêlent aux bons souvenirs. Souvent ils s'accrochent au quotidien, à leurs démarches, à leur demande de formation, de s'occuper toute la journée pour ne pas avoir à penser. Venir au rendez-vous psy, c'est se mettre à penser, à penser tout haut, à mettre des mots, c'est un gros effort qu'on leur demande ». Elle passe alors par leurs centres d'intérêts, notamment la musique, le chant, le dessin. Elle observe que les jeunes isolés, comme d'autres adolescents, mettent en place des mécanismes de défense pour faire face aux séparations, aux ruptures, aux traumatismes. Mais sur eux pèsent en plus les enjeux administratifs, judiciaires ou policiers pour leur vie future.

Du côté des professionnels, il y a « débat », plus ou moins ouvert, sur le fait de « vraiment connaître ou pas leur histoire ». La plupart préfèrent ne pas se focaliser sur cette question, pour rester dans la relation d'aide.

Il ne s'agit pas d'être « dans le dévoilement constant : ils disent ce qu'ils peuvent, au moment où ils le peuvent, avec les mots qu'ils peuvent, et on s'appuie dessus. C'est ce qui fait que peut-être aussi on est amené à coller au quotidien, on s'accroche à ce qui paraît plus concret, dans les démarches, dans l'administratif, dans les formations, dans ce qui peut leur donner matière aussi à s'accrocher dans le réel » (Le Damier).

L'équipe de l'Essor (Rennes) suit aussi des jeunes majeurs, qui « aménagent » leur histoire. Elle avance néanmoins avec eux sur leur demande d'insertion. Lorsqu'il s'agit d'établir le contrat Jeune Majeur, la dimension familiale n'est pas approfondie, contrairement aux autres jeunes. Les jeunes isolés s'expriment peu à ce sujet. Ces jeunes, contrairement aux autres, ont moins besoin d'un accompagnement global – éducatif, social, matériel.... Chez eux, « l'autonomie quotidienne, la motivation pour l'insertion, les codes sociaux, tout est acquis. Ils n'ont qu'une envie, c'est d'avancer, ne pas faire parler d'eux et s'intégrer dans le travail ». Le versant éducatif de l'accompagnement est donc moins présent et leurs demandes plus ponctuelles, liées aux démarches administratives. Ces démarches, simples pour les jeunes Français, s'avèrent complexes pour les jeunes isolés : des banques refusent l'ouverture d'un compte, ils n'ont pas d'aide de type APL pour accéder à un logement s'ils n'ont pas de titre de séjour...

D'autres professionnels, en grande interrogation sur les contraintes de plus en plus fortes pesant sur l'insertion des jeunes isolés, se demandent cependant comment faire évoluer leurs pratiques, en tenant compte plus fortement de l'histoire des jeunes, de la place des parents, afin de les aider à construire le sens de ce qui se passe pour eux actuellement. La chef de service de l'association En Temps (Montreuil) observe que « les éducateurs, parfois, protègent beaucoup les jeunes. Il y a des questions, des sujets, les éducateurs vont avoir beaucoup de réticences à aller... alors qu'il le faudrait, justement parce que cela construit du sens. Il ne s'agit pas d'être violent, il ne s'agit pas d'être intrusif. Toutes ces questions vont faire du bien aussi aux éducateurs, aux accompagnements. Parce que justement ce sens naît à partir du moment où l'accompagnant le porte, le saisit. » La psychologue clinicienne, qui les accompagne dans leur analyse de pratiques, les incite d'ailleurs à parler avec les jeunes de leur histoire. La crainte des éducateurs vient du fait qu'on demande depuis leur arrivée aux jeunes de raconter leur histoire, mais la demande ne devrait pas être motivée de même façon. « ici le sens, c'est l'intérêt qu'on leur porte, la volonté de savoir qui ils sont et de pouvoir s'adapter au mieux dans l'accompagnement à qui ils sont. ●n est en train de travailler là-

dessus ». La difficulté dans l'association vient du fait, nous explique notre interlocutrice, que le jeune est souvent dans l'obligation, « *pour une raison administrative* », de parler de son histoire, et les professionnels, comme les jeunes, éprouvent des difficultés à s'extraire de ce contexte.

« Du coup, il y a quelque chose qui est marqué là-dessus. On lui a déjà posé 3 milliards de questions avant, à l'accueil d'urgence, il a dû raconter son histoire au commissariat, puis ensuite à l'éducateur ASE, au juge des enfants, puis de nouveau à l'éducateur ASE, pour qu'il puisse écrire son rapport ? Et du coup, j'ai pris le parti de le laisser, en lui disant quand même dès le départ : "tu sais, à un moment donné, il va falloir qu'on parle, il va falloir que je te pose des questions sur ton histoire, sur les raisons qui t'ont amené à venir en France, sur ta famille." Le fait de prévenir quelqu'un, c'est de le faire petit à petit naturellement, c'est beaucoup plus simple que de but en blanc. Nous sommes dans un accompagnement au quotidien, dans quelque chose de l'ordre de l'installation. Se poser, souffler, pouvoir entrevoir un avenir, de le construire Alors, les éducateurs se demandent, c'est leur histoire mais pourquoi on le fait, c'est du voyeurisme ? Est-ce que cela nous apporte quelque chose dans le lien éducatif et dans l'accompagnement ? C'est différent d'un jeune à l'autre, il y a des jeunes qui ont besoin d'expliquer, qui au bout de quelques semaines sont prêts... Il y a une confiance qu'i s'est instaurée avec l'éducateur ou l'éducatrice, ils ont envie de s'installer là pendant un certain temps, ils se sentent protégés. Du coup, c'est moins douloureux pour eux. Ils se livrent, avec des mensonges ou pas, mais peu importe, c'est quand même leur histoire. Mais c'est moins dans la douleur je trouve ».

Ainsi, soit des éducateurs sont « *dans la compassion, ont du mal à se dégager d'une histoire difficile, lourde* », soit ils redoutent d'aborder le sujet avec les intéressés. C'es alors que se met en place « *une espèce de connivence : "je ne te demande pas, comme ça je ne sais pas, et puis je suis plus tranquille par rapport à ce que je fais."* »

Pour le moment, c'est davantage quand les jeunes sont présents depuis quelques temps en France, qu'ils ont grandi, voire sont devenus majeurs, qu'ils « reprennent » leur histoire.

« Ils ont une distance sur le parcours, le fait de pouvoir se retourner et regarder derrière soi. Aussi des discussions à un travail thérapeutique qu'ils doivent engager, parce qu'il y a encore des choses qui font très mal, qui les empêchent d'avancer, et là ils sont davantage prêt à en parler » (En Temps, Montreuil).

4-3. UNE ORIENTATION PRAGMATIQUE

Les éducateurs, qui suivent souvent les jeunes pendant une à deux années, balisent le parcours d'insertion des jeunes isolés, avec l'objectif d'un travail stable, d'un logement autonome – peut-être pour commencer en FJT – et un titre de séjour, tout au moins provisoire (carte d'un an). Mais le contexte s'est durci depuis 2010 et cet objectif devient plus ardu à satisfaire.

Des formations courtes

L'accompagnement socio-éducatif se veut, dans ces conditions, pragmatique. Mais les professionnels ont le sentiment que les jeunes, s'ils sont préparés au voyage par les passeurs

ou les familles, ne sont pas préparés aux difficultés rencontrées ici. Ils sont comme des « valises », « objets eux-mêmes », attendant que cela se passe. C'est souvent au regard des études, de la formation, de la recherche d'emploi qu'ils disent leur étonnement, sinon leur déception. Les professionnels constatent que des jeunes, venant de milieu social aisé, doivent « revoir à la baisse leur ambition de faire des études », car l'ASE privilégie l'orientation rapide vers un métier. La majorité des jeunes se montrent également « pragmatiques » en choisissant volontiers des formations professionnelles telles que plombier, électricien... même si leur projet d'études ou professionnel était autre (journaliste, avocat... ou footballeur). Il leur faut acquérir rapidement un métier et travailler car il y a parfois « des dettes à rembourser, une famille à financer... ». Surtout, il faut pouvoir obtenir un contrat jeune Majeur puis la régularisation du séjour.

Quand les jeunes arrivent dans un service éducatif, de type Service Accompagnement Personnalisé (SAP), ils sont souvent déjà en France depuis près de six mois, un an, les démarches administratives sont déjà engagées, les jeunes inscrits à l'école, en CAP ou à la mission locale. Ils arrivent alors dans le service « convaincus que le travail sera le moteur de leur insertion », faisant preuve d'une forte motivation (Essor – SAP Mistral).

Dans la mesure du possible, l'apprentissage d'un métier peut faire écho avec l'expérience professionnelle des jeunes dans leur pays d'origine. Des jeunes présentent, cependant, des lacunes et des difficultés à se mettre au travail. « Ils n'ont pas tous les mêmes atouts » (SAP Carcé, Rennes), selon leur milieu social d'origine. « Beaucoup vont rester sur le carreau, démunis ».

Une insertion professionnelle de plus en plus difficile

Dans la formation professionnalisante, les éducateurs des jeunes majeurs recherchent des orientations qui correspondent à des secteurs d'emploi en tension de telle sorte à faciliter leur recrutement et favoriser leur demande de régularisation.

De manière générale, les garçons sont orientés vers les métiers de bâtiment : couvreur, peintre... : « des métiers physiques et accessibles rapidement ». Le secteur de la restauration est également une voie d'orientation fréquente. Les filles, elles, sont orientées vers le secteur des services d'aide à la personne. Les filles sont moins présentes parmi les jeunes isolés, selon les nationalités. Des acteurs associatifs remarquent qu'en termes d'insertion, des filles « ont trouvé des solutions sociales en devenant maman » (En Temps). Du coup les orientations se font aussi vers les centres maternels.

Ces formations supposent, dans le cadre d'un apprentissage, une autorisation de travail ou encore la possibilité d'avoir le permis de conduire, soumise aussi à condition de séjour. En la matière, les préfetures et les DIRECCTE¹ n'ont pas les mêmes pratiques.

Depuis l'ouverture du SAAMENA quatre plus tôt, le responsable connaît des jeunes majeurs avec de réels parcours de réussite. La majorité d'entre eux vont intégrer un CAP dans des secteurs d'emploi en demande. Auparavant, les jeunes auront eu une phrase préparatoire avec des organismes spécialisés (Français Langue Etrangère, remobilisation professionnelle) qui leur permettra d'intégrer plus facilement un lycée professionnel. La préfeture fait partie de la plateforme mise en place dans les Bouches-du- Rhône pour l'accueil et l'orientation des mineurs isolés. Elle propose un guichet unique pour les jeunes isolés, ce qui facilite leurs démarches, et la DIRECCTE donne les autorisations de travail nécessaires à la formation professionnelle.

Au printemps 2012, l'association En Temps (Montreuil), elle, s'alarme du fait que les jeunes, inscrits dans une formation professionnelle (CFA, apprentissage en alternance), se retrouvent en difficultés quelques mois après la rentrée scolaire car la Direction du Travail ne renouvelle plus leur autorisation de travail tant que les jeunes n'ont pas eu leur rendez-vous à la préfeture de Bobigny. C'est une pratique nouvelle. Or il faut attendre à Bobigny plusieurs mois entre la date de dépôt de demande d'un titre de séjour et le rendez-vous à la préfeture. L'association envisage de réorienter les jeunes vers les lycées professionnels (Education nationale) dont la formation ne nécessite pas de titre de séjour tout en étant reconnue comme formation professionnalisante.

Au nom de « *l'autonomisation* » et de leur régularisation, engager les jeunes dans des formations courtes, précaires et peu diplômantes interrogent les professionnels qui émettent des doutes sur les possibilités de régularisation du séjour dans de telles conditions.

« Je pense que l'objectif, c'est pas de faciliter la régularisation, c'est pas de faciliter l'insertion dans le monde du travail. L'objectif, c'est de remplir un cadre obligatoire qui est : "on doit prendre en charge ces mineurs-là". Et on le fait à moindre coût, à moindre temps. On donne l'apparence d'une prise en charge à un truc qui, somme toute, est un 115 pour enfant », (Educateur Croix-Rouge Paris).

Les associations recevant des jeunes de plus de 17 ans s'interrogent avec inquiétude sur leur possibilité future de travailler à leur insertion. L'association En Temps accompagne sur ce volet insertion depuis 10 ans une cinquantaine de jeunes isolés. Ils arrivent aujourd'hui plus tard dans l'association, après avoir attendu de longs mois, « *dans des foyers d'urgence* », leur prise en charge ASE. Ils ont en général 17 ans, 17 ans et demi. L'association les suit sur

1. Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

un parcours de 18 mois en moyenne, donc aussi quand ils sont jeunes majeurs. Au fil du temps, l'association voit venir davantage de jeunes (Mali, Guinée...) avec des bas niveaux scolaires, alors même qu'il y a de moins en moins de places dans les Classes d'Accueil (CLA). L'association a donc mis en place des ateliers scolaires où les jeunes ont des cours de français, de maths, d'écriture et de lecture, préalable nécessaire pour leur permettre de suivre l'enseignement (savoir prendre des notes pendant les cours...). La chef de service constate qu'il faut un délai de neuf mois pour que les jeunes se posent et donnent du sens à ce qu'ils font en France. Ils sont pris entre des exigences multiples, celles des familles au pays et celles d'ici (apprentissage du français, accès à la formation, régularisation...). « *Ils avancent dans la tempête* ».

Du reste, les éducateurs observent l'impact négatif, pour l'orientation et l'insertion des jeunes isolés, du contexte économique, avec des offres d'emploi réduites, même dans les agences d'intérim. Les contrats aidés de professionnalisation pour les jeunes isolés sont de moins en moins accessibles. L'accès au logement est tout autant restreint. Les équipes travaillent avec les FJT, mais ceux-ci se montrent désormais plus réticents à accueillir ce public précaire. La marge de manœuvre leur paraît de plus en plus étroite et les équipes disent « *leur malaise* », voire leur état de crise.

IV. Conclusion

Jibek, originaire d'Oulan Bator (Mongolie), 16 ans : arrivée à l'âge de 14 ans en France. Nous la rencontrons au foyer, ses éducateurs sont à proximité. Jibek est venue à Rennes en voiture, avec d'autres jeunes. Elle ne sait pas pourquoi elle est venue en France. Elle croit que ses parents sont toujours en Mongolie. Nous commençons à lui poser des questions sur sa famille : les parents vendaient des produits sur le marché. Jibek n'a ni frère, ni sœur. Nous lui demandons si telles personnes l'ont aidée à faire des démarches pour retrouver ses parents restés au pays. Elle hésite, ne semble pas comprendre la question... Les éducateurs interviennent promptement : « *En fait, ce n'est pas possible car elle n'a plus de parents, voilà... il faudrait éviter le sujet* ».

Nous l'avons dit d'emblée, l'étude réalisée montre que la typologie de 2002 reste valide. La problématique familiale est cœur des motifs de départ, certes dans des modalités différentes, selon les contextes économiques, politiques et « sociétales », pour reprendre la terminologie de l'OPFRA, qui président au départ des mineurs isolés.

Cette problématique est interrogée lors de la phase d'évaluation, dans une logique administrative, voire de contrôle policier. En revanche, elle tend à demeurer entre parenthèse dans la phase de prise en charge éducative, au prétexte que l'évocation d'une famille disparue ou maltraitante peut être douloureuse pour les jeunes isolés. Cette attention *a priori* bienveillante participe du fait que le jeune, pour espérer rester en France, doit faire la preuve d'une absence de lien avec le pays d'origine – en raison des conditions de régularisation, voire en amont de son admission dans le dispositif de protection. Paradoxalement, elle alimente à son tour le caractère illégitime du lien familial dans les migrations juvéniles. De fait, l'interprétation de la notion d'isolement est variable : si la notion se réfère juridiquement à l'absence d'autorité parentale sur le territoire français, certains professionnels, y compris des magistrats, tendent à penser qu'elle ne s'applique pas aux mineurs étrangers, tant que preuve n'est pas apportée de cette défaillance dans le pays d'origine lui-même. D'autres tendent à penser que si les jeunes sont effectivement sans parents, ils peuvent être accompagnés d'adultes et donc pas « vraiment isolés » au sens social. Il n'est pas certain que cette situation se traduise par la mise en place d'une mesure d'assistance éducative dans un cadre juridique (« tiers de confiance », tutelle familiale...). Il est probable que les jeunes migrants composent avec ces approches de l'isolement.

« L'histoire » du jeune, en l'occurrence la place des parents, reste une question *équivoque*, fonctionnant sur le mode de l'implicite dans l'accompagnement socio-éducatif. Les professionnels *s'interrogent* sur les « vraies » raisons de sa venue en France et sa « vraie » identité ; faute de pouvoir connaître « vraiment » l'histoire du jeune, son passé est

déduit de ce qu'il donne à voir de lui au présent, par là-même ce présent est nié et le jeune assigné au passé.

Cette situation amène une certaine résignation chez les équipes éducatives : à quoi bon parler des parents, de la famille, « *ils ne veulent pas* », « *cela leur fait mal* »... ou « *ils mentent* ». Du coup ce passé devient tabou¹, dans une forme de « *connivence* » entre les jeunes et les professionnels, que certains interrogent malgré tout avec lucidité.

Cette attitude manifeste la *confusion* entre, d'une part, le temps de l'évaluation et du récit du jeune sur les raisons de son départ, son parcours jusqu'en France, sa situation sociale et familiale. L'objectif est de mieux appréhender la situation de danger du jeune au regard de sa minorité, son isolement et sa résidence. Les mineurs peuvent faire alors preuve d'une forme de « *professionnalisme de l'entretien* ». D'autre part, le temps de l'orientation et de l'accompagnement socio-éducatif : l'objectif est alors de mieux comprendre l'histoire – ce que le jeune en dit toujours – pour mieux l'inscrire dans un projet. Or les travailleurs sociaux se montrent réticents à parler avec les jeunes de cette histoire, à la fois en raison de la « *douleur* », selon eux réactivée, et du « *mensonge* » dans lequel seraient les jeunes. Il leur est ainsi très difficile d'évoquer avec les jeunes les parents, la famille. C'est le positionnement même des éducateurs au « *passé* » qui se révèle ici : ils ne parviennent pas à dépasser le temps du premier récit à et (faire) comprendre aux jeunes que l'histoire s'écrit au présent, qu'elle peut se réécrire au fur et à mesure de ce que l'on vit ici et maintenant – elle se raconte en fonction ce que le jeune sait, ne sait pas à son arrivée ; peut ou ne peut pas dire, comprend ou ne comprend pas de ce qu'il vit ici – ; bref créer du *sens*.

Du reste, c'est souvent au nom de la demande d'asile que des travailleurs sociaux s'autorisent à parler avec le jeune de « *son histoire* », en lui expliquant alors qu'une forme et un contenu sont attendus. Toutefois, cette demande est en général déléguée à d'autres professionnels, eux-mêmes spécialisés.

L'inscription dans le passé (et non l'histoire) – bien souvent liée à une approche très psychologisante de la population juvénile – provoque une forme d'inertie dans l'accompagnement socio-éducatif. Il s'avère compliqué d'amener le jeune à se distancier de

¹ Certains professionnels s'interrogent toutefois sur cette réticence à parler des parents, de la famille. Ils se demandent si ce n'est pas aussi, d'une certaine façon, un « *confort* » pour les professionnels qui n'ont pas alors à « *s'embarrasser* » des parents. C'est là un des autres avantages soulignés dans la prise en charge des MIE : ils sont plus « *apaisants* » que les adolescents français avec leurs problématiques familiales et leurs problèmes de comportements. Ils estiment que ces professionnels ne sauraient plus faire avec de tels adolescents et leurs parents, habitués à s'occuper au quotidien de jeunes désireux d'apprendre, de travailler et respectueux des adultes.

son projet initial, de le réinterpréter et de revenir sur « son » histoire. Comment partir ce que le jeune dit de lui, tout en l'autorisant à pouvoir dire autre chose le moment venu ?

De même, des professionnels se bloquent sur le projet migratoire, réel ou supposé, tout en renonçant à le prendre en compte dans l'accompagnement socio-éducatif. Pourtant, ce projet lui-même évolue dès le départ du pays d'origine. Le « voyage migratoire », puis les conditions d'accueil et les perspectives offertes dans le pays/la ville d'arrivée – pas forcément une destination en tant que telle – font revisiter ce projet migratoire. La frontière se brouille très vite.

Par conséquent, à trop insister sur le passé des jeunes, à présupposer le motif de la migration, les professionnels s'empêchent de prendre en compte le présent et de permettre aux jeunes d'exprimer leur point de vue, voire de le changer. La « raison migratoire » est ainsi lue à partir du pays d'accueil. L'organisation de la migration – et son lexique « filières », « réseaux », « passeurs »... – s'impose dans la manière d'appréhender les jeunes migrants. Certaines catégories font néanmoins vaciller cette perspective. Interrogeant des acteurs de terrain sur le profil des mineurs rencontrés, l'exploitation de certain-e-s (travail forcé, prostitution...) semble se mettre en place ici, des adultes instrumentalisant la précarité et la vulnérabilité des jeunes. De même, certains jeunes deviennent ici des « errants ».

Les mineurs, puis jeunes majeurs isolés étrangers, sont ainsi avant tout perçus comme des migrants, dont il importe de connaître les conditions du passage des frontières puis les conditions de séjour en France, dans une approche de la migration marquée par le « détournement », voire l'illégalité. Le regard porté exclusivement sur la migration fait écran à la compréhension de ce qui se met en place en France, ce qu'ils deviennent au regard des conditions d'accueil et de prise en charge des jeunes isolés, y compris dans leurs relations avec les réseaux communautaires. La catégorie « juvénile » se dissout et on ne retient plus que la figure du migrant.

REPERES BIBLIOGRAPHIQUES

DOUVILLE Olivier, « La compassion des ONG pour les ‘enfants des rues’ », *Multitudes*, 2011/4, n°47, pp. 80-89.

DUTERTRE Pierre, *Terres inhumaines*, Paris, JC Lattès, 2007.

DUVIVIER Emilie, *Entre protection et surveillance : parcours et logiques de mobilité de jeunes migrants isolés*, Thèse de sociologie, Lille 1, janvier 2012.

DUVIVIER Emilie, « Du ‘Temps du déplacement’ au ‘Temps de l’institution’ : analyse des trajectoires migratoires d’un groupe de mineurs isolés pris en charge dans un foyer socio-éducatif de la métropole lilloise », *e-migrinter*, n°2, 2008.

FARGE Jacquemine, « Les mineurs isolés étrangers (MIE) », *Les Cahiers dynamiques*, 2011/2, n°51, p. 16-21.

HELFTER Clémence « La prise en charge des mineurs isolés étrangers par l’Aide Sociale à l’Enfance. Une protection nécessaire et perfectible », *Informations sociales*, 2010/4, n°160, pp. 124-132.

JOVELIN Emmanuel, « Contribution à une analyse socio-politique des mineurs isolés demandeurs d’asile », pp. 149-178.

LE CLEVE Alexandre, « Mineurs étrangers isolés : typologie des jeunes », *JDJ*, n°285, mai 2009, p. 19-24.

LORCERIE Françoise (sous la dir. de), *Pratiquer les frontières. Jeunes migrants et descendants de migrants dans l’espace franco-maghrébin*, Paris, CNRS Editions, 2010.

TIMERA Mahamet, « Aventuriers ou orphelins de la migration internationale ? », *Politique Africaine*, octobre 2009, n°115, pp. 175-195.

ANNEXES

Annexe I

Mineurs isolés étrangers et demande d'asile

1- La demande d'asile des mineurs isolés en 2011

En 2011, la France reste le premier pays européen de la demande d'asile (52 147 premières demandes), devant l'Allemagne et la Suède. Le Bangladesh est passé de la deuxième à la première place, avec près de 3 500 demandes. 38% des demandeurs d'asile sont originaires du continent africain, 28% de l'Asie, 28% d'Europe et 6% des Amériques. La majorité des demandes (68%) sont déposées dans cinq régions, dans l'ordre : Ile-de-France, Rhône-Alpes, départements d'Outre-Mer, Pays-de-Loire et PACA¹. Cette répartition géographique peut, toutefois, varier selon les nationalités d'origine des demandeurs d'asile. Pour exemple, les Bangladais se concentrent sur la ville de Paris et quelques départements de la région Ile-de-France ; les Afghans sur certains départements limitrophes (Pas-de-Calais, Manche, Bouches-du-Rhône, Moselle et Bas-Rhin) ; les Congolais (RDC) dans les régions du nord-ouest et les demandeurs en provenance de la Corne de l'Afrique principalement dans les départements du Pas-de-Calais, de Maine-et-Loire, de Côte d'Or, d'Ille-et-Vilaine et d'Essonne.

En 2011, l'Ofpra a enregistré 595 premières demandes de mineurs isolés, soit une légère baisse par rapport à 2010 (- 2,5%). Sans grand changement depuis des années, la grande majorité des mineurs isolés est originaire du continent africain (66,4% en 2011). 23,2% des mineurs isolés viennent d'Asie. La part des mineurs isolés en provenance des pays d'Europe ou des Amériques diminue, notamment pour le continent européen (9,9% en 2011). Pour chaque continent, les demandes d'asile des mineurs isolés se concentrent autour de quelques nationalités. La République démocratique du Congo (31,4%), l'Afghanistan (13,9%), la Guinée (11,3%) et l'Angola (7,2%) restent les premiers pays de provenance des mineurs isolés demandeurs d'asile, suivis de la Russie (2,7%).

La part des mineurs isolés originaires de la République démocratique du Congo continue de progresser fortement (+ 20%) et représente en 2011 presque un tiers de la demande. Les mineurs isolés en provenance de la Guinée sont également plus nombreux puisque une hausse de 26% a pu être enregistrée en 2011.

1. Source : Ofpra, *Rapport d'activité 2011*.

La demande afghane a augmenté de 5% et la demande angolaise a diminué très légèrement, de 2,3%. Le changement notable réside essentiellement dans l'absence du Tchad parmi les dix premiers pays de provenance des mineurs isolés alors que cette demande avait connu une très forte augmentation en 2010. Quant à la demande des mineurs originaires de Russie, elle a également augmenté de manière conséquente (+ 27%) et ce pays appartient désormais à la liste des cinq principaux pays de provenance des mineurs isolés.

L'Ofpra constate peu de changement dans le profil sociodémographique des mineurs isolés demandeurs d'asile : 97% d'entre eux avaient entre 16 et 17 ans au moment de l'enregistrement de leur demande d'asile et ils sont très majoritairement de sexe masculin (68%). Cette dernière proportion varie fortement selon le continent de provenance : pour le continent asiatique, seules 9,4% des demandes sont déposées par des femmes. Ce taux est de 36,5% pour le continent africain et s'élève à 57,6% pour les demandeurs originaires des pays européens. En 2011, l'Ofpra a rendu 590 décisions sur des dossiers de mineurs isolés, dont 97 décisions d'admission (78 mineurs isolés ont été reconnus réfugiés et 19 ont bénéficié de la protection subsidiaire). Le taux d'admission est en baisse depuis deux ans (20,9% en 2010 et 22,9% en 2009). Cette tendance à la baisse est également perceptible dans le taux global d'admission (décisions Ofpra et CNDA) puisqu'il s'élève en 2011 à 36,6% et qu'il était de 42,7% en 2009 et de 38,5% en 2010.

2- Rennes : l'équipe de l'association Coallia (ex-aftam) informe et accompagne des jeunes isolés dans leur demande d'asile – *extrait d'entretien*

La mission MIE du Conseil général oriente tous les mineurs isolés primo-arrivants vers le service de Coallia où ils seront informés de leurs différents droits et procédures, dont celle de la demande d'asile. Pour ceux qui souhaitent faire une demande, l'équipe explique les contraintes inhérentes à cette demande.

« On leur explique les contraintes, l'exigence des informations, les taux de réussite, comment on travaille sur ces dossiers; pour qu'ils s'engagent dans cette démarche en étant le plus informé possible, en étant le plus conscient possible des difficultés auxquelles ils pourraient être confrontés dans la rédaction du récit. Parce qu'on est obligé de mettre en avant les difficultés, notamment les violences dont ils ont pu être victimes d'ordre physique, psychologique voire ... les arrestations. C'est pour leur permettre aussi de comprendre dans quel état d'esprit on travaille et, si on le fait, c'est avec leur accord. S'ils nous donnent leur accord, nous aussi on est un média entre l'Etat, les exigences imposées par l'OFPRA sur les demandes d'asile, et leur réalité à eux, il y a souvent un écart assez important. Le degré d'exigence des informations demandées par l'OFPRA est très important et souvent ce n'est pas adapté à l'âge et à la maturité des personnes qu'on accueille. Mais pour autant, voilà il y a cette réalité, il faut qu'ils s'y confrontent parce que des fois il n'y a pas d'autres solutions que l'asile. Je dirais que c'est souvent le point le plus sensible. Ce qui est important pour ne pas faire effraction, notamment pour les jeunes qui ont des séquelles, voire des traumatismes liés à leur histoire, c'est qu'ils sachent dans quoi ils s'engagent et que ça fasse sens. On passe beaucoup de temps à faire de l'information sur le sens de la demande, sur la manière dont on travaille, pour que lorsqu'on s'engage on sache l'un et l'autre où est la place de l'un et de l'autre et puis les limites. Comprendre qu'on n'est pas responsable de cette demande mais que si on veut porter au mieux cette demande il y a des exigences et on est obligé de passer par là.

Est-ce qu'ils connaissent cette procédure avant que vous les rencontriez ?

Souvent ils connaissent le mot 'asile', mais ce que ça représente pas forcément. Souvent ils font l'association toute simple et, que je comprends, asile = papier pour rester en France. On leur explique qu'il y a d'autres procédures qui permettent de rester en France, que l'asile c'est très spécifique, c'est lié à une mesure de danger. Du coup, ils ont l'air de découvrir ce que c'est vraiment. Je pense que les réseaux de passeurs ou autres doivent leur dire : 'voilà t'arrives en France, tu demandes l'asile', sans que le jeune comprenne pourquoi il doit faire cette démarche. Après nous, on est l'un des départements de France qui dépose le plus de demande d'asile. C'est vrai que ça pose question dans d'autres départements, mais on est aussi partie prenante dans la défense du droit d'asile c'est-à-dire si on estime que le parcours, en tout cas ce que nous raconte le jeune, ne correspond pas du tout au cadre de la convention de Genève ou de la protection subsidiaire, on leur indique que pour nous ça ne répond pas à une demande d'asile. Après, si un jeune manifeste son droit de demander l'asile, nous on n'a aucune raison de s'y opposer, on va travailler différemment par contre. On va expliquer les faits qu'il nous raconte de manière la plus objective possible, même si ça ne répond pas aux critères politiques, religieux, ethniques, liés à la nationalité ... enfin les critères de la protection de Genève ou ceux de la protection subsidiaire. Et certains jeunes parfois reviennent en arrière ne se disant 'effectivement je préfère aller sur des demandes d'admission au séjour dans le cadre de l'insertion par le travail que passer par l'asile'. Mais il y a aussi tout le message véhiculé par les communautés et aussi par les professionnels : 't'as pas fait l'asile, c'est un drame !', alors que ce n'est pas forcément

nécessaire. On estime avec ma collègue, et c'est partagé avec ma direction, que l'asile ça se défend aussi, il ne faut pas que ce soit qu'un moyen d'avoir des papiers ... il faut qu'il y ait du sens derrière. (...) A chaque début d'entretien on revient pour vérifier d'abord le degré de compréhension de la démarche, c'est-à-dire souvent je demande au jeune : 'est-ce que tu peux m'expliquer ce qu'est la demande d'asile, ce que tu en as compris pour voir où tu en es et puis est-ce que tu as des questions par rapport à ça', pour que vraiment ça fasse sens.

Il vous semble que les jeunes saisissent l'enjeu...

Oui ils saisissent l'enjeu, que c'est une procédure difficile mais, par contre, si elle aboutit ça va leur assurer une sécurité pour rester 1 à 10 ans sur le territoire. Après, saisir les subtilités de la demande d'asile, les points sur lesquels ils vont être interrogés, la nécessité de tout le temps justifier ce qu'il avance par des preuves, faire des recherches au pays ... ça ils sont souvent dans l'impossibilité. Alors peut-être aussi indisponibilité psychologique. On s'aperçoit que c'est lorsqu'ils obtiennent un rejet de la demande d'asile qu'ils comprennent un peu plus cette nécessité de faire du travail sur la justification. Souvent, ils estiment que leur parole est suffisante parce que souvent ils viennent de pays où la tradition orale est plus importante que la tradition écrite. On fait peut-être plus facilement confiance à l'oral que dans nos pays aussi. Ils ont du mal à comprendre que, lorsqu'ils donnent des informations vagues à l'OFPPRA, l'OFPPRA puisse rejeter leurs informations parce qu'il ne peut pas les vérifier et donc ne les croit pas sur ces infos. Souvent, on a des informations très floues : 'ça c'est passé à Kinshasa, la personne qui m'a aidé elle s'appelle Jean, ça c'est passé un lundi'. On leur explique que ces informations ne peuvent pas être vérifiables parce qu'elles sont trop vagues, et sur 99% des rejets ce qui est invoqué, c'est l'imprécision du vocabulaire. Ils ont du mal à saisir ce sens là. Qu'il y ait une suspicion quasiment systématique sur les demandes d'asile, et pas que sur les mineurs d'une manière générale, tant qu'ils n'apportent pas la preuve, ils ont peu de chance d'être protégé. C'est vraiment au moment de la décision qu'il y a une chose qui se passe, où ils s'investissent un peu plus et là on arrive à obtenir de preuves ou à avoir un contact au pays. Pas pour tout le monde (...). »

3- Les textes internationaux sur le droit des enfants à la demande d'asile :

Faire reconnaître leur appartenance à un « certain groupe social »

Il arrive que des mineurs isolés déposent une demande d'asile ; certains se voient reconnaître le statut de réfugié¹ ou obtiennent la protection subsidiaire². Dans ce cas, le jeune est identifié à un étranger qui craint des persécutions dans son pays pour des raisons

1. Définie par la Convention de Genève de 1951. Son article 1A prévoit la reconnaissance du statut de réfugié à « toute personne qui, parce qu'elle craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont il a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de son pays ».

2. Définie par l'article L712-2 du code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile : « le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître la qualité de réfugié [...] et qui établit qu'elle est exposée dans son pays à l'une des menaces graves suivantes : a) la peine de mort ; b) la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants ; c) s'agissant d'un civil, une menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international ».

ethniques, politiques, religieuses... ou des mauvais traitements et souffre d'un défaut de protection.

Les textes internationaux sur les droits de l'enfant et le Haut Comité aux Réfugiés soulignent à la fois la nécessité de reconnaître l'enfant comme un « sujet actif de droit » et sa vulnérabilité spécifique au regard de son degré de maturité et de dépendance vis-à-vis des adultes et de façon plus générale de sa place dans la société. En tant que « sujet actif de droit », l'enfant doit pouvoir exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant et doit pouvoir être entendu. Il est en mesure, par exemple, de faire une demande d'asile. Le HCR fait cependant remarquer que « bien que la définition du réfugié de l'article 1(A)2 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés [...] s'applique à toutes les personnes quel que soit leur âge, elle est traditionnellement interprétée à la lumière des expériences des adultes »¹. Le HCR constate en effet que les enfants sont avant tout perçus comme faisant partie d'une famille plutôt que comme des personnes à part entière ayant des intérêts et des droits propres. Toutefois, précise le HCR, leurs récits peuvent être examinés individuellement dès lors qu'ils sont non accompagnés. Mais, relève encore le HCR, « la manière particulière dont elles ou ils (les enfants) vivent et/ou ressentent la persécution, du fait de facteurs tel que leur âge, leur degré de maturité et de développement, ainsi que leur niveau de dépendance vis-à-vis des adultes, n'est pas toujours prise en compte. Il se peut que les enfants ne soient pas en mesure d'expliquer clairement leur demande de reconnaissance du statut de réfugié de la même manière que les adultes et, par conséquent, qu'elles ou ils aient besoin d'une assistance spécifique pour le faire ».

Les enfants peuvent subir des formes de persécutions spécifiques : recrutement/enrôlement en dessous de l'âge légal ; traite et travail forcé ; mutilations génitales féminines ; violence domestique ; violations des droits économiques, sociaux et culturels ; opinions politiques imputées. Les motifs conventionnels – « race », nationalité, groupe ethnique ; religion ; opinion politique ; appartenance à « un certain groupe social » – se retrouvent dans le cas des enfants. Les jeunes rencontrés invoquent fréquemment comme motifs de départ du pays les répercussions des engagements politiques de leurs parents. C'est le cas par exemple des jeunes Congolais (appartenance réelle ou supposée de membres de leur famille à des partis d'opposition : BDK², UDPS³, MLC¹), et Angolais (FLEC-FAC²). Ces

1. HCR, *Principes directeurs sur la protection internationale : les demandes d'asile d'enfants dans le cadre de l'article 1A(2) et de l'article 1(F) de la Convention de 1951 et/ou son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés*, 22/12/2009, p. 3.

2. Bundu dia Kongo : mouvement politico-religieux luttant pour les droits et intérêts du Peuple Kongo.

3. Union pour la Démocratie et le Progrès Social / Etienne Tshisekedi.

opinions politiques imputées – pour reprendre la terminologie du droit des réfugiés – peuvent être établies même si le jeune n’est pas en mesure d’exprimer clairement les opinions ou les activités politiques de ses parents, notamment parce que ceux-ci les lui ont cachées délibérément pour le protéger. Dans la pratique, ces jeunes n’obtiennent que rarement le statut de réfugié car justement ayant très peu de détails sur le militantisme de leur famille, ils ne parviennent pas à convaincre l’Officier de Protection (Ofpra) ou les juges (CNDA) de la véracité de ce qu’ils disent avoir vécu. D’autres fuient une situation de conflit ou de violence généralisée, tels les jeunes Afghans originaires de la région de Kaboul ou de Kandahâr qui, la plupart du temps, quand ils obtiennent l’asile, se voient reconnaître la protection subsidiaire c) [violence généralisée résultant d’une situation de conflit armé ou international]

Au regard de la Convention de Genève, les enfants peuvent être assimilés à un « certain groupe social ». Par ce terme, le HCR entend des « personnes appartenant à un groupe ayant la même origine et le même mode de vie ou le même statut social »³. Il précise qu’elles « partagent une caractéristique commune autre que le risque d’être persécutées, ou qui sont perçues comme un groupe par la société. Cette caractéristique sera souvent innée, immuable, ou par ailleurs fondamentale pour l’identité, la conscience ou l’exercice des droits humains »⁴. Or, bien que l’âge ne soit ni une caractéristique innée ni une caractéristique permanente puisqu’il change continuellement, le fait d’être un enfant est en réalité « une caractéristique immuable à tout moment dans le temps. Un enfant est clairement incapable de se dissocier de son âge afin d’éviter la persécution crainte. Le fait que cet enfant finira par grandir n’est pas pertinent au niveau de l’identification d’un certain groupe social, puisque ce dernier se base sur les faits tels qu’ils sont présentés dans la demande d’asile »⁵. Autrement dit, un demandeur d’asile majeur peut faire valoir devant les institutions de l’asile qu’il était mineur au moment des faits (persécutions ou risques de persécution) et qu’à ce titre, il pourrait – y compris en tant que majeur – bénéficier du statut de réfugié comme appartenant à « un certain groupe social ». L’identification à un « certain groupe social » peut découler du fait « que les enfants partagent une expérience commune construite socialement, telle que le

1. Mouvement de Libération du Congo / Jean-Pierre Bemba.

2. Front de Libération de l’État du Cabinda vivement réprimé par l’Etat angolais et le MPLA – Mouvement populaire de libération de l’Angola, parti au pouvoir depuis 1975.

3. HCR, *Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut des réfugiés*, Genève, décembre 2011.

4. HCR, *Principes directeurs sur la protection internationale : les demandes d’asile d’enfants...*, *op. cit.*, p. 21.

5. *Ibid.*

fait de subir des maltraitements, d'être abandonnés, d'être pauvres ou d'être déplacés à l'intérieur de leur propre pays »¹.

4- Les mineurs étrangers demandeurs d'asile en Europe

Selon le HCR, en 2010, l'Europe a reçu 11 500 (74 %) des 15 500 demandes formées par des « enfants non accompagnés ». Contrairement aux années précédentes, durant lesquelles le Royaume-Uni en avait enregistré le plus grand nombre en Europe, ce sont la Suède et l'Allemagne qui ont reçu le plus de demandes en 2010, respectivement 2 400 et 1900. Le Kenya et l'Inde ont été des pays de destination importants en dehors de l'Europe, avec respectivement 1 100 (+209 % par rapport à 2009) et 430 (-10 %) demandes d'asile². L'Afghanistan est le premier pays d'origine de ces jeunes, suivi par la RDC, l'Irak et la Somalie. La plupart sont des garçons et ont plus de 15 ans.

L'association France Terre d'asile, dans un rapport publié le 17 septembre 2012, relève que les conditions d'accueil des quelques 10 000 mineurs isolés étrangers qui demandent l'asile chaque année dans l'Union européenne sont globalement « insatisfaisantes ». Nombre d'exemples sont avancés pour montrer les difficultés rencontrées par les MIE pour accéder à la procédure de demande d'asile, à un entretien adapté, mais aussi dans l'accès aux soins et à un soutien psychologique en cas de traumatisme important (enfants soldats, mutilation génitale, prostitution...). Malgré les directives « procédure », « qualification », « accueil » décidée par le Conseil de l'Europe depuis 2004 pour uniformiser le droit d'asile au sein de l'Union Européennes, ainsi que les différentes recommandations de cette même institution sur le sort des migrants mineurs dans l'UE, le rapport de FTDA souligne « l'hétérogénéité des lois et des pratiques dans ce domaine ». Le taux de décision positive varie de 8% en Irlande à 61% au Royaume-Uni avec un éventail de statuts plus ou moins protecteurs. En cas de rejet, le mineur doit quitter le pays immédiatement (Bulgarie, Allemagne, Suède...) ou à ses 18 ans (France, Slovaquie), certains pays permettant le placement en centre de rétention administrative (Bulgarie, Pologne, Autriche, Allemagne, République Tchèque, Estonie, Lettonie, Slovaquie, Malte, Grèce, Pays-Bas, Finlande, Malte, Grèce, Pays-Bas) ou en zone d'attente (France). Concernant l'entretien, le rapport souligne l'importance de « prévoir des procédures et des techniques d'entretien adaptées à l'âge et au

1. *Ibid.*

2. UNHCR, Tendances mondiales en 2010, juin 2011, p. 27.

degré de maturité de l'enfant »¹. Mais, tous les pays de l'UE ne le font pas, loin s'en faut. Les « bonnes pratiques » de la Belgique en la matière sont mises en avant. Ainsi, le responsable du traitement de la demande d'asile met en œuvre une méthode dite « de communication dialogique » particulièrement adaptée à la mémoire des enfants et le laisse parler librement dans un premier temps de ses expériences sur un sujet donné, avant de poser des questions plus précises. Concernant la décision en elle-même, les auteurs pointent une nécessaire rapidité de l'instruction et le fait qu' « une application libérale du principe du bénéfice du doute devrait être appliquée aux décisions concernant les demandes des enfants non accompagnés. Les formes de persécution spécifiques aux enfants devraient être prises en compte dans le cadre du processus de décision »² tout en rappelant que rien ne doit faire obstacle à la contestation d'une décision de rejet devant les juridictions compétentes.

En conclusion, les auteurs du rapport réaffirment que « cette population particulièrement vulnérable nécessite des normes adaptées à sa situation spécifique. Des questions comme la représentation légale, l'assistance pendant la procédure ou encore les conditions de l'entretien sont cruciales pour garantir la protection efficace de ces enfants »³. A ce jour, l'Europe ne s'est pas encore dotée d'outils pour l'examen adapté des demandes d'asile formées par les MIE.

4. L'administration de la preuve dans l'examen des demandes d'asile formulées par des enfants en France

L'enjeu principal du contentieux des réfugiés est l'administration de la preuve : comment établir qu'un demandeur d'asile, de surcroît mineur, « craint avec raison d'être persécuté » ? Les institutions chargées du traitement des demandes d'asile sont, d'une part, l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides) et, d'autre part, l'instance de recours, la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile, ancienne CRR – commission des recours des réfugiés jusqu'en 2009). L'Ofpra et le CRR ont toutes deux été créés en 1952 au moment où la France a ratifié la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés.

Comme le souligne Sonny Perseil, politiste et juge à la Cour Nationale du Droit d'Asile – CNDA depuis 2004, lors du 11^e Congrès de l'Association Française des Sciences Politiques « Pour ce qui est de l'étude de la preuve, une opposition divise aussi ceux qui soutiennent la théorie du château de cartes (à partir du moment où un élément du récit est

1. FTDA, Le droit d'asile des mineurs isolés étrangers dans l'Union Européenne. Etude comparative dans les 27 pays de l'UE, septembre 2012, p. 52.

2. *Ibid.*, p. 53.

3. *Ibid.*, p. 48

faux, la demande d'asile dans son ensemble paraît infondée) et ceux qui pensent que les dossiers sont complexes, mêlant éléments avérés et controversés »¹. Par exemple, l'existence dans le récit du jeune d'un providentiel M. John ou M. Pierre l'ayant aidé à venir en France en finançant son voyage, sur lequel le jeune se montre, selon les travailleurs sociaux, peu disert, peut invalider l'ensemble de son récit. Par ailleurs, Sonny Perseil constate qu'il y a, entre les trois juges de la formation de jugement, « une sorte de compétition (...) pour débusquer les mensonges et les incohérences des récits délivrés par les demandeurs d'asile ». Anicet Le Pors², Président de formation de jugement à la CNDA³, parle d'un « esprit de chasseur » lors des audiences qui « sont construites comme un piège qui vise à prouver que le requérant ment »⁴. Or, dans ce contexte, la difficulté des jeunes à décrire avec précision les événements qui les ont amenés à quitter leur pays peut être considérée comme la preuve que ce qu'ils invoquent n'est jamais arrivé car comme le fait remarquer Jean-Michel Bellorgeay « si celui-ci (le récit) est trop imprécis, il ne saurait naturellement convaincre. Mais s'il l'est (et il l'est rapidement) trop, cela ne peut naturellement qu'éveiller les doutes »⁵.

Du reste, l'intime conviction, notion de justice pénale introduite dans le premier code pénal de 1791, est au cœur des décisions qui sont prises par les juges de l'asile. Mais comme le souligne Florence Greslier, « Son usage au sein de la CRR (actuelle CNDA – c'est moi qui ajoute), juridiction civile, et la présentation qui en est faite spontanément comme élément constitutif de l'action d'instruire et de juger les dossiers de réfugiés, personnes non supposées avoir commis une infraction, voilà qui nous surprend et nous interroge »⁶. L'usage de cette notion est à mettre en relation avec la logique de suspicion qui prévaut depuis le début des années 1990 dans l'instruction des demandeurs d'asile et qui s'est installée au cours des années 2000 dans l'évaluation de l'âge des jeunes migrants non accompagnés. Elle souligne

¹ Sonny Perseil, *Craindre avec raison... ou De la rationalité du juge de l'asile*, communication au 11^e Congrès de l'Association Française des Sciences Politiques, 1^{er} septembre 2011 : <http://www.afsp.info/congres2011/sectionsthematiques/st21/st21perseil.pdf>

² Communiste, ancien ministre de François Mitterrand, il est le président de l'association française des juges de l'asile créée en juin 2011 pour « renforcer les liens entre les juges de la première juridiction administrative de France par le nombre des affaires traitées annuellement, d'approfondir des questions posées par la pratique du droit d'asile, de développer des liens avec des associations et organismes étrangers également concernés par ces questions du droit d'asile ». <http://www.juge-asile.fr/accueil.html>

³ La formation de jugement à la CNDA est composée d'un président de section (magistrat de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire ou un magistrat appartenant aux juridictions financières (Cour des comptes...)) et de deux assesseurs nommés en qualité de personnalités qualifiées, soit par le vice-président du Conseil d'État, sur proposition de l'un des ministres représentés au conseil d'administration de l'OFPPA, soit par le HCR sur avis conforme du vice-président du Conseil d'État. Les assesseurs disposent d'une voix délibérative.

⁴ Cité in : Sonny Perseil, *op. cit.*

⁵ Jean-Michel Belorgey, « L'asile et l'intime conviction du juge », *Plein droit*, n° 59-60, mars 2004.

⁶ Florence Greslier, « La Commission des Recours des Réfugiés ou 'l'intime conviction' face au recul du droit d'asile en France », *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], vol. 23, n° 2, 2007, p. 4.

aussi la fragilité de ce contentieux et l'inconfort des juges de l'asile quant à la détermination de la réalité des craintes invoquées par le requérant.

Une avocate assistant fréquemment des mineurs isolés demandeurs d'asile devant la CNDA¹ nous explique qu'elle invoque avec force le critère de l'âge devant les juges en référence à la note HCR de décembre 2009. Dans ses observations devant la Cour, elle souligne combien il est important de regarder le jeune comme « un enfant » qui n'est pas forcément en mesure de décrire avec précision les événements qui l'ont amené à fuir son pays soit parce qu'il était trop jeune au moment des faits, soit parce que – victime collatérale de l'engagement politique de ses parents – il ne sait rien des dits événements. Dans le cadre contraint d'une audience à la CNDA, le jeune est invité à raconter son histoire. En effet, pendant un temps limité – d'une dizaine de minutes à une heure – le requérant est interrogé par les trois juges de la formation de jugement sur les circonstances de son départ du pays, ses craintes en cas de retour, les persécutions subies, etc. La fragilité de certains – eu égard à leur âge et/ou leur vécu – amène l'avocate à solliciter un huis clos, ce qui est diversement apprécié par les Présidents de la Cour car le droit d'asile est marqué par l'oralité et la publicité des audiences. Elle constate que les juges sont relativement peu sensibilisés à la question de l'âge des requérants et encore moins à l'application pour les enfants de la notion de « groupe social ». Elle parvient parfois à faire prendre en considération à la fois la situation d'isolement du MIE et son âge, mais elle doit faire œuvre de pédagogie devant les juges de la Cour au-delà de sa mission de défense des intérêts de son client.

1. Les avocats ne sont pas autorisés à être présents à l'Ofpra lorsque le demandeur d'asile est entendu par l'Officier de Protection.

Annexe II

Observations d'entretiens d'évaluation¹ – PAOMIE – été 2012

Yacoub², Mauritanien, de langue soninké, 16 ans et 5 mois³.

Le garçon s'est présenté de manière spontanée une dizaine de jours plus tôt. Il dit à l'évaluatrice qu'il ne parle pas français – elle lui rétorque qu'elle l'a entendu parler français avec d'autres jeunes dans la salle d'attente. Il ne répond pas. Elle appelle donc un interprète au téléphone.

En aparté, l'évaluatrice explique que si le jeune « dit » ne pas comprendre le français, ils font appel à un interprète⁴. Sans cela, le jeune pourrait faire un recours au motif qu'il n'aurait pas compris ce qu'on lui a dit. L'évaluatrice constate la difficulté à avoir des interprètes de langues soninké, tui (Nigéria) ou bambara. L'interprète contacté est, semble-t-il, dans son lit quand l'évaluatrice l'appelle et se montre peu enthousiaste.

L'évaluatrice demande à Yacoub son acte de naissance, qu'il présente comme un acte original. L'évaluatrice en doute au regard de son aspect formel : acte établi en début d'année 2012 et tous, Yacoub comme ses parents, sont nés le même jour ; enfin les écritures se chevauchent, indice supplémentaire pour l'évaluatrice d'un « faux » document.

L'évaluatrice demande au jeune le nom de ses parents et s'il a des frères et sœurs, ainsi que leur âge et sa position dans la fratrie. Il a deux sœurs aînées et un frère cadet.

Ce sont autant d'éléments pour évaluer la cohérence des propos. L'évaluatrice veut ainsi mettre « le jeune en face de ses contradictions ». Par exemple, s'il avait dit avoir deux petites sœurs tout en leur donnant un âge plus élevé que le sien.

Les questions portent ensuite sur le mode de vie de Yacoub et sa scolarisation. Il n'a pas été scolarisé (« déclare » note l'évaluatrice), mais il est allé à l'école coranique. Il aidait ses parents à l'entretien du bétail. « Comment vivait-il ? » ; « habitait-il chez ses parents ? » ; « quelle était la composition du foyer ? ». Le garçon vivait avec ses parents et son frère cadet, les deux sœurs étant mariées.

L'évaluatrice interroge ensuite Yacoub sur les raisons de son départ et son parcours migratoire. Elle est mécontente car le traducteur veut passer vite sur ces questions et il reste imprécis dans ses demandes au jeune. Le garçon est passé par l'Espagne, *via* Tenerife. Il a quitté son village en janvier 2012 pour aller à Nouadhibou et ensuite se rendre par bateau en Espagne. Recueilli par la police espagnole, il a été transféré comme d'autres dans un camp de la Croix-Rouge de Tenerife (24 jours dans le camp). Ils ont ensuite été transférés à Madrid. Un homme africain rencontré par hasard et à qui il a raconté son histoire, l'a aidé pour se rendre à Barcelone. Là-bas, Yacoub avait l'adresse d'un ami de son village, chez qui il va être hébergé. Mais la situation était difficile car l'ami ne travaillait pas. Il a conseillé à Yacoub de partir en France et lui a payé le billet de car. Yacoub, parti le 18 mai, est arrivé à Paris le lendemain. Il ne peut préciser la gare d'arrivée à l'évaluatrice qui l'interroge à ce sujet. Dans la gare, il a rencontré des Africains qui l'ont orienté vers un foyer africain situé à Gambetta. Au bout de trois jours, un résident travaillant près de Jaurès l'a conduit à la PAOMIE, présenté comme une association qui aide les personnes en difficultés. Yacoub vit encore au foyer (juin).

¹ Les entretiens durent d'une heure à une heure trente. L'équipe a volontiers accepté ma présence lors de l'entretien et les évaluatrices prennent le temps de m'expliquer leurs points de vigilance et leur méthode.

² Les prénoms sont fictifs.

³ L'âge est précisément noté.

⁴ Des interprètes professionnels, soit par téléphone, avec Interservices Migrants, soit qui se déplacent physiquement, sur rendez-vous. C'est pourquoi il faut aussi pouvoir programmer les entretiens avec les jeunes selon les interprètes disponibles.

Yacoub a informé sa famille de son intention de se rendre à Nouatchok, mais ne leur a pas dit qu'il se rendrait en Europe. A Nouatchok, un homme de bonne volonté a financé son voyage. Il connaissait des passeurs avec qui il a organisé le départ de Yacoub. Le garçon le présente comme un bon croyant, connu par le biais d'un ami, qui n'a pas demandé à être remboursé. Yacoub est parti de chez lui parce que tout le monde partait ; il a voulu faire comme les autres. Il est parti pour des raisons économiques.

L'évaluatrice tente d'en savoir davantage sur ses conditions d'existence à Paris et de repérer s'il a « *des liens* ». Yacoub dort dans les parcs et le métro ; il ne précise aucun lieu, sinon Jaurès. Il n'a pas de ressources et fait la manche pour manger, quand il ne se rend pas à Gambetta au restaurant du foyer. « *A-t-il des contacts avec sa famille ?* » ; « *a-t-il parlé à ses parents ?* » ; « *Savent-ils qu'il est en France ?* ». Il n'a pas eu de contacts avec sa famille depuis l'Espagne. Il leur a dit que ses conditions de vie n'étaient pas faciles, mais les parents étaient contents qu'il soit en Europe.

Pendant le temps de l'entretien, l'évaluatrice note également dans la rubrique « *apparence physique* » que le jeune est « *grand physiquement. N'a pas de barbe ou signe d'entretien de moustache* ». A ce stade de l'entretien, sa conclusion sur l'âge est que Yacoub présente un physique incompatible avec l'âge déclaré.

L'évaluatrice l'interroge ensuite sur son projet. Le garçon veut apprendre le français et le métier d'électricien ou de peintre. Il ne semble pas avoir demandé l'asile puisqu'il n'a pas eu de prise d'empreintes.

L'évaluatrice revient sur la rubrique « *état civil et documentation* » et l'interroge sur la provenance, et la date, de son acte de naissance. Yacoub l'a reçu en Espagne, envoyé par ses parents, car son ami lui a demandé de s'en procurer un. Yacoub n'est pas étonné du même jour de naissance avec lui et ses parents, car dit-il, en « *Mauritanie c'est comme ça* ».

L'évaluatrice explique à l'interprète que l'acte de naissance est peu fiable : les écritures se chevauchent, les dates de naissance sont toutes les mêmes. Elle lui demande d'informer le jeune qu'elle ne pense pas qu'il soit mineur et qu'il peut toutefois aller voir le juge des enfants ; le juge demandera une expertise de ses documents ou une expertise d'âge osseux. Si, avec l'expertise, il s'avère majeur, il risque une reconduite à la frontière. A la fin de l'entretien, elle remet une fiche d'information à Yacoub avec les informations sur les associations d'aide aux étrangers et sur la saisine du juge des enfants. L'évaluatrice doute donc que Yacoub ait 16 ans et 5 mois ; selon elle, les documents ne sont pas authentiques. Yacoub ne prend pas la fiche – preuve par l'évaluatrice qu'il sait que ses documents sont faux – et retourne s'asseoir dans la salle avec les autres jeunes qui attendent.

Selon l'évaluatrice, c'est une « *tentative de régularisation par tous les moyens* ». Elle estime que le jeune est âgé entre 19 et 22 ans et qu'il n'est pas un primo-arrivant. Quand elle a un doute sur l'âge, elle propose un 2ème entretien pour repérer les contradictions, par exemple dans le cursus scolaire ou la place dans la fratrie. Certains disent qu'ils n'ont pas été scolarisés mais ils savent écrire le nom de leurs parents quand elle le leur demande par exemple, savoir alors qu'ils ont fréquenté l'école coranique ou qu'ils ont appris dans un camp peut éclairer cette contradiction.

Amadou, Malien, 15 ans et 6 mois.

Le jeune parle français. Il s'est présenté de lui-même à la PAOMIE, avec son acte de naissance. C'est un extrait daté de 2009, du district de Bamako. Le père est cultivateur. Le jeune répond aux questions portant sur son nom de famille, son prénom, son âge. Pour l'âge, il dit qu'il a 15 ans. L'évaluatrice demande le jour, le mois, l'année - « *si c'est votre date de naissance, vous devez le savoir* ».

L'évaluatrice explique que s'il a moins de 16 ans, avec les papiers, il sera immédiatement orienté vers l'ASE.

Amadou n'a pas de famille en France. Il semble être arrivé le 16 juin. Il dort à côté du métro, ne connaît pas la station. Alors l'évaluatrice lui demande s'il sait lire et, à sa réponse affirmative, s'étonne : en France tout est écrit, il doit donc pouvoir préciser où il dort. Elle lui explique qu'elle a besoin de cette information pour l'évaluer.

Il s'est présenté le 18 juin à l'accueil de la PAOMIE. Auparavant il a quitté l'Espagne par le train et ne connaît pas la gare d'arrivée. Il veut seulement quelqu'un qui peut l'aider.

En aparté, l'évaluatrice dit à une nouvelle évaluatrice, qui assiste à l'entretien, qu'il « *ne veut pas le dire car il veut absolument être pris en charge* ». Amadou dit qu'il n'a pas regardé.

L'évaluatrice reprend l'entretien sur la famille : nom et âge de la mère et du père, profession. Le père est agriculteur, né en 1943, la mère femme au foyer, née en 1965. Amadou a une sœur et deux frères. Il indique leur prénom mais ne connaît pas leur âge, il n'a pas leur acte de naissance et dit ne pas s'occuper de cela. L'évaluatrice lui demande s'il ne peut pas le dire parce qu'il n'a pas 15 ans. Il précise que sa sœur ne va pas à l'école, elle aide à la maison. Lui est allé à l'école jusqu'en 9^{ème}. Il a arrêté en 2011 car il voulait aller à l'aventure. Il a dit à son père qu'il voulait arrêter l'école car il n'y pas de solution de travail ici (pays). Il voulait aller chercher de l'argent. Le père avait préalablement suggéré cette solution pour que leur quotidien s'améliore. L'évaluatrice lui demande ce qu'il a fait alors avant de venir en France. Il répond que c'était la saison des pluies. Il a travaillé avec son père dans les champs et à garder le bétail en attendant le départ. Son père est polygame, il a deux femmes.

Amadou est parti le 3 janvier 2012, il est passé par la Mauritanie – trois jours de bus pour se rendre à Nouatchok. Il est resté là-bas jusqu'au mois de mai. Pour gagner un peu d'argent, il préparait le thé, lavait le linge chez un particulier mauritanien – l'évaluatrice note « aide domestique ». Cet homme lui a parlé de l'Espagne. Amadou a sympathisé avec les enfants de son employeur, qu'il avait sollicité une première fois pour partir en Espagne par la mer, sans suite. Il a demandé aux enfants de le soutenir afin que leur père accepte qu'il parte ; son employeur l'a introduit chez un mareyeur. Celui-ci est venu quelques jours après le chercher pour le départ sur son bateau. En Espagne, cet homme l'a conduit dans une maison dans une ville – Amadou ne la connaît pas – où attendaient d'autres Maliens. Ils se sont cachés des policiers.

Pendant la traversée, Amadou était caché dans la soute à bagages jusque l'Espagne. Il n'y a pas eu de contrôle douanier – ce mareyeur est un transporteur habituel entre la Mauritanie et l'Espagne. Il a su faire passer Amadou discrètement pour le mettre dans une voiture et rejoindre la personne relais qui devait le recevoir. Après des appels téléphoniques sans réponse, l'homme a accompagné Amadou vers un lieu d'hébergement où étaient présents plusieurs maliens. Dans ce foyer, les Maliens l'ont aidé au quotidien. Amadou s'est rapproché d'un homme qui l'a protégé. Il dit avoir décidé de venir en France par curiosité. Il aime la France. Et malgré la proposition de son hébergeur de l'aider à trouver du travail en Espagne et à s'installer avec lui, il a préféré partir. L'homme l'a accompagné à la gare et lui a payé le voyage en train. Il n'a pas à le rembourser – « c'est Dieu qui donne », commente Amadou.

Il est parti le matin du 15 juin – peut-être de Barcelone – et est arrivé le soir même en France. Bien que l'évaluatrice tente d'en savoir davantage, Amadou ne donne pas plus de précision sur sa gare

d'arrivée. A la gare, une dame l'a aidé en lui donnant un repas et en lui parlant d'association qui pouvait l'aider. L'évaluatrice affirme que « *ce n'est pas possible, les choses ne se passent pas comme ça* ». Amadou a continué son errance jusqu'à ce que quelqu'un accepte de l'écouter, l'accompagne devant la soupe populaire de Jaurès et lui indique la PAOMIE. Il s'est présenté le 18 juin, après deux jours d'errance.

L'évaluatrice interroge ensuite le jeune sur l'organisation du voyage depuis le Mali – « *le père a-t-il payé ce voyage ?* ». Son père l'a confié à un homme pour le voyage jusqu'en Mauritanie et lui a remis 25 000 francs CFA. Elle lui a demandé, s'il n'était pas en France pour travailler et rembourser l'homme de Mauritanie. Amadou a répondu par la négative. Sa raison du départ du Mali : « *je voulais chercher de l'argent pour aider mon père* ».

En conclusion relative à l'âge, l'évaluatrice indique que « *le physique est incompatible avec l'âge allégué, de 15 ans et 6 mois* », et qu'il a plutôt 17 ans.

Cherchant à déterminer « l'existence de liens » à Paris, elle l'interroge sur ses conditions de vie depuis son arrivée. Amadou a dormi près de la gare d'arrivée le premier soir. Depuis sa première présentation à la PAOMIE, il dort à l'ESI et quand il n'est pas pris, dort sur le trottoir en face de la PAOMIE. Amadou mange à la soupe populaire et n'a aucune ressource. Il a contacté sa famille pour la dernière fois en Espagne. Ici, il n'a pas de téléphone pour la faire.

L'évaluatrice l'interroge sur ses projets en France. Le jeune affirme : « *je suis venu ici et je vais accepter ce que vous me demandez. Quand je serai adulte, je travaille* ».

Selon l'évaluatrice, ce jeune veut trouver un travail et aider sa famille à construire une maison et vivre correctement. Elle indique sur sa fiche d'évaluation que des doutes subsistent sur la capacité d'Amadou à s'inscrire dans le cadre d'une prise en charge ASE.

Il n'a pas eu de prise d'empreintes. A la question portant sur la santé, il répond qu'il « *va bien* ». L'évaluatrice revient alors sur la provenance de son acte de naissance. Le jeune répond : « *c'est mon père qui l'a fait* ». Il s'agit d'un document en trois volets, établi au mois d'octobre 2009 à la mairie de Bamako. Son père le lui a donné en 2010. L'évaluatrice revient sur la date car il est indiqué sur l'un des feuillets 14 juin 2012. Et le document comporte des ratures. Enfin, la maternité est indiquée alors qu'habituellement c'est la préfecture. L'évaluatrice dit au jeune que les documents ne sont pas fiables, qu'il ne s'agit pas de vrais documents. Les documents sont trop peu abîmés. « *Ce que vous me dites est un peu différent de ce qui s'est passé. Vous n'avez pas 15 ans et 5 mois. Vous avez des choses à dire ? Vous maintenez que ce sont de vrais documents et que vous avez 15 ans. On ne peut pas vous prendre en charge. Je ne peux pas donner votre âge* ».

Au bout d'une heure et quart d'entretien, l'évaluatrice part discuter de son cas avec sa collègue et laisse le jeune réfléchir. Puis elle revient et lui annonce qu'« *on ne va pas vous présenter à l'ASE. Je ne pense pas que vous ayez 15 ans et demi* ». Elle le met aussi en garde : l'ASE fait contrôler les documents par le bureau de la fraude documentaire et s'ils ne sont pas bons, le jeune risque d'être poursuivi pour fraude. Elle lui explique qu'elle va faire un dossier pour lui dans un autre dispositif d'hébergement – le dispositif de mise à l'abri – et qu'on va revoir avec lui son dossier. Le jeune parle alors des documents : le document lui a été envoyé en Espagne, mais il a été mouillé. Le père en a envoyé un second chez Ousmane, un ami venu du Mali, avec son acte de naissance.

Dans la rubrique « apparences physiques et comportement », l'évaluatrice indique « *taille moyenne, imberbe, posé, évitement des questions le mettant en danger ; 'golfe' gauche - calvitie* ». La décision pour ce jeune est l'orientation vers le dispositif de mise à l'abri avec une admission prévue dans deux semaines car il y a encore beaucoup d'attente. En principe ce dispositif ne peut admettre que deux personnes par jour, puisque l'ASE n'a que deux entretiens pour admission ASE.

Abdoulaye, Malien, 16 ans et 4 mois

Abdoulaye a demandé un interprète car il n'est pas allé à l'école et ne comprend pas bien le français. Il parle bambara et est originaire de la région de Gao. L'évaluatrice appelle l'ISM, l'interprétariat se fera par téléphone. L'entretien commence par des questions portant sur la situation familiale du garçon. Il évoque une sœur, âgée de 12 ans, et sa mère – dont il ne connaît pas l'âge – qui est marchande de patates douces. Il n'a pas de frère. Son père est décédé en 2008, d'une balle perdue. Abdoulaye est allé à l'école coranique, mais jamais à l'école française. Il accompagnait son père pour s'occuper du bétail.

Il travaillait avec un jeune Touareg. En octobre 2011, celui-ci a eu un accident et est mort. Les gens ont accusé Abdoulaye de l'avoir tué. Il a pris peur et a décidé de quitter le pays. Il a financé son voyage avec l'argent gagné en travaillant. Il est passé par l'Algérie pour rejoindre la Lybie. Il a quitté le Mali en octobre 2011. Il n'a rien payé pour passer du Mali à l'Algérie : un homme l'a emmené avec ses marchandises. Il a ensuite payé 55 000 dinars pour passer jusqu'en Lybie.

Il est resté jusqu'en janvier 2012 en Algérie, chez un Algérien dans le jardin duquel il travaillait. Il est resté ensuite 28 jours en Lybie dans la rue. Il lui restait de l'argent pour se nourrir. Un Malien l'a accompagné jusqu'à l'endroit où les gens embarquaient pour l'Europe. Il n'a rien payé car il n'avait pas d'argent, et personne n'a payé. Ils se sont retrouvés 336 personnes dans un bateau pour l'Italie. Ils sont arrivés à Lampedusa. Il y est resté deux jours puis ils ont été transférés sur le continent. Il était mineur donc il est resté trois mois dans un camp pour mineur où il apprenait l'italien. Il n'était pas bien accueilli et faisait les poubelles. Il récupérait des choses qu'il revendait et c'est comme cela qu'il a pu payer son billet de train pour la France.

Il est arrivé en France le 26 mai et un Malien rencontré à son arrivé l'a emmené dans un foyer de travailleurs. Il dormait dans la cuisine après le départ des migrants. Il y est resté jusqu'à la mi-juin et s'est présenté à la PAOMIE. Il s'est présenté d'abord au Service d'accueil des demandeurs d'asile pour domiciliation, qui l'a orienté vers la PAOMIE. Abdoulaye ne connaît personne. Depuis sa première présentation à la PAOMIE, soit il a un ticket le soir pour aller dormir, soit il dort sous le pont en face de la PAOMIE. Il ne parle pas à sa mère directement mais passe par une dame qui a un téléphone, pour avoir des nouvelles – une tante de Kayes. Sa mère, elle, n'a pas de téléphone.

Il voudrait rester en France et aller à l'école. On lui a dit qu'il pouvait faire une demande d'asile puis a entendu que les mineurs ne peuvent pas le faire. Son problème est qu'il n'a pas de documents d'état civil. Il compte se faire envoyer des documents d'état civil par sa tante, il l'a déjà appelée à cet effet.

L'évaluatrice dit qu'il est difficile de le prendre en charge en tant que mineur. Mais il peut faire une demande d'asile, en tant que majeur, même s'il n'a pas de documents d'état civil. Il a déjà eu une prise d'empreintes en Italie. Lui souhaite devenir soudeur.

Le chef de service de la PAOMIE va ensuite discuter avec Abdoulaye car l'évaluatrice – nouvelle – est embarrassée pour estimer son âge : s'il ne paraît pas avoir l'âge déclaré, il a peut-être tout de même 17 ans.

Ndiaga, Malien, 16 ans et 4 mois

Ndiaga n'a plus de parents. L'évaluatrice lui demande ce qui s'est passé. Il explique qu'il est un enfant né hors mariage. Le « *monsieur qui a marié* » sa mère est mort en 2000 et sa mère en 2009, de maladie. Il avait été reconnu par son père mais il ne l'a jamais connu. Sa mère n'a pas eu d'enfants avec son mari ; le jeune n'a donc pas de frères et sœurs. Il n'est jamais allé à l'école, mais a appris le français dans la rue. Il parlait à sa maman en bambara. « *Je fais le petit travail à côté de ma mère* », ménage et jardinage. Il n'a jamais eu d'activité professionnelle, sa mère était femme au foyer. « *Comment avait-elle alors de l'argent pour manger et acheter des vêtements ?* ». Quand son mari est décédé, la mère a commencé à vendre les légumes du jardin.

Sa mère est décédée fin 2009 et ce sont les enfants des deux femmes du mari, polygame, qui se sont occupés de lui. « *A la fin ils m'ont abandonné* ». Il parle, en s'embrouillant un peu, de trois garçons et d'une fille. L'évaluatrice fait alors un dessin avec des petits personnages pour l'aider et le jeune indique tous les prénoms. Il ne connaît pas vraiment leur âge, mais désigne « le plus grand », « le deuxième » et « la dernière, mariée », qui habite ailleurs. Les garçons sont toujours au village, deux sont mariés. Ils ont eux aussi des enfants. Quand sa mère est décédée, il est resté dans la maison, on lui donnait à manger et il ne faisait rien.

« *Quand es-tu sorti du village ?* ». Ndiaga est parti le 25 janvier 2011, mais il est « *abandonné* » en 2010. Il partait souvent chez les enfants de son âge, traînait dans la rue. Il n'était plus dans la maison et dormait chez des amis ou dans la rue.

L'évaluatrice note qu'il ne donne « *aucune précision* » pour 2010.

« *Pourquoi as-tu décidé de partir ?* ». « *Le premier fils de la première épouse a décidé de me tuer* », car il était un enfant hors mariage. Tant que le mari et la mère étaient présents, il n'avait pas de problèmes. L'évaluatrice lui demande alors pourquoi le fils a attendu 2010 pour décider de le tuer. En fait, le jeune a été très vite battu, l'épouse du fils lui a même cassé les dents en 2010 (il ouvre sa bouche pour le montrer). Ndiaga a quitté le village pour un autre en 2010 et a traîné dans la rue. Il y est resté jusqu'en janvier 2011 puis est parti en Mauritanie avec un homme enseignant le Coran. Il lui avait expliqué sa situation à Banabé et l'homme voulait qu'il parte avec lui et d'autres enfants ; ils ont rejoint une mosquée en Mauritanie, à Nouatchok. Ils ont voyagé en bus et en voiture. Ils ont passé la frontière Mali-Mauritanie sans problèmes ; l'homme avait des papiers, il est allé voir le bureau de la douane et a dit qu'ils pouvaient passer.

Le jeune est resté presque un an à la mosquée. Il n'a pas appris le Coran car « *il avait beaucoup de soucis, du fait d'être abandonné. Ma tête n'était pas tranquille* », même s'il était en sécurité. Il ne travaillait pas la journée à la mosquée. Après un an à la mosquée, l'homme a décidé de les envoyer chez son frère au Maroc. Il a demandé pourquoi et l'homme a répondu que lui-même partait enseigner le Coran en Algérie. L'homme et lui ont pris un camion de marchandises pour le Maroc, puis en voiture jusque Rabat. A Rabat, l'homme a appelé son frère d'une cabine téléphonique. L'homme vivait dans un appartement, sans famille. Le jeune ne sait pas s'il travaillait, lui-même restait à la maison car « *au Maroc on ne peut pas promener dans la rue* ».

L'évaluatrice lui demande s'il lisait des livres. Il répond par la négative, expliquant que les livres sont en arabe et lui sait lire les lettres romaines. Il a appris en 2008, avec un ami.

L'évaluatrice constate qu'il dit l'année et non son âge.

L'évaluatrice lui demande combien de temps il est resté dans l'appartement. Ndiaga est resté 20 jours, puis l'homme lui a dit qu'ils partaient à Oujda car là-bas un ami envoyait les gens en Europe. Le jeune lui-même n'avait pas demandé à partir mais l'homme, lui, souhaitait aller en Europe. Il est resté là-bas

18 jours, dans la forêt à proximité du village. Ensuite, 30 jours à Nador, dans la forêt avec un groupe d'autres personnes. Puis ils ont quitté le Maroc dans un grand zodiac, avec 50 personnes.

L'évaluatrice note sur le physique du jeune : « *grandes mains, « lignes sur la bouche », « voix grave »* ».

Ils sont arrivés à Grenade, la traversée a pris 24 heures. Ils ont été pris en charge par la Croix Rouge. Ndiaga été séparé de l'homme car lui était majeur. A Algésiras, ils se sont retrouvés plusieurs jeunes de 14, 15, 16 ans dans une grande maison, sans avoir de cours d'espagnol. Ils sont restés 30 jours, sans avoir le droit de sortir, puis 15 d'entre eux ont été libérés. Il est parti avec un compatriote, qu'il pense du même âge que lui, qui lui a proposé de venir à Paris. Il est arrivé à la gare internationale Eurolines. Son compagnon a payé les billets car il avait de l'argent donné par son frère. Ndiaga est arrivé à Paris le 20 juin.

L'évaluatrice refait le compte des jours et lui dit que « *ça ne marche pas ce que tu me racontes* ». Elle écrit précisément la chronologie, avec les lieux et les dates depuis le départ de Mauritanie. Selon son calcul, il est arrivé le 20 mai et non le 20 juin. Le jeune ne réagit pas.

Resté seul à la gare, il y reste quatre jours, en Le jeune a été abandonné à la gare. Il est resté alors 4 jours à la gare, en demandant aux gens de l'argent et de la nourriture. L'évaluatrice s'étonne qu'il n'ait pas demandé de l'aide car il parle français – « *j'ai du mal à croire que tu ne demandes rien* ». Il explique qu'il a eu peur des Blancs en Espagne et les Noirs ne veulent pas aider. Un Noir, Porte de Montreuil, lui indique tout de même la direction de la PAOMIE et l'itinéraire par le métro (ligne 9 puis ligne 2). Il ne se souvient pas quand, alors l'évaluatrice reprend les dates. Elle lui explique qu'elle est là pour écouter son histoire, mais qu'il y a plusieurs problèmes. « *Tu racontes ce que tu veux, si c'est clair, cohérent, pas de problème. Moi je veux savoir si tu es mineur, si tu es tout seul* ».

Elle l'interroge alors sur la copie du document d'état civil qu'il présente, notamment sur les dates y figurant. Pour l'ASE, lui dit-elle, ils ont besoin d'informations claires. Premier problème, le document n'est pas un original. Et cela ne va pas non plus pour les dates. Enfin, l'acte a été imprimé dans un cybercafé. « *Pourquoi n'a-t-il pas l'original ?* » Elle estime que ce n'est pas un vrai document : il est plein de fautes d'orthographe et ce n'est pas possible pour un document officiel. Ndiaga se défend « *c'est pas moi qui l'a fait* ». L'évaluatrice insiste sur le fait que l'ASE demande de vrais documents. Il ne peut donc « *s'obstiner à dire cela, ce n'est pas logique* ». Le tampon sur le document est celui du « *régisseur des dépenses* ». Elle l'affirme : « *Pour que je puisse t'aider, il faut tout me dire. Ici, tous, du Mali, du Bangladesh... ils ont de faux papiers, ce n'est pas important* ».

Le jeune reste sur ses déclarations (« *maintient ses dires* », note l'évaluatrice). L'évaluatrice revient sur ses dates de venue à la PAOMIE. Pendant un mois, il ne s'est pas lavé, ni changé de vêtements. Mais il n'a pas de problèmes de santé. L'évaluatrice insiste : « *tu dois m'expliquer clairement ta situation. Pour l'Aide sociale à l'enfance, ce n'est pas crédible. Donc c'est un faux document, et tout le reste est remis en cause. Il faut être honnête avec moi* ». De son côté, le jeune affirme : « *mais j'ai tout expliqué. C'est mon document* ».

Elle met fin à l'entretien en lui demandant de réfléchir. « *Malheureusement, si tu ne veux pas revenir sur ton histoire, ici on ne peut pas t'aider. Mieux vaut pas de document qu'un faux. On va arrêter, ça fait longtemps qu'on parle, tu peux revenir pour tout me dire* ».

La jeune femme explique qu'elle s'en tient à la chronologie et avoir le plus d'éléments possibles. Elle fait attention à la manière dont le jeune répond. Des précisions étonnantes sur certains points, pas sur d'autres. Il se souvient qu'en 2000 il avait 4 ans, mais en 2008 il dit seulement l'année et pas son âge.

Zahir, Bangladais, 15 ans et 11 mois

L'interprète est présente pour l'entretien. Le garçon présente ses documents d'identité. L'évaluatrice l'interroge sur son état civil : date et lieu de naissance, prénom. Il répond en précisant son diminutif qu'elle lui demande d'écrire sur un papier.

Elle lui demande rapidement de raconter son trajet : Bangladesh, Italie et France. Quant au bureau de FTDA, il explique que sa mère a payé un passeur qui l'a amené jusqu'ici. Il est interrogé sur son père et sa mère, leurs noms, âges et professions. Le père, âgé de 55-60 ans, avait un magasin de meubles, mais il n'en a plus. Il a été agressé par des activistes. Il se trouve à l'hôpital. La mère, 35 ans, est mère au foyer. Ils sont deux garçons. Le frère cadet, âgé de 14 ans, a été enlevé par les activistes 3-4 mois plus tôt. Scolarisé en classe 8, Zahir a arrêté l'école il y a 3 mois, après l'enlèvement de son frère. La mère ne l'a plus laissé aller à l'école, de peur qu'il soit enlevé à son tour. Il se reprend : peut-être deux mois, pas trois. Il était caché par sa mère, qui avait reçu des menaces. Le jeune vivait jusqu'à présent avec ses parents et son frère.

Il est parti début juillet – mais ne se souvient pas de la date exacte – pour aller en Italie, par vol direct, accompagné du passeur. Il reste un peu en Italie dans un appartement, il se douche, prend quelques repas avant le départ. Il ne connaît pas la ville. Le passeur l'accompagne en train jusqu'à Paris, Zahir ne connaît pas la gare d'arrivée. Ils ont pris le métro et le passeur l'a amené devant la PAOMIE, lui disant qu'il y sera pris en charge. A Paris, le passeur lui a repris son passeport.

La mère a vendu la maison pour payer le voyage de son fils. Elle vit maintenant à l'hôpital avec le père, elle dort par terre. Il ne sait pas ce qui va se passer pour ses parents à la sortie de l'hôpital.

L'évaluatrice revient sur la durée de son passage en Italie et son arrivée en France. Il répond de manière vague qu'il est resté en fait chez quelqu'un en France avec le passeur. Il ne sait pas précisément quand il est arrivé en France. L'évaluatrice lui explique que son rôle est de recueillir le récit – « *les passeurs vous disent de dire des choses* ». Alors, s'il ne veut pas dire la vérité, il retourne dans la salle. Zahir répète qu'il ne sait pas chez qui le passeur l'a gardé pendant deux jours. Il était dans une chambre. L'évaluatrice lui demande l'itinéraire détaillé depuis la sortie du train. Il parle de plusieurs correspondances de train, puis à pieds jusqu'à un appartement. Il y avait plusieurs personnes, des lits superposés. Il y a dormi 3 à 4 fois.

Revenant sur les raisons de son départ, l'évaluatrice dit que ce n'est pas la peine de « *raconter le récit du passeur* » (le frère kidnappé...), mais plutôt dire qu'il souhaitait une vie meilleure. Le jeune se défend : « *le passeur ne m'a rien appris* ». Pourquoi sa famille alors et pas une autre ? Son père militait pour le BNP. Son frère a été enlevé par l'opposition et sa mère était menacée. Plusieurs enfants ont été enlevés comme son frère dans son village. L'évaluatrice estime que cette histoire ne passera pas pour l'ASE. A sa nouvelle question, « *quelle est votre vraie histoire ?* », il répond que « *c'est ça la vérité* ».

Le jeune ne sait pas comment sa mère a organisé le voyage. Sa mère lui a dit de ranger ses affaires pour partir. Il a quitté la maison en voiture jusqu'à l'aéroport, avec le passeur. Ils n'avaient pas de nouvelles du frère. « *Pourquoi n'est-elle pas allée voir la police ?* » Les activistes ont dit que si la mère allait à la police, ils tueraient toute la famille.

L'évaluatrice note qu'il présente un physique de moins de 16 ans.

Zahir dispose de 70 euros pour acheter de la nourriture, donnés par le passeur. Il a également de l'argent bangladais. L'évaluatrice lui demande comment il connaît les euros. Il répond que sur les billets, c'est écrit 20 et 50.

Le jeune n'a pas contacté sa mère depuis son arrivée. Il a demandé au passeur qui a refusé. Il ne sait pas si sa mère a eu des nouvelles par le passeur. En France, il veut être protégé. Il ne connaît personne ici. Il voudrait reprendre ses études. Sa mère lui a dit qu'il devait partir à l'étranger sinon il serait enlevé comme son frère, sans lui parler de la France.

L'évaluatrice indique pour la rubrique « apparence physique et comportements » : « *Taille moyenne, pas de barbe, petit duvet moustache. Acné. Rien ne permet de douter de son âge, 15 ans 11 mois. Très calme, répond aux questions posées, semble très intelligent* ».

Zahir réaffirme son désir de rester en France. Il n'a pas eu de prise d'empreintes. Interrogé sur sa santé, il déclare être en forme.

L'évaluatrice lui demande pourquoi son acte de naissance n'est pas traduit. Il ne sait pas, la mère lui a mis le document dans son sac. L'acte de naissance a été établi en novembre 2007 et le certificat de nationalité en 2008, dans la même municipalité. Le garçon explique que tout le monde a besoin de ces documents pour s'inscrire à l'école. Il était déjà à l'école avant, mais c'était un nouveau règlement et son père a fait les démarches nécessaires. Ces documents étaient donc à la maison.

L'évaluatrice conclut que « *l'âge qu'il allègue est compatible à son physique* ». Elle indique aussi dans la fiche que le jeune est isolé et livré à lui-même.

Elle donne au jeune un papier pour être hébergé le soir dans le dispositif de mise à l'abri d'urgence en lui expliquant de repasser le lendemain pour le rendez-vous à l'ASE.